

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 108  
Publié le 18 décembre 2019**

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

## SOMMAIRE du N° 108 Publié le 18 décembre 2019

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Elections et de la Réglementation Générale**

- Arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement des pompes funèbres dénommé "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" - RN 7 - quartier les Liebards de la commune du Luc-en-Provence
- Arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire dénommée "MAISON FUNERAIRE" - Cimetière de Vallongue - allée Jean Moulin de la commune de Bandol
- Arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'auto-entreprise dénommée "OFFICIUM FUNERAIRE" - 400, chemin des Adrets de la commune de Brignoles
- Arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire du Service Public Industriel et Commercial des pompes funèbres de la commune de Lorgues
- Arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire située lieu-dit rue des Tennis de la commune de La Londe-les-Maures
- Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire dénommée "CENTRE FUNERAIRE TOULONNAIS - PF DELESSE" - quartier du Pouverel - entrée rue des Genévriers de la commune de Toulon
- Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES LE PAPILLON" - 173, boulevard maréchal Leclerc de la commune de Toulon

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

- Arrêté préfectoral n° 53/2019-BCLI du 10 décembre 2019 portant surclassement démographique de la commune de Carqueiranne
- Arrêté préfectoral n° 23/2019-BCLI du 5 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures

### **DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR**

- Acte n° 2019-083-DEC-ABA-281 – Abrogation du 20 novembre 2019 des activités de l'organisme de services à la personne de M. Freddy BRENNSTUHL au Luc
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-282 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 20 novembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-MOD-AUT-283 – Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne du 20 novembre 2019

- Acte n° 2019-083-DEC-MOD-285 – Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne du 21 novembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-ABA-286 – Abrogation du 21 novembre 2019 des activités de l'organisme de services à la personne de Mme Christine LEDERMANN à Bandol
- Acte n° 2019-083-DEC-ABA-287 – Abrogation du 26 novembre 2019 des activités de l'organisme de services à la personne de Mlle Laura BROCHET à Puget/Argens
- Acte n° 2019-083-AGR-REN-CER-288 - Arrêté du 28 novembre 2019 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-AGR-AUT-289 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 28 novembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-291 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 2 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-293 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 4 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-RET-294 – Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne du 5 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-296 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 9 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-MOD-297 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 10 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-298 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 10 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-299 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 12 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-NOU-300 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 12 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-RET-301 – Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne du 12 décembre 2019
- Acte n° 2019-083-DEC-RET-302 – Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne du 12 décembre 2019

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral n° 19/156 du 9 décembre 2019 relatif au classement dans la Catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et Gorges du Verdon

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté du 22 novembre 2019 portant application du régime forestier sur les territoires communaux du Pradet et de Carqueiranne
- Arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 déclarant d'intérêt général et valant accord sur déclaration au titre de la législation sur l'eau relatif au programme complémentaire de travaux d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau, période 2019-2024
- Arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école ANAÏS à Fréjus
- Arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école RB à Vidauban
- Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école de GONFARON à Gonfaron
- Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école BERTRAND à Draguignan

- Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école BERTRAND à Draguignan
- Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école OLIVIER à Cogolin
- Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école INRI'S TOULON à Toulon
- Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-école SAINT-MAX CONDUITE à St Maximin La Ste Baume
- Arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant délimitation du rivage de la mer de la plage de la Garonnette – Commune de Ste Maxime
- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'installation et l'exploitation d'un coffre d'amarrage destiné à l'accueil des navires de croisière en baie de Sanary-sur-Mer
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2019-00368 du 10 décembre 2019 refusant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2019-00369 du 10 décembre 2019 refusant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public
- Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant modification d'un agrément d'un centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière – SAS FRANCE STAGE PERMIS
- Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant modification d'un agrément d'un centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière – STAGE POINT DE PERMIS FRANCE
- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 0,1, 2 et 3) pour l'année 2020
- Arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Var
- Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant autorisation temporaire du rabattement de nappe en vue de la création d'une villa avec piscine dite la villa « Jacquemone » située à Saint-Tropez et impliquant la mise en place d'un dispositif de pompage/épuisement de fond de fouille

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté modificatif du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de  
l'établissement secondaire « **POMPES FUNEBRES DE FRANCE** »  
Route nationale 7 – Quartier les Liebauds – 83340 LE LUC-EN-PROVENCE

N° 19-83-0188

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46  
R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, modifié le 7 mai 2019, portant habilitation dans le  
domaine funéraire, délivrée sous le n° 18-83-52 ;

Vu les attestations mentionnant la sous-traitance de soins de conservation avec les établissements  
« HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » et « OLEA SERVICES FUNERAIRES » ;

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric DELESSE, président, en vue d'obtenir le  
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire des pompes  
funèbres dénommé « **POMPES FUNEBRES DE FRANCE** », situé route nationale 7 – quartier les  
Liebauds au Luc-en-Provence (83340) ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'établissement secondaire des pompes funèbres, relevant de la SAS « **DELESSE** »,  
exploité sous le nom commercial « **POMPES FUNEBRES DELESSE – POMPES FUNEBRES DE  
FRANCE – LE LUC POMPES FUNEBRES** » et sous l'enseigne « **POMPES FUNEBRES DE  
FRANCE** » sis route nationale 7 - quartier les Liebauds au Luc-en-Provence (83340), et représenté  
par Monsieur Frédéric DELESSE est habilité pour exercer les activités suivantes :

- 1 - **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- 2 - **Organisation des obsèques,**
- 3 - **Soins de conservation, en sous-traitance avec les établissements :**
  - « **HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE** » à Marseille (13011), sous le n° 14-13-23,
  - « **OLEA SERVICES FUNERAIRES** » à La Seyne-sur-Mer (83500) sous n° 16-83-12,
- 4 - **Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes  
cinéraires,**
- 7 - **Fourniture des corbillards et voitures de deuil,**
- 8 - **Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations,  
exhumations et crémations.**

.../...

**Article 2** : L'habilitation porte le numéro 19-83-0188.

**Article 3** : La présente habilitation prendra effet à compter du 12 décembre 2019 pour une durée d'un an soit jusqu'au 11 décembre 2020 inclus.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire des sous-traitants mentionnés à l'article 1 devront également être en cours de validité.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4** : Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune du Luc-en-Provence pour information.

Toulon, le 22 novembre 2019

Pour le préfet,  
par délégation,  
la directrice,

  
Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours](http://www.telecours).

**PREFECTURE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire  
« MAISON FUNÉRAIRE »  
cimetière de Vallongue - allée Jean Moulin  
83150 BANDOL

N° 19-83-0193

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46  
R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire établie par l'organisme Bureau Véritas du  
22 février 2019,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Paul JOSEPH, maire de la commune de Bandol,  
représentant légal de la régie à seule autonomie financière exploitée sous l'enseigne « MAISON  
FUNÉRAIRE », située au cimetière de Vallongue à Bandol (83150),

Considérant la conformité du dossier présenté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La régie à seule autonomie financière de la commune de Bandol, exploitée sous  
l'enseigne « MAISON FUNÉRAIRE », sise cimetière de Vallongue – allée Jean Moulin à Bandol  
(83150), et représentée par Madame Alix FATTORE épouse CHIAPELLO, directrice, est habilitée  
pour exercer l'activité suivante :

**6 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

**Article 2 :** L'habilitation porte le numéro **19-83-0193**.

.../...

**Article 3 :** La présente habilitation est délivrée pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 novembre 2020 inclus.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4 :** Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Bandol pour information.

Toulon, le 27 novembre 2019

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).



**PREFECTURE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'auto-entreprise de Monsieur Jean-Claude FLACHAIRE  
400, chemin des Adrets  
83170 BRIGNOLES

N° 19-83-0165

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46  
R.2223-56 à R.2223-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, délivrée  
sous le n° 18-83-46,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude FLACHAIRE, auto-entrepreneur de pompes  
funèbres exploité sous le nom commercial «OFFICIUM FUNERAIRE », situé au 400, chemin des  
Adrets à Brignoles (83170),

Considérant la conformité du dossier présenté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1** : L'auto-entreprise des pompes funèbres exploitée sous le nom commercial « OFFICIUM  
FUNERAIRE », sise 400, chemin des Adrets à Brignoles (83170), et représentée par Monsieur  
Jean-Claude FLACHAIRE, est habilitée pour exercer l'activité suivante :

**8 - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,  
inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : L'habilitation porte le numéro 19-83-0165.

.../...

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée sous le n° 19-83-0165 pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 novembre 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4** : Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Brignoles pour information.

Toulon, le 27 novembre 2019

Pour le préfet,  
par délégation,  
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telécours.fr](http://www.telécours.fr).

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
du Service Public Industriel et Commercial des Pompes Funèbres  
de la commune de LORGUES  
Cours de la République – 83510 LORGUES

N° 19-83-0158

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46  
R.2223-56 à R.2223-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire délivrée sous le n° 13-83-13,

Vu le rapport de vérification du véhicule après mise en bière établie le 27 septembre 2019 par le  
bureau Véritas,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis BRIATORE aux  
fonctions de directeur du service public industriel et commercial des pompes funèbres, représenté  
par le maire de la commune,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude ALEMAGNA, maire de Lorgues, en vue d'obtenir  
l'habilitation dans le domaine funéraire pour le service public industriel et commercial des pompes  
funèbres de la commune de Lorgues, situé boulevard de la République,

Considérant la conformité du dossier présenté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**AR R E T E**

**Article 1 :** Le service municipal des pompes funèbres de la commune de Lorgues, relevant d'un  
service public industriel et commercial, situé boulevard de la République à Lorgues (83510) et  
dirigé par Monsieur Jean-Louis BRIATORE, directeur, est habilité pour exercer les activités  
suivantes :

- 1 - Transport de corps après mise en bière,
- 2 - Organisation des obsèques,
- 7 - Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- 8 - Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations,  
exhumations et crémations.

**Article 2 :** L'habilitation porte le numéro 19-83-0158.

... / ...

**Article 3 :** La présente habilitation est délivrée pour une durée de **six ans**, soit jusqu'au **12 décembre 2025 inclus**.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4 :** Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

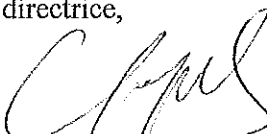
- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Lorgues pour information.

Toulon, le 13 décembre 2019

Pour le préfet,  
par délégation,  
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAR

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire  
Lieu-dit rue des tennis  
83250 LA LONDE-LES-MAURES

N° 19-83-0194

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46  
R.2223-56 à R.2223-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 portant autorisation de création d'une chambre funéraire  
située sur la commune de la Londe-les-Maures,

Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire établie par l'organisme Apave du  
14 octobre 2019,

Vu la demande formulée par Monsieur François de CANSON, maire de la commune de la  
Londe-les-Maures, représentant légal de la chambre funéraire située au lieu-dit rue des tennis à la  
Londes-les-Maures (83250),

Vu la délibération n° 145/2019 du conseil municipal du 17 octobre 2019 relative à l'avance de  
trésorerie accordée au budget annexe pompes funèbres,

Considérant la conformité du dossier présenté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La chambre funéraire de la commune de la Londe-les-Maures, sise lieu-dit rue des tennis  
à la Londe-les-Maures (83250), et représentée par Monsieur François de CANSON, représentant  
légal, est habilitée pour exercer l'activité suivante :

**6 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

**Article 2 :** L'habilitation porte le numéro **19-83-0194**.

**Article 3 :** La présente habilitation est délivrée pour une durée d'un an soit jusqu'au 12 décembre 2020 inclus.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4 :** Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de la Londe-les-Maures pour information.

Toulon, le 13 décembre 2019

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**PREFECTURE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de la chambre funéraire « **CENTRE FUNERAIRE TOULONNAIS**  
– **POMPES FUNEBRES DELESSE** »  
Quartier du Pouverel – Entrée rue des Genévriers – 83000 TOULON

N° 19-83-0135

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46  
R.2223-56 à R.2223-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire, délivrée sous le n° 14-83-34,

Vu le rapport de vérification de chambre funéraire du 26 novembre 2019 délivré par le bureau  
Véritas,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric DELESSE, président, en vue d'obtenir le  
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « **CENTRE  
FUNERAIRE TOULONNAIS - POMPES FUNEBRES DELESSE** », situé quartier du Pouverel –  
entrée rue des Genévriers à Toulon (83000),

Considérant la conformité du dossier présenté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La chambre funéraire, relevant de la SAS « DELESSE », exploité sous le nom  
commercial « **POMPES FUNEBRES DELESSE – MARBRERIE PROVENCALE - POMPES  
FUNEBRES TOULONNAISES** » et sous l'enseigne « **CENTRE FUNERAIRE TOULONNAIS -  
POMPES FUNEBRES DELESSE** », situé quartier du Pouverel – entrée rue des Genévriers à  
Toulon (83000) et représenté par Monsieur Frédéric DELESSE est habilité pour exercer l'activité  
suivante :

**6 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

**Article 2 :** L'habilitation porte le numéro 19-83-0135.

... / ...

**Article 3** : La présente habilitation est **délivrée** pour une durée de **six ans** soit jusqu'au **17 décembre 2025 inclus**.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4** : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

**Article 5** : Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

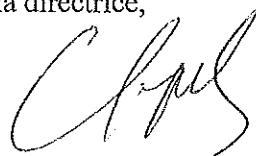
- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Toulon pour information.

Toulon, le 18 décembre 2019

Pour le préfet,  
par délégation,  
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)



**PREFECTURE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**A R R E T E** portant renouvellement d'habilitation de l'établissement secondaire  
« POMPES FUNÈBRES LE PAPILLON »  
173, boulevard maréchal Leclerc – 83000 TOULON

N° 20-83-0197

**Le préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 R.2223-56 à R.2223-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire délivrée sous le n° 14-83-30,

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles GARCIA, représentant légal, en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire des pompes funèbres « POMPES FUNÈBRES LE PAPILLON », situé au 173 boulevard maréchal Leclerc à Toulon (83000),

Considérant la conformité du dossier présenté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement secondaire des pompes funèbres relevant de la SARL « POMPES FUNÈBRES LE PAPILLON », situé au 173, boulevard maréchal Leclerc à Toulon (83000), et dont le représentant légal est Monsieur Gilles GARCIA, est habilité pour exercer les activités suivantes :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière,
- 2 - Organisation des obsèques,
- 3 - Soins de conservation en sous-traitance avec l'établissement principal dénommé « OLEA SERVICES FUNÉRAIRES », sis 51, avenue des anciens combattants d'Indochine à La Seyne-sur-Mer (83500) sous n° 16-83-12,
- 4 - Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires,
- 7 - Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- 8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : L'habilitation porte le numéro 20-83-0197.

**Article 3** : La présente habilitation prendra effet à la date du **11 janvier 2020**, pour une durée de **six ans** soit jusqu'au **10 janvier 2026 inclus**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionnée à l'article 1 devra également être en cours de validité.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

**Article 4** : Conformément aux articles L.2223-25 et R2223-64, D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

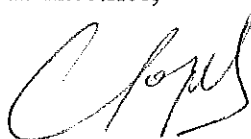
- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Toulon pour information.

Toulon, le 18 décembre 2019

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Toulon, le

10 DEC. 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 53 /2019-BCLI du  
portant surclassement démographique de la commune de Carqueiranne**

Le Préfet,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88, 7° alinéa.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme.

Vu le décret du ministre de l'économie et des finances du 11 avril 2019, portant classement de la commune de Carqueiranne comme station de tourisme.

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016, nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/26/MCI du 10 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var.

Vu la délibération n° 2019-03-006 du 27 juin 2019 de la commune de Carqueiranne, autorisant le lancement de la procédure de surclassement démographique.

Vu la lettre du 8 octobre 2019 de Monsieur le maire de Carqueiranne, sollicitant le surclassement démographique de la commune de Carqueiranne dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

**Considérant** qu'en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, toute commune classée en station de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à sa population totale, calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne.

**Considérant** que la population permanente de la commune de Carqueiranne est établie à 10 014 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon le dernier recensement général de la population de l'institut national de la statistique et des études économiques.

**Considérant** que la population touristique moyenne de la commune de Carqueiranne calculée selon les critères de capacité indiqués dans l'article 3 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999, s'élève à 11 261 habitants.

**Considérant** que la population totale de la commune de Carqueiranne, au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, s'élève à 21 275 habitants.

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var.

ARRÊTE :

Article 1er : la commune de Carqueiranne bénéficie, à compter de ce jour, d'un surclassement démographique dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée au maire de Carqueiranne, au directeur départemental des finances publiques du Var, au directeur régional de l'INSEE et à la directrice des archives départementales.

Fait à Toulon, le 10 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

**Information sur les voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur.

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

- recours contentieux introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

-obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;

-via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;-par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours](http://www.telerecours).



**PRÉFET DU VAR**

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/2019-BCLI du 5 décembre 2019 mettant fin à  
l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transports urbains  
Le Luc-en-Provence/Le Cannet-des-Maures**

**Le sous-préfet de Brignoles,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 15 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/28/MCI du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur André CARAVA, sous-préfet de Brignoles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 portant création du syndicat intercommunal des transports urbains Le Luc-en-Provence/Le Cannet-des-Maures ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes du Luc-en-Provence (14/11/2018), du Cannet-des-Maures (06/02/2019) approuvant le principe de la dissolution du syndicat ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 11 avril 2019 approuvant la dissolution du syndicat ;

**Vu** la lettre du 22 novembre 2019 du président du SIVU transports urbains Le Luc-en-Provence/Le Cannet-des-Maures indiquant que les actes de la liquidation comptable du syndicat n'ont pas été établis et sollicitant en conséquence la liquidation du syndicat en deux temps conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requise pour la dissolution du syndicat sont remplies ;

**Considérant** que les conditions de liquidation du syndicat n'ont pas été définitivement arrêtées, que le dernier compte administratif n'a pas été voté et que les conditions de transfert de l'actif et du passif n'ont pas été déterminées ;

**Considérant** qu'il convient de surseoir à la dissolution qui sera prononcée dans un second temps, comme le permet l'article L.5211-26 du CGCT ;

**Considérant** toutefois qu'il doit être mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc-en-Provence/ Le Cannet-des-Maures ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles.

**ARRÊTE :**

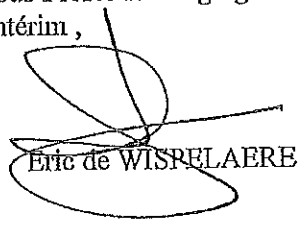
**ARTICLE 1 :** Il est mis fin au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc en Provence/Le Cannet-des- Maures.

**ARTICLE 2 :** Le syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc en Provence / Le Cannet-des-Maures conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

**ARTICLE 3 :** La liquidation du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc en Provence/Le Cannet-des- Maures sera prononcée après accord des communes membres, selon les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal. Si cet accord n'est pas intervenu, au plus tard le 30 juin 2020, un liquidateur sera nommé pour définir les conditions de liquidation du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc en Provence / Le Cannet-des- Maures.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles, le président du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Var, les comptables de Draguignan et du Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise à Madame la directrice des archives départementales.

Pour le Sous-Préfet de Brignoles,  
Le Sous-Préfet de Draguignan  
par intérim ,



Eric de WISPELAERE

**Information sur les voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
  - recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur.
- Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.
- recours contentieux introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :
    - obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
    - via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
    - par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-ABA-281

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

177 boulevard Charles Barnier  
83071 Toulon Cedex

Réf : demande d'abandon du bénéfice de la déclaration par extranet NOVA justifiée de l'intéressée en date du 20 novembre 2019

Téléphone : 04 94 09 65 14  
christian.misericordia@direccte.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme, Monsieur Freddy BRENNSTUHL 2532, Chemin des Coudounelles Villa 30 83340 LE LUC, enregistré dans mes services sous le N° SAP840292114.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

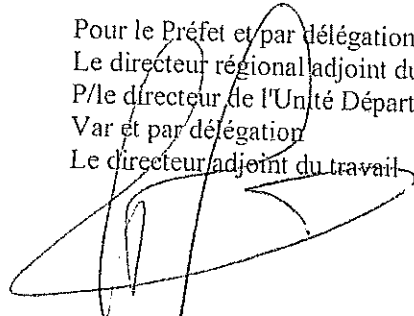
Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Toulon, le 20 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

  
Dominique BOUISSET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-282

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831969159**

**N° SIRET 831969159 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **20 novembre 2019** par Monsieur Eric AFFAIRE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme AFFAIRE Eric dont l'établissement principal est situé 49, BD DES ROSSIGNOLS 83150 BANDOL et enregistré sous le N° SAP831969159 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

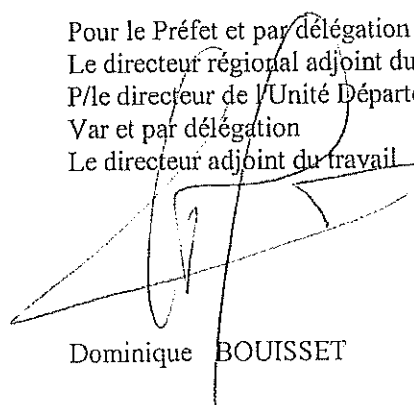
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-MOD-AUT-283

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

Récépissé de déclaration modifié  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800162315

N° SIRET 800162315 00025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 20 juin 2014;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modifiée d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le 20 novembre 2019, pour Madame CHRISTINE BARRA en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme BARRA Christine - BERGES dont l'établissement principal est dorénavant situé AS DE CŒUR - 15, Allée Louis Pasteur 83670 BARJOLS et enregistré sous le N° SAP800162315, avec un effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

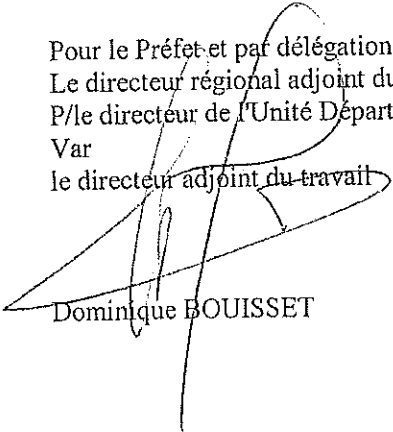
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var  
le directeur adjoint du travail

  
Dominique BOUISSET



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-MOD-285

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP522869452**

**N° SIRET 522869452 00022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements a la date du 18/11/2019 ;

Modification pour changement d'adresse uniquement.

Le préfet du Var

**Constata**

Qu'une déclaration modifiée d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le 18 novembre 2019 pour Madame Catherine RAULT en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme RAULT Catherine dont l'établissement principal est dorénavant situé 43, Traverse des Jauffret le Hameau des Fleurs 83160 LA VALETTE DU VAR et enregistré sous le N° SAP522869452, avec un effet à compter du 01 octobre 2019, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

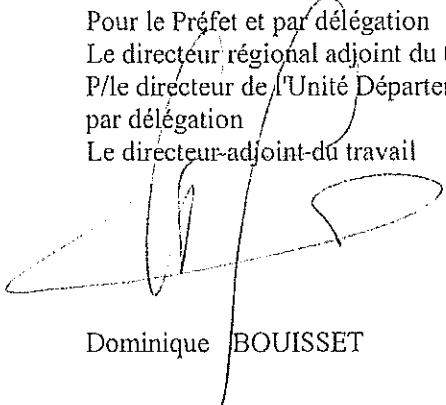
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du Var et  
par délégation  
Le directeur-adjoint du travail



Dominique BOUISSET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-ABA-286

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

177 boulevard Charles Barnier  
83071 Toulon Cedex

Réf: demande d'abandon du bénéfice de la déclaration par extranet NOVA justifié de l'intéressée en date du 06 novembre 2019

Téléphone: 04 94 09 65 14  
[christian.misericordia@dirccete.gouv.fr](mailto:christian.misericordia@dirccete.gouv.fr)

Madame,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme, Madame Christine LEDERMANN 78, Montée André Labarthe Chez madame Estienne 83150 BANDOL enregistré dans mes services sous le N° SAP501424600.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Toulon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Dominique BOUISSET



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-ABA-287

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

177 boulevard Charles Barnier  
83071 Toulon Cedex

Réf : demande d'abandon du bénéfice de la déclaration par extranet NOVA justifiée de l'intéressée en date du 25 novembre 2019

Téléphone : 04 94 09 65 14  
christian.misericordia@direccte.gouv.fr

Mademoiselle,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme, Mademoiselle **Laura BROCHET** 521, Chemin du Picoton 83480 PUGET SUR ARGENS enregistré dans mes services sous le N° SAP830925178.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

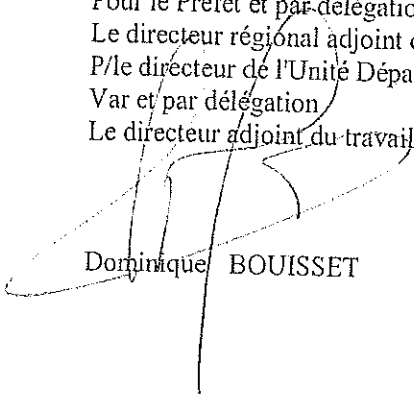
Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Toulon, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

  
Dominique BOUISSET

*Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-AGR-REN-CER-288

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP803842590**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 novembre 2019, par Monsieur Damien MICHAUD en qualité de Président ;

Vu l'agrément en date du 17 novembre 2014 à l'organisme LEVANT SERVICES ;

Vu le certificat délivré le 12 août 2019 par SGS-ICS,

**Le préfet du Var**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme **LEVANT SERVICES**, dont l'établissement principal est situé Carrefour Philippe Lebon / Marcel Castié Le Palais Beauséjour 83000 TOULON est accordé pour une durée de cinq ans à compter **du 17 novembre 2019**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (83)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (83)



### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télé-recours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Toulon, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du Var  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

  
Dominique BOUISSET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-AGR-AUT-289

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 803842590**

**N° SIRET 803842590 00017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 17 novembre 2014;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le 13 novembre 2019 par Monsieur Damien MICHAUD en qualité de Président, pour l'organisme LEVANT SERVICES dont l'établissement principal est situé Carrefour Philippe Lebon / Marcel Castié Le Palais Beauséjour 83000 TOULON et enregistré sous le N° SAP803842590 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire):**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (83)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (83)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail  
Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-291

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878324342**

**N° SIRET 878324342 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **28 novembre 2019** par Madame Leslie MAIONE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme MAIONE Leslie dont l'établissement principal est situé 156, route du plan de la tour 83120 STE MAXIME et enregistré sous le N° SAP878324342 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

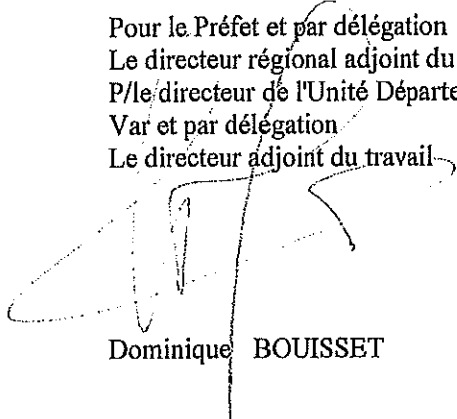
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-293

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849790399**

**N° SIRET 849790399 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le 29 novembre 2019 par Madame Ornella FOURNIER en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme FOURNIER Ornella dont l'établissement principal est situé 6 Place Maréchal Joffre 83630 AUPS et enregistré sous le N° SAP849790399, avec un effet à compter du 01/12/2019, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

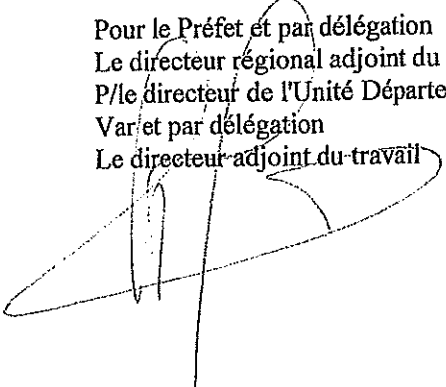
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-RET-294

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP847784618**

**N° SIRET 847784618 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme BOUTIN Candice en date du **14 mai 2019** enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var sous le N° SAP847784618 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le **18/11/2019** et déposée le **19/11/2019** ;

Vu la non réponse à cette lettre ;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'article **R.7232-19** du code du travail :

**Motifs de retrait mentionnés :**

- **Statistiques d'activité non fournies : EMA 2 EME TRIMESTRE NON SAISIE**

**Décide :**

En application des articles **R.7232-20 à R.7232-22** du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme BOUTIN Candice en date du 14 mai 2019 est retiré à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article **R.7232-21** du code du travail, l'organisme BOUTIN Candice en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Var publiera aux frais de l'organisme BOUTIN Candice sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

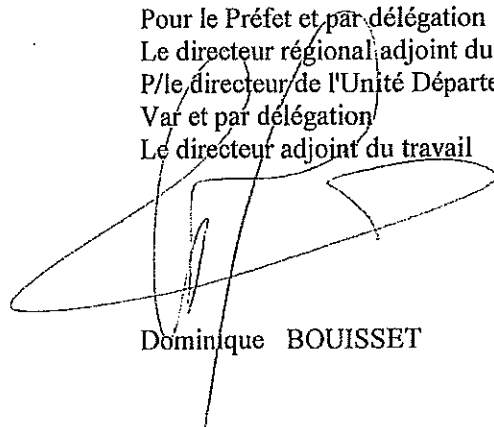
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Toulon, le 5 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-296

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879370369**

**N° SIRET 879370369 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le 7 décembre 2019 par Madame Elodie DEPAULE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme DEPAULE Elodie dont l'établissement principal est situé 126 AVENUE VAN GOGH VILLA 124 RESIDENCE LES CAPUCINES 83340 LE LUC et enregistré sous le N° SAP879370369 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-MOD-297

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879370369**

**N° SIRET 879370369 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le 9 décembre 2019 par Madame ELODIE DEPAULE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme DEPAULE Elodie dont l'établissement principal est situé 126 AVENUE VAN GOGH VILLA 124 RESIDENCE LES CAPUCINES 83340 LE LUC et enregistré sous le N° SAP879370369 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

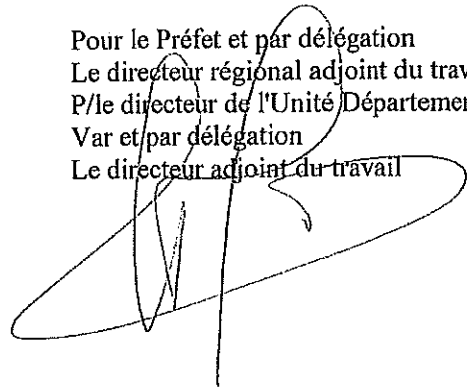
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-298

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852311539**

**N° SIRET 852311539 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **14 octobre 2019** par Madame Irène MINEL en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme MINEL Irène dont l'établissement principal est situé Route du plan de la tour, Les Hautes Ribbes 83120 STE MAXIME et enregistré sous le N° SAP852311539 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

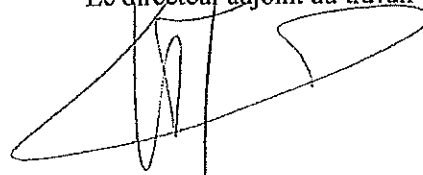
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-299

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813190824**

**N° SIRET 813190824 00033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **27 novembre 2019** par Monsieur Yoan MILLION en qualité de **chef d'entreprise**, pour l'organisme MILLION Yoan dont l'établissement principal est situé la Fondaille 83590 GONFARON et enregistré sous le N° SAP813190824 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



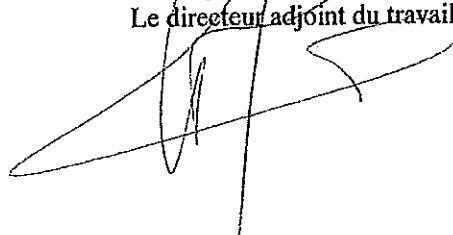
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-NOU-300

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP403507015**

**N° SIRET 403507015 00036**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le 7 décembre 2019 par Monsieur Thierry NICOLLE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme NICOLLE Thierry dont l'établissement principal est situé 59 rue Chabre Villa la Thébaïde 83000 TOULON et enregistré sous le N° SAP403507015 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

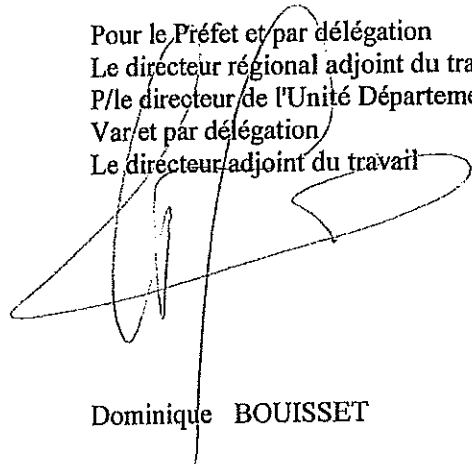
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2019-083-DEC-RET-301

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP827531781**

**N° SIRET 827531781 00025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme DOM SERVICES 83 en date du 10 avril 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var sous le N° SAP827531781 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 21 Novembre 2019 et déposée le 26 novembre 2019 ;

Vu la non réponse à cette lettre ;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'article R.7232-19 du code du travail :

**motifs de retrait :**

- **Statistiques d'activité non fournies : EMA 2ème TRIMESTRE 2019**

**Décide :**

En application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme DOM SERVICES 83 en date du 10 avril 2017 est retiré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme DOM SERVICES 83 en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Var publiera aux frais de l'organisme DOM SERVICES 83 sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

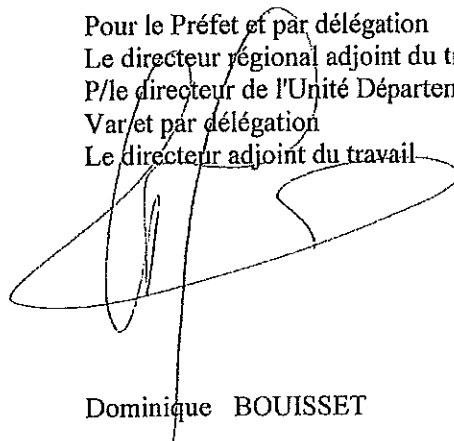
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET



PRÉFET DU VAR

**Chevalier de l'ordre du mérite**

**Officier de la légion d'honneur**

**Acte N° 2019-083-DEC-RET-302**

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP798264313**

**N° SIRET 798264313 00015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme MARGIER Fanny en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var sous le N° SAP798264313 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 novembre 2019 et déposée le 26 novembre 2019 ;

Vu la non réponse à cette lettre ;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'article R.7232-19 du code du travail :

**motifs de retrait :**

- **Statistiques d'activité non fournies : EMA 2ème TRIMESTRE 2019.**

**Décide :**

En application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme MARGIER Fanny en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est retiré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme MARGIER Fanny en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Var publiera aux frais de l'organisme MARGIER Fanny sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

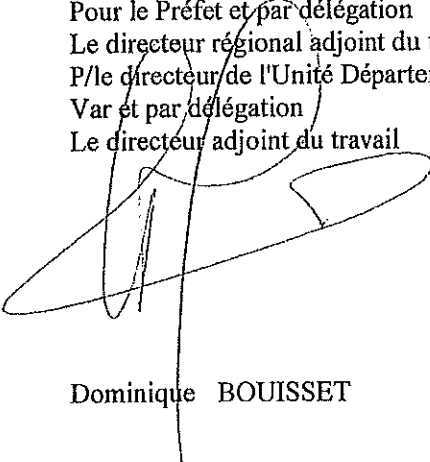
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional adjoint du travail  
P/le directeur de l'Unité Départementale du  
Var et par délégation  
Le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET



**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Pôle Établissements recevant du public (ERP)**

**ARRETE PREFECTORAL n° 19/156 du 09 DEC. 2019**  
relatif au classement dans la Catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et  
Gorges du Verdon

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le code du tourisme et notamment son article D.133-25,

VU la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services  
touristiques,

VU le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du  
22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment  
son article 5,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/13/PJI, du 05 juin 2018, portant délégation de signature à  
Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la circulaire du 29 décembre 2009, relative à la mise en œuvre des dispositions  
réglementaires portant application de la loi précitée, et notamment son titre III,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019, relative à la demande de  
classement dans la Catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et Gorges du  
Verdon,

VU les éléments du dossier présentés à l'appui de la demande par Monsieur le président de la  
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

**Considérant** que l'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et Gorges du Verdon, satisfait  
aux normes réglementaires édictées par les textes susvisés pour le classement sollicité,

**Sur proposition** de la directrice départementale de la protection des populations du Var,



## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°19/012 relatif au classement dans la catégorie III de l'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et Gorges du Verdon du 07 février 2019 est abrogé.

**Article 2 :** L'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et Gorges du Verdon, situé Place Martin Bidouré - 83630 Aups - est classé dans la Catégorie II.


**Article 3 :** Ce classement est prononcé pour cinq ans.  
Il pourra être renouvelé selon la procédure définie par l'article D.133-26 du code du tourisme.

**Article 4 :** Le classement doit être signalé par l'affichage d'un panneau conformément à l'article D.133-31 du code du tourisme.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire Général de la Préfecture du Var, la directrice départementale de la protection des populations du Var, le président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, et le président de l'Office de Tourisme Intercommunal Lacs et Gorges du Verdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

La directrice départementale  
de la protection des populations du Var



**Laure FLORENT**



PREFET DU VAR

Arrêté en date du 22 novembre 2019

**Portant application du régime forestier**

**Le Préfet du Var, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 du Code forestier,**

**Vu le courrier du Conservatoire du Littoral PACA en date du 9 juillet 2019**

**Vu le plan des lieux,**

**Vu l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts,**

**Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'application du régime forestier sur la parcelle cadastrale AS 180 lieu-dit Ch des Bonnettes sur le territoire communal du Pradet pour une surface de 2 ha 75 a 27 ca et sur la parcelle cadastrale AL 14 lieu-dit Font Brun sur le territoire communal de Carqueiranne pour une surface de 3 ha 40 a 60 ca appartenant au Conservatoire du Littoral, pour une surface totale de 6 ha 15 a 87 ca incorporés à la forêt de la Colle Noire.

**ARTICLE 2** : La nouvelle surface de la forêt de la Colle Noire est de 205 ha 55 a 09 ca répartis pour 49,0093 ha sur Carqueiranne et pour 156,5416 ha sur le Pradet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président du Conservatoire du Littoral PACA, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site du Conservatoire du Littoral PACA à Aix en Provence et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

David BARJON



PREFET DU VAR

Arrêté en date du 22 novembre 2019

**Portant application/distraktion du régime forestier**

**Le Préfet du Var, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 du Code forestier,**

**Vu la délibération, du conseil municipal de la commune de Saint Raphaël en date du 8 avril 2019,**

**Vu le plan des lieux,**

**Vu l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts,**

**Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La distraktion du régime forestier de la parcelle cadastrale AL 308 lieu-dit l'Aspe sur le territoire communal de Saint Raphaël et appartenant à la commune, pour une surface totale de 4 ha 18 a 33 ca.

**ARTICLE 2** : L'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales AK 45 lieu-dit l'Aspe d'une surface de 2 ha 35 a 05 ca et AK 63 lieu-dit Les Caous d'une surface de 2 ha 63 a 70 ca sur le territoire communal de Saint Raphaël et appartenant à la commune, pour une surface totale de 4 ha 98 a 75 ca.

**ARTICLE 3** : La nouvelle surface de la forêt communale de Saint Raphaël relevant du régime forestier est désormais de 206 ha 37 a 11 ca.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de Saint Raphaël, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint Raphaël et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

David BARJON



PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service eau et biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du – 3 DEC. 2019**  
déclarant d'intérêt général et valant accord sur déclaration au titre de la législation sur l'eau  
relatif au programme complémentaire de travaux d'entretien et de renaturation  
des affluents du Gapeau, sur la période 2019 -2024.

**Le Préfet du Var**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 120-1-1, L. 120-2, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 435-5 et les articles R. 214-1 et suivants et R. 434-34 et suivants ;

**Vu** le code civil et notamment les articles L.1382 à 1384 et L.1386 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2 relatif aux syndicats mixtes ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40, et en particulier l'article L. 151-37 dispensant d'enquête publique, sous réserves, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics en ce qui concerne son article 3 auquel l'article L. 151-37 précité fait référence ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

1/9

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 déclarant d'intérêt général et valant accord sur déclaration au titre de la législation sur l'eau, relatif au programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, en date du 14 mars 2019, sollicitant une déclaration d'intérêt général pour le programme de travaux complémentaire d'entretien et de renaturation sur quinze (15) affluents du Gapeau ;

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposé le 15 avril 2019 au guichet unique de l'eau sous le n° 83-2019-00124 par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, représenté par son Président, M. Patrick MARTINELLI, et relatif au programme de travaux d'entretien et de renaturation sur quinze (15) affluents du Gapeau ;

**Vu** l'avis de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, réceptionné en MISEN du Var le 29 août 2019 ;

**Vu** la lettre du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Roseau du Réal Martin », réceptionnée en MISEN du Var le 29 août 2019 ;

**Vu** l'avis du service environnement et forêt de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, par courrier électronique du 12 août 2019 ;

**Vu** la consultation en date du 10 juillet 2019 de l'agence française pour la biodiversité, service départemental du Var ;

**Vu** la consultation en date du 10 juillet 2019 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite du Gapeau » en application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement ;

**Vu** la consultation en date du 10 juillet 2019 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » en application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral adressé au président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau en date du 10 octobre 2019 ;

**Vu** la réponse du président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau en date du 30 octobre 2019 ;

**Vu** la participation du public, organisée dans les formes prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement, du 10 octobre au 10 novembre 2019 inclus ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau porte depuis 2016 un programme pluriannuel d'entretien, de restauration et de mise en valeur sur les quinze (15) cours d'eau principaux du bassin versant du Gapeau, déclaré d'intérêt général en date du 29 septembre 2016 pour la période 2016-2021 ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau a réalisé en 2018 un état des lieux des affluents du Gapeau au titre de sa compétence GEMAPI ; que ce dernier a permis d'établir la

nécessité d'un programme complémentaire d'entretien et de renaturation portant sur quinze (15) cours d'eau, affluents du Gapeau ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux réguliers d'entretien afin de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter les inondations en particulier de zones urbanisées à l'aval, d'améliorer la préservation des milieux naturels terrestres et aquatiques et valoriser les sites ;

**Considérant** que les travaux envisagés revêtent un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** l'importance des travaux à réaliser que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables ;

**Considérant** que le périmètre du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau constitue un territoire hydrographique cohérent, au sens de la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques, pour mener le programme de travaux déclaré ;

**Considérant** que les travaux d'entretien et de restauration à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau ne prévoit pas de demander de participation financière des propriétaires riverains intéressés ;

**Considérant** que, dès lors, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que l'intervention du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau est légitime du fait de ses compétences et par la nécessité d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;

**Considérant** que le programme complémentaire d'entretien et de renaturation susvisé a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, et en particulier la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et du patrimoine naturel ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de la déclaration**

Sont déclarés d'intérêt général les travaux du programme complémentaire d'entretien et de renaturation sur quinze (15) affluents du Gapeau présentés par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, sur les communes de : Belgentier, Carnoules, Collobrières, Hyères, Méounes-les-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont et pour la période 2019-2024.

Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau est autorisé à réaliser ces travaux d'entretien et de renaturation pour tout ou partie des cours d'eau suivants : le Raby, la Lône, le vallon de la Renarde, le vallon de l'Escride et son affluent la Rouvière, le ruisseau Sainte-Christine et Cubertix, le ruisseau des Anduès et son affluent le Sainte-Maïsse, le vallon de Valescure, le ruisseau des Bourganières, la Font de l'Île, le grand Vallat, le Traversier, le vallon de Valbonne et le vallon d'Estelle sur un linéaire total d'environ 58 km.

La liste des parcelles concernées et de leurs propriétaires est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté vaut récépissé au titre de la procédure loi sur l'eau prévue par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et fixe les prescriptions applicables à l'opération.

Les travaux concernés au titre de la procédure loi sur l'eau correspondent à des travaux d'entretien sélectif de la végétation dans le lit et sur les atterrissements et les pieds de berges (tronçon SVA2A sur le vallon de Valbonne, SES2A et SES2B sur le vallon de l'Estelle) ainsi que des travaux ponctuels de scarification de certains atterrissements (tronçons SES2A et SES2B sur le vallon de l'Estelle) et extraction limitée de matériaux (tronçon SVA2A sur le vallon de Valbonne).

Les rubriques du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Numéro	Rubriques concernées Intitulé	Régime administratif	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p> <p><b>Tronçons concernés : SVA2A, SES2A et SES2B</b></p>	Déclaration	<p>Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement</p>
3.2.1.0.	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p> <p><b>Tronçons concernés : SES2A, SES2B et SVA2A</b></p>	Déclaration	<p>Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement</p>

## Article 2 : Définition des interventions

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau qui pourra, à cet effet, déléguer ses prérogatives.

### 2.1 – Nature des travaux d’entretien et de renaturation des affluents.

Les travaux seront réalisés conformément au dossier présenté et comprennent :

- le marquage sélectif des arbres,
- l’abattage sélectif d’arbres en mauvais état sanitaire, sous-cavés, penchés excessivement et menaçant la sécurité des biens et des personnes,
- l’élagage des branches basses qui peuvent obstruer le libre écoulement des eaux et d’autre part à alléger certains houppiers d’arbre de hauts jets susceptibles de créer des désordres ou menacer des équipements ou la sécurité publique,
- le recépage des sujets vieillissants ou en mauvais état (éclaircie et rajeunissement),
- le débroussaillage des berges dans une optique de sélection respectant la diversité des âges et des espèces,
- les plantations et les bouturages pour recréer ou renforcer localement les ripisylves,
- l’enlèvement sélectif des embâcles,
- l’enlèvement et l’évacuation des déchets encombrant le lit et les berges,
- l’entretien du lit par gestion des atterrissements, par des coupes sélectives de la végétation et scarifications locales,
- la prise en compte de la fragilité des biotopes et des espèces lors des interventions,
- la prise en compte d’espèces invasives végétales sur les berges des cours d’eau et pour lesquelles des mesures de traitement adaptées sont recommandées.

### 2.2 - Consistance des travaux

Le présent programme comprend exclusivement des travaux d’entretien, de restauration et de mise en valeur du lit et des berges, à l’exclusion de tout recalibrage, dérivation ou chenalisation des cours d’eau.

Le programme de travaux a pour objectif :

- l’entretien sélectif de la végétation rivulaire pour accompagner le développement de la ripisylve et conserver une section d’écoulement dans les zones à enjeux à travers du débroussaillage ponctuel, des abattages sélectifs et des replantations ;
- la gestion du lit et des berges à travers l’enlèvement d’embâcles, l’enlèvement et l’évacuation des déchets et l’entretien du lit (scarification, extraction de matériaux).

Il s’articule principalement autour de la mise en œuvre de deux grands types d’intervention :

- les opérations sur la ripisylve (R) ;
- les opérations sur l’encombrement du lit (E).

Ces interventions comprennent trois niveaux de priorité selon l’urgence des travaux et leur ampleur (linéaire à traiter, nature des travaux) avec :

- Niveau 3 : priorité forte avec des interventions visées en année 1 ;
- Niveau 2 : priorité moyenne avec des interventions visées en année 2 ;
- Niveau 1 : priorité faible avec des interventions visées à partir de l’année 3.



Le syndicat aura, par ailleurs, en parallèle de ce programme d'entretien, de restauration et de mise en valeur du lit et des berges, un rôle d'animation, d'information et de conseil auprès des riverains sur les techniques d'entretien.

### **Article 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général et valant accord déclaration au titre de la législation sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 4 : Prescriptions relatives aux travaux**

Les travaux concernés par le présent arrêté seront réalisés selon le descriptif technique et les plans du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Toutefois, ils pourront, en fonction de l'état du milieu, des nécessités de chantier ou des événements climatiques, faire l'objet d'adaptations, sous réserve d'en informer préalablement la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM du Var).

En tout état de cause, toutes les dispositions seront prises par le pétitionnaire pour réduire les incidences du programme de travaux sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des clauses techniques particulières de consultation des entreprises et le présent arrêté sera notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Les travaux seront réalisés en respectant les prescriptions ci-après :

- En préalable à tous travaux, le pétitionnaire (ou les entreprises lorsque cela est précisé dans le cahier des charges de consultation) devra repérer et signaler les espèces de grande valeur patrimoniale et les espèces protégées par la réglementation nationale afin de ne pas leur porter préjudice ;
- En phase travaux,
  - Dans les parties de cours d'eau où existe une vie piscicole, les travaux ne devront pas occasionner la destruction de frayères, et seront réalisés hors période de frai ; la période d'intervention principale **pour l'ensemble des cours d'eau** est de **septembre à mars** ;
  - Toutefois, pour le Raby aval (commune de Signes) et la Lône, cours d'eau classés en première catégorie piscicole et à fort enjeu pour la Truite fario, les interventions devront avoir lieu hors période de reproduction de la Truite fario soit des interventions en lit mineur entre **septembre et fin novembre** ;
  - L'intervention sur la Lampourde d'Italie sur le vallon de Valescure (amont du barrage) et l'arrachage manuel préalable de la végétation sur le vallon de Valbonne pourront débuter **dès début juillet**.
  - La circulation des engins dans le lit mineur devra être limitée aux seuls travaux non réalisables par des interventions manuelles ou non réalisables depuis la berge ;
  - Toutes les précautions devront être prises pour éviter le déversement de produits polluants dans les cours d'eau, la détérioration des berges ou des ouvrages existants et la destruction des habitats ;
  - Le pétitionnaire (ou les entreprises lorsque cela est précisé dans le cahier des charges de consultation) devra définir un plan de vigilance et d'alerte météorologique en cas de crue ;

- Les engins de chantier ne devront pas stationner dans le lit du cours d'eau. Tous les engins, matériels et matériaux seront évacués du lit du cours d'eau la nuit et pendant les périodes de repos de l'entreprise (week-end), ainsi qu'en cas d'alerte météorologique ;
- Les arbres sénescents seront conservés dès lors qu'ils ne posent pas de risques hydrauliques ou de sécurité publique. S'il y a nécessité d'élaguer les branches des arbres sénescents, une attention particulière sera portée, au préalable, à la présence éventuelle de chiroptères.
- Le bois mort extrait restera la propriété des riverains et sera mis à leur disposition à proximité des chantiers et hors d'atteinte des eaux en crue. Si le bois n'est pas récupéré, il sera laissé sur place s'il s'agit d'une zone forestière, ou broyé, ou brûlé, de manière exceptionnelle et pour des raisons techniques, conformément à la réglementation relative à l'emploi du feu dans le département.

#### **Article 5 : Information des propriétaires concernés par les travaux et droit de passage**

Les propriétaires de terrains concernés par le projet devront être informés suffisamment tôt du début des travaux. Cette information sera notifiée aux propriétaires et affichée en mairie dans un délai de 10 jours avant la date d'intervention sur site.

Pendant la durée des travaux du programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Cette obligation de libre passage s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. L'obligation de passage des engins ne s'applique toutefois pas aux terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi qu'aux cours et jardins attenants aux habitations.

#### **Article 6 : Droit de pêche des propriétaires riverains**

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Roseau du Réal Martin » exerce gratuitement le droit de pêche des propriétaires riverains des sections de cours d'eau de la Font de l'Ile, le Grand Vallat, le vallon de Valescure, le ruisseau des Bourganières, le Traversier et le vallon de Valbonne concernées par le programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau sur les communes de Carnoules, Puget-Ville, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et Hyères pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase des travaux.

Durant cette période, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Roseau du Réal Martin » assume les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Sur les autres sections de cours d'eau concernées par le programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau, l'exercice du droit de pêche sera exercé dans les mêmes conditions par la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

La date prévisible du partage du droit de pêche est au 1/04/2020.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenants aux habitations et les jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

#### **Article 7 : Durée de validité**

Le présent arrêté en tant qu'il déclare d'intérêt général les travaux est valable à compter de la notification du présent arrêté pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Pour obtenir ce renouvellement, le bénéficiaire transmet sa demande six mois avant la fin de validité de la présente décision.

Le présent arrêté en tant qu'il autorise les travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans le délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 8 : Modification des travaux**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui pourra exiger une nouvelle demande de déclaration ou autorisation, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

#### **Article 9 : Droit des tiers et responsabilité**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau sera responsable de façon générale de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra en aucun cas invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques de son entreprise que les modes d'exécution et d'entretien ultérieur.

#### **Article 10 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté il peut également faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

#### **Article 11 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

En application des dispositions de l'article R. 435-39 du code de l'environnement :

- le présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans les mairies des communes de Belgentier, Carnoules, Collobrières, Hyères, Méounes-les-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont ;
- le présent arrêté est, en outre, publié dans deux journaux locaux ;

- il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Roseau du Réal Martin » et à la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

À l'issue de la période d'affichage, les maires des communes concernées en dresseront un procès-verbal qu'ils adresseront à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de six mois.

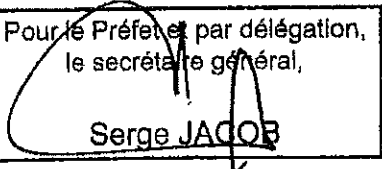
Le pétitionnaire tient à disposition du public l'ensemble du dossier et répondra à toute demande de consultation émanant des propriétaires ou ayants-droits. Dans chacune des mairies, la liste des propriétaires concernés par la déclaration d'intérêt général est mise à disposition du public qui peut en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture.

## **Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, les maires des communes de Belgentier, Carnoules, Collobrières, Hyères, Méounes-les-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- au président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président du conseil départemental du Var,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB

### *Liste des annexes :*

- *annexe 1 : cours d'eau concernés*
- *annexe 2 : secteurs opérationnels*
- *annexe 3 : parcelles concernées*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau.

## **ANNEXES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU**

**Annexe 1 :** Cours d'eau, affluents du Gapeau, concernés par le programme complémentaire d'entretien et de renaturation

**Annexe 2 :** Secteurs opérationnels du programme complémentaires des affluents du Gapeau.  
Se reporter au dossier pour le contenu des interventions par secteur

**Annexe 3 :** Liste des parcelles concernées par les travaux du programme complémentaires d'entretien et de renaturation sur tout ou partie des cours d'eau suivants : le Raby, la Lône, le vallon de la Renarde, le vallon de l'Escride et son affluent la Rouvière, le ruisseau Sainte-Christine et Cubertix, le ruisseau des Anduès et son affluent le Sainte-Maïsse, le vallon de Valescure, le ruisseau des Bourganières, la Font de l'Ile, le grand Vallat, le Traversier, le vallon de Valbonne et le vallon d'Estelle (communes de Belgentier, Carnoules, Collobrières, Hyères, Méounes-les-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont) et de leurs propriétaires.



**Annexe 2 : Secteurs opérationnels du programme complémentaires des affluents du Gapeau.**  
 Se reporter au dossier pour le contenu des interventions par secteur

COURS D'EAU	SECTEUR	LINÉAIRE (EN ML)	COMMUNES
Le Raby	SRA1-A	1 000	Signes
	SRA1-E	1 250	
	SRA2-A	600	
	SRA2-B	250	
La Lère	SLO-A	600	Mèounes
	SLO-E	650	
	SLO-C	500	
	SLO-D	1 100	
Valon de la Renarde	SRE-A	1 050	Belgenfer
	SRE-B	450	
Valon de l'Escrie - La Rouvère	SVE1	3 000	Belgenfer
	SVE2	1 700	
	SVC	500	
Ruissseau de Ste-Christine	SSC1-A	450	Solliès-Fort
	SSC1-E	2 100	
	SSC1-C	1 250	
	SSC2	1 200	
Ruissseau des Andjès - Ste-Maïssa	SAN-A	650	Solliès-Fort
	SAN-E	1 350	
	SAN-C	400	
	SAN-D	1 200	
Valon de Valsergue	SVV	6 700	Collobrières
Ruissseau Bourgnières	SBD	7 000	
La Font de l'Île	SFI-A	650	Carnoules
	SFI-B	800	
	SFI-C	700	
Le Grand Valat	SGV1	1 300	Fugat-Ville
	SGV2	1 200	
	SGV3-A	1 500	
	SGV3-B	1 600	
Le Traversier	STR1-A	1 600	Pierrefeu-du-Vair
	STR1-E	1 050	
	STR1-C	700	
	STR2-A	900	
	STR2-B	550	
Valon de Valbonne	SVA1-A	2 050	Hyères
	SVA1-E	650	
	SVA2-A	1 050	
	SVA2-B	250	
Valon de l'Estelle	SES1-A	4 300	Hyères
	SES1-B	300	
	SES2-A	400	
	SES2-B	600	

## Annexe 3 : liste des parcelles concernées par les travaux et des propriétaires

	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	cours d'eau - Secteur	n° parcelle	Commune
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA1A	A215	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA1A	A11 / A207	Signes
	COP A1 M. DEVAUX		RABY-SRA1A	A1	Signes
MONSIEUR	BATTESTI	FRANCOIS	RABY-SRA1A	A209 / A204	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA1A	A211	Signes
MADAME	GRILLI	PATRICIA LAURENCE	RABY-SRA1A	L603	Signes
MADAME	DE LAMBILLY	VERONIQUE	RABY-SRA1D	L242 / L639	Signes
MONSIEUR	SCHMITT	PATRICE	RABY-SRA1E	L488 / L259 / L260 / L478	Signes
MADAME	ULRICH	MARIE-THERESE	RABY-SRA1E	L532	Signes
MONSIEUR	ODDOERO	JEAN-JACQUES	RABY-SRA1E	L262	Signes
	COMMUNES DE SIGNES		RABY-SRA1E	L261	Signes
MADAME	PEINTURAUD	NICOLLE	RABY-SRA1E	L263 / L 279	Signes
MADAME	CHEVALIER	MAGALY	RABY-SRA1E	L531	Signes
MONSIEUR	FABIANI	CLAUDE	RABY-SRA1E	L264	Signes
MONSIEUR	RUPERTI	CHRISTIAN	RABY-SRA1E	L267 / L719 / L268	Signes
MADAME	EVENOU	FREDERIQUE	RABY-SRA1E	L718	Signes
MADAME	MAS	ELIANE	RABY-SRA1E	L269	Signes
MONSIEUR	PROFFIT-BLANC	PAUL	RABY-SRA1E	L269	Signes
MADAME	MATHERON	REGINE	RABY-SRA1E	L273	Signes
MONSIEUR	SAUTERAU	FREDERIC	RABY-SRA1E	L640	Signes
MONSIEUR	HERMITTE	GILLES	RABY-SRA1E	L682 / L229	Signes
MONSIEUR	LEITER	JEAN-JACQUES	RABY-SRA1E	L635	Signes
MONSIEUR	SAUTEREAU	FREDERIC	RABY-SRA1E	L636	Signes
MADAME	AMMANN	BEATRICE ELISABETH	RABY-SRA1E	L636	Signes
MONSIEUR	FICANO	XAVIER	RABY-SRA1E	L228	Signes
MONSIEUR	UCHERON	VINCENT	RABY-SRA1E	L130 / L227 / L606 / L607	Signes
MONSIEUR	PISTONE	GERARD	RABY-SRA1E	L604	Signes
MADAME	PISTONE	MICHELE	RABY-SRA1E	L215	Signes
MONSIEUR	ROSSIGNOL	OLIVIER	RABY-SRA1E	L591	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA1B	L212 / A164	Signes
MADAME	BROUANT	MICHELE	RABY-SRA2A	A160	Signes
MADAME	WEILL	JEANINE	RABY-SRA2A	A159	Signes
MONSIEUR	BAUMIER	ROLLAND	RABY-SRA2A	M512 / M225	Signes
MONSIEUR	MARTIN	PHILIPPE	RABY-SRA2A	M222	Signes
MONSIEUR	GIRAUD	JEAN-MARIE	RABY-SRA2A	M223	Signes
MONSIEUR	MALLET	ALAIN	RABY-SRA2A	M224	Signes
MONSIEUR	CLERC	MICHEL	RABY-SRA2A	M289	Signes
MONSIEUR	RENAUD	JEAN-JACQUES	RABY-SRA2A	M510	Signes
MADAME	MILETTO	JEANINE	RABY-SRA2A	M508	Signes
	LES COPROPRIETAIRES		RABY-SRA2A	M287	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA2A	M511 / M295 / M297	Signes
MADAME	CHIAPPELO	JOSETTE	RABY-SRA2A	M286	Signes
MONSIEUR	TROTUBAS	ROBERT	RABY-SRA2A	M285	Signes
MADAME	LAFORGUE	PAULETTE	RABY-SRA2A	M283	Signes
MADAME	PEDRASSI	VERONIQUE	RABY-SRA2A	M282	Signes
	COP M535		RABY-SRA2A	M535	Signes
MONSIEUR	MAURIC	JEAN-LUC	RABY-SRA2A	M278	Signes
MADAME	GRANET	CHANTAL	RABY-SRA2A	M277 / M298	Signes
MONSIEUR	DAVIN	PATRICE	RABY-SRA2A	M801	Signes
	COP M536		RABY-SRA2A	M536	Signes
	COP M537		RABY-SRA2A	M537	Signes
	COP M 307		RABY-SRA2A	M307	Signes
MONSIEUR	GIANGRECO	LOUIS	RABY-SRA2A	M308	Signes
MONSIEUR	LAFOND	HUBERT	RABY-SRA2A	M309	Signes
MADAME	DE LAMBILLY	VERONIQUE	RABY-SRA2A	M434	Signes
MADAME	SIBILLA	IRENE	RABY-SRA2A	M317 / M316	Signes
	FOURNIERIS / CLPA		RABY-SRA2A	M310	Signes
MADAME	BAUMIER	PASCALÉ	RABY-SRA2A	M311	Signes
MADAME	ARTIGUES	SIMONE	RABY-SRA2A	M312 / M323	Signes
	COP 313		RABY-SRA2A	M313	Signes
	SCI BACCHUS PRIMALOT D		RABY-SRA2A	M315	Signes
MADAME	FOUQUE	ROLANDE	RABY-SRA2A	M549	Signes
	COP M321		RABY-SRA2A	M321	Signes
	CAVALLI / CANOURGUES		RABY-SRA2A	M538	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA2A	M489 / M360 / M361	Signes
MADAME	CAVALLI / CANOURGUES	FABIENNE	RABY-SRA2A	F21	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA2B	F610 / F688 / F26	Signes
	COMMUNE DE SIGNES		RABY-SRA2B	F25 / F545 / F547	Signes
	?????		LA LONE - SLO-D	C244, C233	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GUISIANO	JEAN-MARTIN	LA LONE - SLO-D	C231	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GUISIANO	JEAN-MARTIN	LA LONE - SLO-D	C225	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GUISIANO	JEAN-MARTIN	LA LONE - SLO-D	C224	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	GIRAUD	DENISE	LA LONE - SLO-D	C223	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GUISIANO	JEAN-MARTIN	LA LONE - SLO-D	C243	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GUISIANO	JEAN-MARTIN	LA LONE - SLO-D	C247	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	BREIDEN	RUDOLF	LA LONE - SLO-D	C1208	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	C1188	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	C1209	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	ROUBAUD	JEAN-MARIE	LA LONE - SLO-D	C216	MEOUNES-LES-MONTRIEUX



	SCI LES FERRAGES c/LEGRAND MONIQUE		LA LONE - SLO-D	C1155	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	BERT	LAURENCE	LA LONE - SLO-D	C1264	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	DOUSSE épouse BERT	CLAUDE	LA LONE - SLO-D	C1263	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	SCI LE MOULIN		LA LONE - SLO-D	C912	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	BAIN	CHRISTIAN	LA LONE - SLO-D	C1179	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Met Mme	CLAVEAU		LA LONE - SLO-D	C1178	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Met Mme	THUSSEN		LA LONE - SLO-D	C1176	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	SCI LE MOULIN		LA LONE - SLO-D	C917	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
MMme	BARATTERO RAFFAELLI	SYLVIE DIDIER	LA LONE - SLO-D	C1175	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	SCI LE MOULIN		LA LONE - SLO-D	C926	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	C858	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GRANET	GEORGES	LA LONE - SLO-D	C859	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	SCI AUX TONNEAUX		LA LONE - SLO-D	C911	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GRANET	GEORGES	LA LONE - SLO-D	C380	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	FAVIER	RENE	LA LONE - SLO-D	C189	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	FAVIER	RENE	LA LONE - SLO-D	C188	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	FAVIER	RENE	LA LONE - SLO-D	C187	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	C1278, C1279	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	SCI AUX TONNEAUX		LA LONE - SLO-D	C184	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	C176	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	C1114	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F504	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	F185	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
			LA LONE - SLO-D	F0477	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F184	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE	F182	LA LONE - SLO-D	F182	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
MetMme	MARCIALIS	GIORGIO /DANIELA	LA LONE - SLO-D	F181	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	SERRIERE	PHILIPPE ET ELISABETH	LA LONE - SLO-D	F179	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	SCI LES JARDINS DE LA PLANQUE		LA LONE - SLO-D	F178	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	F208	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	BELLON	JEROME	LA LONE - SLO-D	F210	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
MetMme	ESTIENNE	PIERRE / FRANCOISE	LA LONE - SLO-D	F219, F218	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	BELLON	JEROME	LA LONE - SLO-D	F432	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GERFAGNON	ANDRE	LA LONE - SLO-D	F214	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	GERFAGNON	CORINNE	LA LONE - SLO-D	F214	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	GERFAGNON	NATHALIE	LA LONE - SLO-D	F214	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	BRUN	LAURENCE	LA LONE - SLO-D	F217	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	MALACRIA	ROSE-France	LA LONE - SLO-D	F334	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	MALACRIA	ROSE-France	LA LONE - SLO-D	F215	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	MICHEL	LUCETTE	LA LONE - SLO-D	F327	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F46	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	CLUZEL	SERGE	LA LONE - SLO-D	F47	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	PECORARO	ANNE CATHERINE	LA LONE - SLO-D	F48	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	MULET	MICHELLE	LA LONE - SLO-D	F46	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
MetMme	MILESI	LUCIEN/ CLAUDINE	LA LONE - SLO-D	F49	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	VANTYGHEM	JEAN	LA LONE - SLO-D	F50	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
MMme	RIBAUT COMPAIN épouse RIBAUT	DIDIER CATHERINE	LA LONE - SLO-D	F54	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	TOGNA	CHRISTIAN	LA LONE - SLO-D	F55	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	CARLETTI	AGNES	LA LONE - SLO-D	F56	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Met Mme	GERFAGNON		LA LONE - SLO-D	F61	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Met Mme	PIPEROT/BISSON		LA LONE - SLO-D	F63	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COPROPRIETAIRE DE L'ENSEMBLE	MMOBILIER	LA LONE - SLO-D	F64	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F471	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
11 GRAND RUE	GION/ DESBONNET		LA LONE - SLO-D	F472	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F474	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	COULOMB	CHRISTIAN	LA LONE - SLO-D	F364	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	COULOMB	CHRISTIAN	LA LONE - SLO-D	F361	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	LATIL épouse COTTURA	MONIQUE	LA LONE - SLO-D	F91	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F92	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	F89	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	LONG LONG	GUY MARIE-NOELLE	LA LONE - SLO-D	F455	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	F460	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	PORTAL	ROBERT	LA LONE - SLO-D	F87	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	LEONETTI DE VITA	JEAN-LUC NATHALIE	LA LONE - SLO-D	F458	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	LES COPROPRIETAIRES DE LA F457		LA LONE - SLO-D	F457	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	ROBERT	JEAN MARIE	LA LONE - SLO-D	F85	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	ORSELLI	YVONNE	LA LONE - SLO-D	F84	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	GRANET	GEORGES	LA LONE - SLO-D	F407	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	F79	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	GRANET épouse GARCIA	CHANTAL	LA LONE - SLO-D	F409	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE - SLO-D	F397	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE - SLO-D	F398	MEOUNES-LES-MONTRIEUX

	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE SLO B	F77	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE SLO B	F325	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	?????		LA LONE SLO B	F498	
	?????		LA LONE SLO B	F499	
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE SLO B	F78	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX		LA LONE SLO B	E74	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	TOMAS	MICHEL	LA LONE SLO B	E470	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	MULET	MICHELLE	LA LONE SLO B	E469	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	BARRESI MANDREA épouse BARRESI	LUIGI JOELLE	LA LONE SLO B	E497	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	ENRICO	GASPARD	LA LONE SLO B	E72	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	BELLON	PIERRE	LA LONE SLO B	E73	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	BAUDINO épouse SILVY	LUDOVICA	LA LONE SLO B	E71	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	LEGENDRE épouse CALLAMAND	SIMONE	LA LONE SLO B	E70	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	FINNE FOURNIVAL épouse FINNE SCI MAS DE L'ESPELI	PHILIPPE SYLVIE	LA LONE SLO B	E69 E68	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M. Mme	PHILIP SAUVET épouse HADRI	PIERRE SIDONIE	LA LONE SLO B	E67	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	FINNE FOURNIVAL épouse FINNE	PHILIPPE SYLVIE	LA LONE SLO B	E383	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M. Mme	PHILIP SAUVET épouse HADRI SCI MAS DE L'ESPELI	PIERRE SIDONIE	LA LONE SLO B	E65 E670 E671	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	FOUQUES BEGNIS épouse FOUQUES	PIERRE ELISE	LA LONE SLO B	E59	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	JUNKE	JOSEPH	LA LONE SLO B	E58	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	GRANET épouse GARCIA	CHANTAL	LA LONE SLO B	E57	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	JUNKE	JOSEPH	LA LONE SLO B	E60	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	PAESANI épouse LABROUVE	VIRGINIE	LA LONE SLO A	E372 A552	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	LAETITIA GASTALDI épouse LAETITIA	CHRISTIAN ISABELLE	LA LONE SLO A	A505	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	ROBERT	JEAN MARIE	LA LONE SLO A	A506	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	LAVABRE	RODOME	LA LONE SLO A	A507	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Mme	PAESANI épouse LABROUVE	VIRGINIE	LA LONE SLO A	A508	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	FAVIER	RENE	LA LONE SLO A	A512	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M.	FAVIER	RENE	LA LONE SLO A	A513	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M. M. Mme	COLIN COLIN COLIN	JEAN-MICHEL FREDERIC CLAUDE	LA LONE SLO A	A560	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
M. M. Mme	COLIN COLIN COLIN	JEAN-MICHEL FREDERIC CLAUDE	LA LONE SLO A	A165	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
Monsieur	ELIE	PIERRE MAURICE MARIE	BERNARDE SRE A	C576	Belgentier
Madame	ANDRE	ANNIE SIMONE MARIE	BERNARDE SRE A	C545	Belgentier
Monsieur	GUIOT	ALDO	BERNARDE SRE A	C577, C580, C581	Belgentier
Monsieur	BOUSSAC	HERVE CHARLES	BERNARDE SRE A	C1678	Belgentier
Monsieur	NOBLE	BENOIT RAYMOND	BERNARDE SRE A	C1713, C1715	Belgentier
Monsieur	BREMOND	RICHARD LOUIS MARIUS	BERNARDE SRE A	C1684	Belgentier
Madame	REY	ROSE MARIE	BERNARDE SRE A	C582	Belgentier
Monsieur	ELIKOFF	GEORGES PIERRE	BERNARDE SRE A	C586	Belgentier
Madame	SALVATORE	CATHERINE MADELEINE DANTE	BERNARDE SRE A	C587	Belgentier
Monsieur	ETIENNE	CLEMENT	BERNARDE SRE A	C588	Belgentier
Monsieur	GARCIN	CHRISTIAN FRANCIS PAUL	BERNARDE SRE A	C589	Belgentier
Monsieur	ANDRE	SERGE ELIE	BERNARDE SRE A	C625	Belgentier
Madame	CHARLOT	EVELYNE ARMANDINE MONIQUE MADELEINE	BERNARDE SRE A	C591	Belgentier
Madame	LACANAL	RENE ELISA MARIE	BERNARDE SRE A	C592	Belgentier
Monsieur	ANOT	ROGER GERARD NICOLAS ALBERT	BERNARDE SRE A	C624	Belgentier
Monsieur	SALLE	ELIE VICTOR -ARTISAN MACON	BERNARDE SRE A	C623, C1066	Belgentier
Monsieur	PICHOT	CLAUDE FRANCIS RENE	BERNARDE SRE A	C593	Belgentier
Monsieur	BAUDENS	REGIS GUY BERNARD	BERNARDE SRE A	C597	Belgentier
Madame	RENON	JEANNE	BERNARDE SRE A	C622	Belgentier
Madame	SERMONDADAZ	FRIDA VICTORINE FRANCOISE	BERNARDE SRE A	C621	Belgentier
Monsieur	MAYET	ROBERT GEORGES GERMAIN	BERNARDE SRE A	C1319	Belgentier
Monsieur	LEBLANC	CLAUDE MAURICE	BERNARDE SRE A	C1505	Belgentier
Monsieur	TOUAILLES		BERNARDE SRE A	C1320	Belgentier
Monsieur	VIGLIETTI	JEAN-PIERRE MARC MAURICE	BERNARDE SRE A	C1504	Belgentier
Monsieur	ARAGON	MARIUS EMILE THERESE	BERNARDE SRE A	C1723	Belgentier
	COMMUNE DE BELGENTIER		BERNARDE SRE B	C1724; C1446; C1727; C612; C672; C1406, C170	Belgentier
Monsieur	TURCHESCHI	CHRISTIAN SERGE DANIEL	BERNARDE SRE A	C1258	Belgentier
Monsieur	BONNAUD	MARCEL JOSEPH IRENE	BERNARDE SRE A	C671	Belgentier
Madame	GUERENDEL	YVETTE YVONNE	BERNARDE SRE A	C1289	Belgentier
	SC DU CHATEAU PEIRESC		BERNARDE SRE A	C169	Belgentier
Monsieur	GUITTET	PHILIPPE PIERRE HENRI	BERNARDE SRE A	C1404	Belgentier
	ETAT	Direction de l'immobilier	ESCHIDE SRE B	A 19	Sollies-toucas
	OFFICE NATIONAL DES FORETS		ESCHIDE SRE B	A19	Belgentier

Monsieur	AYCARD	BRUNO JACQUES MARCEL	SCRIDE - SVE1	C1408 ; C42	Belgentier
	COMMUNE DE BELGENTIER		SCRIDE - SVE1	C63	Belgentier
Monsieur	PILUSO	FREDERIC	SCRIDE - SVE1		Belgentier
Monsieur	PILUSO	FABIEN - SARRAIRE	SCRIDE - SVE1	C43	Belgentier
Madame	ANDRE	MICHELE MARIE-LOUISE JOSETTE ESPRIT	SCRIDE - SVE1	C44	Belgentier
Madame	LAGORIO	JEAN CLAUDE MARIE	SCRIDE - SVE1	C1274	Belgentier
Madame	CHABERT	CLAUDE MARIE MICHELE	SCRIDE - SVE1	C1251	Belgentier
Monsieur	CHARREYRON	PIERRE JULES	SCRIDE - SVE1	C1740 ; C448 ; C449	Belgentier
Madame	LACANAL	CLAUDE LOUISE ANNY	SCRIDE - SVE1	C450	Belgentier
Monsieur	MICHALAK	JOSEPH B	SCRIDE - SVE1	C486 ; C1339	Belgentier
Monsieur	MICHALAK	JOSEPH B	SCRIDE - SVE2	C1839	Belgentier
Madame	GENTI	CLAUDE LOUISE ANNY	SCRIDE - SVE2	C451	Belgentier
Monsieur/Madame	GOURREAU	et MORENA	SCRIDE - SVE2	C1340 ; C482 ; C463	Belgentier
Monsieur	LEDoux	JEAN-BAPTISTE MARC HERVE MARIE	SCRIDE - SVE2	C453	Belgentier
Madame	REY	ROSE MARIE	SCRIDE - SVE2	C460	Belgentier
Madame	LEDoux	HELENE JACQUELINE MIREILLE CESARINE	SCRIDE - SVE2	C461 ; C462 ;	Belgentier
Monsieur	GRAZIETTI	JOSEPH LAURENT	SCRIDE - SVE2	C1832 ; C1833 ; C1834	Belgentier
Madame/Monsieur	MAYNAND	et PARSY	SCRIDE - SVE2	C1831	Belgentier
Madame	MAESTRACCI	SANDRINE	SCRIDE - SVE2	C1790 ; C1789 ;	Belgentier
Monsieur	MAESTRACCI	ERIC	SCRIDE - SVE2	C1791	Belgentier
Madame/Monsieur	ALOUINI	et MEANCE	SCRIDE - SVE2	C1282	Belgentier
Madame/Monsieur	RENAULT	PEREYRON	SCRIDE - SVE2	C1770	Belgentier
Monsieur	TEISSEIRE	AUGUSTE	SCRIDE - SVE2	C1912	Belgentier
Madame	NOMME	DENISE THERESE BLANCHE	SCRIDE - SVE2	C1910 ; C1911 ; C0417	Belgentier
Madame	SIMONNET	JACQUELINE ODETTE	SCRIDE - SVE2	C1787	Belgentier
Madame	XICLUNA	CAROLINE LYDIA	SCRIDE - SVE2	C1676	Belgentier
Madame/Monsieur	GARDEL	et XICLUNA	SCRIDE - SVE2	C1675	Belgentier
Madame/Monsieur	MELENCHON	et PILUSO	SCRIDE - SVE2	C1874	Belgentier
Monsieur	CANO	CLAUDE JOSEPH	SCRIDE - SVE2	C1801 ; C1802	Belgentier
Madame	CANO	MARJORIE CATHY	SCRIDE - SVE2	C1656	Belgentier
	COMMUNE DE BELGENTIER		SCRIDE - SVE2	C1155 ; C1011 ; C1013 ; C1207 ; C1205 ; C1815 ; C1821 ; C1813 ; C1142 ; C1398 ; C1400 ; C1401 ; C117 ; C1182	Belgentier
Monsieur	LEGRAND	GERARD JEAN	SCRIDE - SVE2	C1012	Belgentier
Monsieur	MURATORE	Georges	SCRIDE - SVE2	C 378 ; C1143	Belgentier
Madame	LAFFARGUE	BEATRICE MARIE CHRISTIANE	SCRIDE - SVE2	C387	Belgentier
Monsieur	BICCHIERAY	Jean-François	SCRIDE - SVE2	C 383 ; C1344	Belgentier
			SCRIDE - SVE2	C1847	Belgentier
Madame/Monsieur	VERDOLLIN	et MURATOR	SCRIDE - SVE2	C970 ; C378	Belgentier
Madame	SUZANNA	MURIEL STEPHANE PAULE	SCRIDE - SVE2	C1506	Belgentier
Monsieur	DELEBOIS	YVES PATRICK	SCRIDE - SVE2	C1507 ; C1508	Belgentier
Madame	TEISSEIRE	Andréa	SCRIDE - SVE2	C 1742	Belgentier
	SOC CANAL PROVENCE AMENAG	REGION PROVEN	SCRIDE - SVE2	C1399	Belgentier
	L'AMÉTHYSTE		SCRIDE - SVE2	C 116 ; C 1145 ; C1183 ; C1184	Belgentier
	CAMPING LES TOMASSES		SCRIDE - SVE2	C135	Belgentier
Monsieur	LE CARON	YVES JEAN MARIE	ROUVIERE - SRO	C1460 ; C1429	Belgentier
	TRADE INVESTMENT COMPANY LIMITED		ROUVIERE - SRO	C1746 ; C1744 ; C1463	Belgentier
Monsieur	NERI	YVES CHRISTIAN GILLES	ROUVIERE - SRO	C1358	Belgentier
Monsieur	LAURENT	THIERRY JEAN MAURICE	ROUVIERE - SRO	C1021	Belgentier
Madame	CUCCHI	AURELIA JEROMINE	ROUVIERE - SRO	C1020 ; C90	Belgentier
Madame	COLPAERT	DORIANE PAULETTE	ROUVIERE - SRO	C1432	Belgentier
Monsieur	CARRIERE	JEAN GASTON EDMOND	ROUVIERE - SRO	C1433	Belgentier
Monsieur	MURATORE	Georges	ROUVIERE - SRO	C107 ; C106 ; C995 ; C1140	Belgentier
Monsieur	REGAZZI		ROUVIERE - SRO	C1194	Belgentier
	COMMUNE DE BELGENTIER		ROUVIERE - SRO	C1193	Belgentier
	DEPARTEMENT DU VAR	CONSEIL GENERAL DU VAR	Se Christine - SSC1-A	G328	Sollès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÈS PONT		Se Christine - SSC1-A	A48 ; A46	Sollès-Pont
Monsieur	COLETTA	PAUL MARIUS JOSEPH	Se Christine - SSC1-A	A50	Sollès-Pont
Monsieur	MOREL	LOUIS EUGENE AUGUSTE	Se Christine - SSC1-A	A47	Sollès-Pont
Madame	LAURENT	JEANNE-ESTELLE ANDREA ANNICK	Se Christine - SSC1-A	A45 ; A44	Sollès-Pont
Madame	PETA	PHILIPPE	Se Christine - SSC1-A	A 44	Sollès-Pont
Monsieur	TRUCCO	PIERRE JEAN MAR	Se Christine - SSC1-A/SSC-B	A 258	Sollès-Pont
Monsieur	TRUCCO	PIERRE JEAN MAR	Se Christine - SSC1-B	A39	Sollès-Pont
Monsieur	FABRE	DAVID MARIUS GI	Se Christine - SSC1-B	A 29	Sollès-Pont
Monsieur	FABRE	DAVID MARIUS GI	Se Christine - SSC1-B	A 32	Sollès-Pont
Monsieur	TRUCCO	PIERRE JEAN MAR	Se Christine - SSC1-B	AA 48	Sollès-Pont
Monsieur	FABRE	DAVID MARIUS GI	Se Christine - SSC1-B	A 28	Sollès-Pont
Monsieur	TRUCCO	PIERRE JEAN MAR	Se Christine - SSC1-B	AA 49 ; AA 278 ; AA199	Sollès-Pont
Monsieur	FRANZINI	ROBERT ANTOINE	Se Christine - SSC1-B	A 27	Sollès-Pont
Monsieur	TERNIK	ANTON	Se Christine - SSC1-B	AA 47	Sollès-Pont
Monsieur	RICHARD	MAURICE PAUL	Se Christine - SSC1-B	AA 46	Sollès-Pont
Madame	RICHARD	MARIE-CHANTAL P	Se Christine - SSC1-B	AA 45	Sollès-Pont

Madame	RICHARD	MARIE-CHANTAL P	e Christine-SSC-1B	AA 44	Solliès-Pont
Monsieur	ROUX	REGIS GUSTAVE S	e Christine-SSC-1B	AA 41	Solliès-Pont
Monsieur	SALZE	ALBERT LOUIS ET	e Christine-SSC-1B	AA 200	Solliès-Pont
Monsieur	SAUVIGNET	CHRISTOPHE	e Christine-SSC-1B	AA 277	Solliès-Pont
Madame	CARLETTI	SYLVIE PASCALE	e Christine-SSC-1B	AA 298, AA299	Solliès-Pont
Madame	MAGAND	JEAN PIERRE	e Christine-SSC-1B	AA 274	Solliès-Pont
Monsieur	VIALLON	FREDERIQUE GEOR	e Christine-SSC-1B	AA 275	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÈS PONT		e Christine-SSC-1B	AA241, AA243, AA191, AA184	Solliès-Pont
Monsieur	MONTBARBON	PASCAL JACQUES	e Christine-SSC-1B	AA 205	Solliès-Pont
Monsieur	CAMUS	GEORGES DANIEL	e Christine-SSC-1B	AA 190, AA191	Solliès-Pont
Monsieur	CAMUS	GEORGES DANIEL	e Christine-SSC-1B	AA 188	Solliès-Pont
Monsieur	FERRIE	DENIS EUGENE JE	e Christine-SSC-1B	AA 129	Solliès-Pont
Madame	ORTIZ MORENO	MARIA DEL CARME	e Christine-SSC-1B	AA 210	Solliès-Pont
Monsieur	GRASSET	JEROME JACQUES	e Christine-SSC-1B	AA 124	Solliès-Pont
Monsieur	BERTOLUCCI	JACQUES PIERRE	e Christine-SSC-1B	AA 257	Solliès-Pont
Monsieur	HANS	JOSE JEAN MAURI	e Christine-SSC-1B	AA 256	Solliès-Pont
Monsieur	BERTOLUCCI	JACQUES PIERRE	e Christine-SSC-1B	AA 257	Solliès-Pont
Monsieur	VISSÉ	SEBASTIEN EUGEN	e Christine-SSC-1B	AA 272	Solliès-Pont
	LES RIGAUDS		e Christine-SSC-1B	AA 260	Solliès-Pont
	LES RIGAUDS		e Christine-SSC-1B	AA 118	Solliès-Pont
Monsieur	PEDROTTI	CLAUDE RENE	e Christine-SSC-1B	AA 183	Solliès-Pont
Madame	LIAUTAUD	ANDREE THERESE	e Christine-SSC-1B	AA 285	Solliès-Pont
Madame	BARBIERI	YVONNE MARIE CE	e Christine-SSC-1B	AB 291	Solliès-Pont
Madame	BARBIERI	YVONNE MARIE CE	e Christine-SSC-1B	AB 402	Solliès-Pont
	LES COPROPRIETAIRES		e Christine-SSC-1B	AB 383	Solliès-Pont
Madame	FERRETTI	MONIQUE ANGELE	e Christine-SSC-1B	AA 161	Solliès-Pont
	COP AH389		e Christine-SSC-1B	AH 389	Solliès-Pont
	ASL DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES HAUTES PLANTADES	MME PAOLI VERONIQUE	e Christine-SSC-1B	AB 321, AB305	Solliès-Pont
Monsieur	MARTIN	JEAN MARIE HENR	e Christine-SSC-1B	AH 379	Solliès-Pont
Monsieur	VAUQUELIN	ALAIN EDMOND ER	e Christine-SSC-1B	AH 407	Solliès-Pont
Monsieur	MAURICE	JEAN-MICHEL REN	e Christine-SSC-1B	AB 276	Solliès-Pont
	LA CREMORINE		e Christine-SSC-1B	AH 367	Solliès-Pont
Monsieur	SIMON	ALDAS SERGE MAU	e Christine-SSC-1B	AB 275	Solliès-Pont
Monsieur	HOURDIN	JACQUES RENE	e Christine-SSC-1B	AB 274	Solliès-Pont
Madame	MME CASTRO	MARIE EVELYNE	e Christine-SSC-1B	AB273	Solliès-Pont
Madame	GIBERTI	HUGUETTE ROSE M	e Christine-SSC-1B	AB 267	Solliès-Pont
Madame	LOPEZ	MYRIAM JENNY BERTHE	e Christine-SSC-1B	AB268	Solliès-Pont
Monsieur	MAZEAS	JEAN-CLAUDE ACH	e Christine-SSC-1B	AB 269	Solliès-Pont
Madame	CORTES	CHRISTIANE	e Christine-SSC-1B	AB 270	Solliès-Pont
Monsieur	BONARDI	FABIEN FRANCOIS	e Christine-SSC-1B	AB 271	Solliès-Pont
Monsieur	GERARD	CLAUDE RAOUL	e Christine-SSC-1B	AB 272	Solliès-Pont
Monsieur	COHIDON	NICOLAS MARCEL	e Christine-SSC-1B	AH 119	Solliès-Pont
Madame	GASSIER	OLIVIER	e Christine-SSC-1B	AH 121	Solliès-Pont
Madame	MATREPIERRE	NICOLE JANINE M	e Christine-SSC-1B	AH 122	Solliès-Pont
Madame	QUERE	JEANNE MICHELLE	e Christine-SSC-1B	AH 123	Solliès-Pont
Monsieur	BOUZIDI	MOHAND BOUDIEMA	e Christine-SSC-1B	AH 124	Solliès-Pont
Monsieur	QUERVILLE	FABRICE CHARLES	e Christine-SSC-1B	AH 126	Solliès-Pont
	LA CREMORINE		e Christine-SSC-1B	AH 367	Solliès-Pont
Madame	SORO	ERIC	e Christine-SSC-1B	AH 120	Solliès-Pont
Monsieur	CHAVANNE	GREGORY	e Christine-SSC-1B	AH 125	Solliès-Pont
Monsieur	MONTAUT	MICHEL SIMON GE	e Christine-SSC-1B	AH 118	Solliès-Pont
Madame	AKLAN	FATIMA	e Christine-SSC-1B	AH 97	Solliès-Pont
Monsieur	FUSOGE	CLAUDE	e Christine-SSC-1B	AH 112	Solliès-Pont
Madame	PARRAT	BRIGITTE	e Christine-SSC-1B	AH 113	Solliès-Pont
Monsieur	BABIOL	JEAN RENE	e Christine-SSC-1B	AH 117	Solliès-Pont
	LA CREMORINE		e Christine-SSC-1B	AH 367	Solliès-Pont
Madame	CHARBONNIER	MICHELE	e Christine-SSC-1B	AH 432	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÈS PONT		e Christine-SSC-1B	AH 111	Solliès-Pont
Monsieur	COUETTE	PIERRE GERMAIN	e Christine-SSC-1B	AH 391	Solliès-Pont
Madame	SCULO	JEANNINE FRANCO	e Christine-SSC-1B	AH 114	Solliès-Pont
Monsieur	AMBROISE	DOMINIQUE	e Christine-SSC-1B	AH 115	Solliès-Pont
Madame	BAILLS	CATHERINE JACQUELINE MADELEIN	e Christine-SSC-1B	AH110	Solliès-Pont
Monsieur	ROUSSEL	OLIVIER MARCEL	e Christine-SSC-1B	AH109	Solliès-Pont
Monsieur	TONDU	PASCAL ANDRE MI	e Christine-SSC-1B	AH 12	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÈS PONT		e Christine-SSC-1B	AH 101	Solliès-Pont
Monsieur	ALGRIN	MARCEL PIERRE	e Christine-SSC-1B	AH 103	Solliès-Pont
Monsieur	DUBOIS	MICHEL JEAN ELI	e Christine-SSC-1B	AH 104	Solliès-Pont
Monsieur	GUILLOU	FIRMIN JEAN PIE	e Christine-SSC-1B	AH 105	Solliès-Pont
Madame	CARRUS	LUCIENNE	e Christine-SSC-1B	AH 108	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÈS PONT		e Christine-SSC-1B	AH 332, AH331, A142	Solliès-Pont
	DE GUIROYE	ANNE MARIE - HERITIERS M DELEU	e Christine-SSC-1B	AH 333	Solliès-Pont
Monsieur	BLANC	THIERRY JEAN MI	e Christine-SSC-1B	AH 341	Solliès-Pont
Monsieur	BONNEFOI	YOHANN OMER MAR	e Christine-SSC-1B	AH 383	Solliès-Pont
	COP AH30		e Christine-SSC-1B	AH 30	Solliès-Pont
Monsieur	DE LA SELLE	ROMAIN MARIE OL	e Christine-SSC-1B	AH 102	Solliès-Pont
	LES OLIVIER		e Christine-SSC-1B	AH463	Solliès-Pont
	COMMUNE DE TOULON	MAIRIE DE TOULON	e Christine-SSC-1B	AH462	Solliès-Pont
Monsieur	GUILBERT	THOMAS DANIEL	e Christine-SSC-1B	AH461	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÈS PONT		e Christine-SSC-1B	AH 384	Solliès-Pont
	PAR M AOUAD ET BANDON FRANCOIS		e Christine-SSC-1B	AH7	Solliès-Pont
Madame	BIANCO-PAYAN	RÔSE MARIE JOSE	e Christine-SSC-1B	AH 8	Solliès-Pont

Monsieur	VILLAUME	ANDRE LUCIEN	e Christine-SSC1-B	AH 11	Solliès-Pont
Madame	PELLUTTIRO	CHRISTIANE MARI	e Christine-SSC1-B	AH 334	Solliès-Pont
Monsieur	PELLAT	MARC FERNAND SY	e Christine-SSC1-B	AI 151	Solliès-Pont
Madame	FERRARI	JOSIANE LUCIENN	e Christine-SSC1-B	AI 149	Solliès-Pont
Monsieur	PANAFIEU	MICHEL JEAN	e Christine-SSC1-B	AI 150	Solliès-Pont
Monsieur	LEONE	COSMO OTTAVIO	e Christine-SSC1-B	AI 148	Solliès-Pont
Monsieur	BATALLER	VINCENT JOSEPH BAPTISTE AUGUSTE	e Christine-SSC1-B	AI126	Solliès-Pont
Monsieur	DESTRUEL	JEAN-CLAUDE	e Christine-SSC1-B	AI127	Solliès-Pont
Monsieur	IHLER	GERARD RENE	e Christine-SSC1-B	AI123	Solliès-Pont
Monsieur	EINAUDI	ANDRE	e Christine-SSC1-B	AI122	Solliès-Pont
	GOMEZ	PIERRE JEAN	e Christine-SSC1-B	AI216, AI217	Solliès-Pont
	COP AX17		e Christine-SSC1-C	AX 20, AX17	Solliès-Pont
	COP AX21		e Christine-SSC1-C	AX 21	Solliès-Pont
Madame	MENUT	HELENE FLAVIE J	e Christine-SSC1-C	AX 317	Solliès-Pont
Madame	SURANO	EMILE	e Christine-SSC1-C	AX 16	Solliès-Pont
Madame	SURANO	EMILE	e Christine-SSC1-C	AX 15	Solliès-Pont
Monsieur	SURANO	SERGE ANDRE FER	e Christine-SSC1-C	AX 14	Solliès-Pont
Monsieur	ACROSSE	PAUL	e Christine-SSC1-C	AX 271	Solliès-Pont
Monsieur	ACROSSE	PAUL	e Christine-SSC1-C	AX 272	Solliès-Pont
	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR		e Christine-SSC1-C	AX 214	Solliès-Pont
Madame	CANOURGUES	ROSE MARIE	e Christine-SSC1-C	AV 377	Solliès-Pont
Monsieur	MORELLI	GILLES BRUNO MA	e Christine-SSC1-C	AX 318	Solliès-Pont
Madame	CANOURGUES	ROSE MARIE	e Christine-SSC1-C	AV 380	Solliès-Pont
	ASL LA PASSERONNE		e Christine-SSC1-C	AV 222	Solliès-Pont
	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LES PERLES ROUGES		e Christine-SSC1-C	AX 290	Solliès-Pont
	SNCF MOBILITES		e Christine-SSC1-C	AX 83, AV 195	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÉS PONT		e Christine-SSC1-C	AV 194	Solliès-Pont
Monsieur	ARCIDIACONO	JEAN PAUL GUISE	e Christine-SSC1-C	AX 111	Solliès-Pont
Monsieur	ARCIDIACONO	JEAN PAUL GUISE	e Christine-SSC1-C	AX 112	Solliès-Pont
Monsieur	ARCIDIACONO	JEAN PAUL GUISE	e Christine-SSC1-C	AX 119	Solliès-Pont
Monsieur	ARCIDIACONO	JEAN PAUL GUISE	e Christine-SSC1-C	AX 120	Solliès-Pont
Madame	CERATO	MIREILLE LOUISETTE	e Christine-SSC1-C	AX122	Solliès-Pont
	CARVIN	MICHELINE MARIE	e Christine-SSC1-C	AX127	Solliès-Pont
Monsieur	LAUGIER	LOUIS AMEDEE CL	e Christine-SSC1-C	AX 124	Solliès-Pont
Monsieur	LAUGIER	LOUIS AMEDEE CL	e Christine-SSC1-C	AX 125	Solliès-Pont
	ASL DES COP DU LOT LES MIMOSAS		e Christine-SSC1-C	AW 11	Solliès-Pont
Monsieur	ARCOLAO	ANDRE HENRI ANG	e Christine-SSC1-C	AY 39	Solliès-Pont
Monsieur	BLANCON	GUY LOUIS FELIX	e Christine-SSC1-C	AY 31	Solliès-Pont
Madame	MERLO	JEANNE JOSEPHIN	e Christine-SSC1-C	AY 32	Solliès-Pont
Monsieur	ANSELME	XAVIER JEAN BER	e Christine-SSC1-C	AY 37	Solliès-Pont
Monsieur	ANSELME	XAVIER JEAN BER	e Christine-SSC1-C	AY 33	Solliès-Pont
Monsieur	BRUNO	ALAIN JEAN MARIE	e Christine-SSC1-C	AY158	Solliès-Pont
	ASL DU LOT ST ROCH		e Christine-SSC1-C	AW 121	Solliès-Pont
Monsieur	ARCOLAO	ANDRE HENRI ANG	e Christine-SSC1-C	AY 40	Solliès-Pont
Monsieur	MERLO	JEAN PIERRE	e Christine-SSC1-C	AY 38	Solliès-Pont
Madame	CARVIN	MICHELINE MARIE	e Christine-SSC1-C	AX 126	Solliès-Pont
Monsieur	ARCIDIACONO	JEAN PAUL GUISE	e Christine-SSC1-C	AX 121	Solliès-Pont
Monsieur	DONVAL	OLIVIER ANH RAYMOND	e Christine-SSC1-C	AW131	Solliès-Pont
Monsieur	MACCANI	JEAN NOEL	e Christine-SSC1-C	AW130	Solliès-Pont
Monsieur	GAUGIER	JEAN PAUL NICOLAS EMILE	e Christine-SSC1-C	AW129	Solliès-Pont
	ASL DES PROP LOT CUBERTIX	MONSIEUR ROSI	e Christine-SSC1-C	AW138 , AW138	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÉS PONT		e Christine-SSC1-C	AW 322, AW425, BE7, BE208, BE9,	Solliès-Pont
Monsieur	CASTEL	JEROME JEAN	e Christine-SSC1-C	AW 140	Solliès-Pont
	CUBERTIX		e Christine-SSC1-C	AW 142	Solliès-Pont
Monsieur	MARIN	ANDRE PAUL	e Christine-SSC1-C	AW 141	Solliès-Pont
Monsieur	GIOTARD	PHILIPPE LOUIS	e Christine-SSC1-C	AW 147	Solliès-Pont
Monsieur	BONFILS	JEAN CHARLES ET	e Christine-SSC1-C	AW 143	Solliès-Pont
Monsieur	MONTEMURRO	INNOCENZO	e Christine-SSC1-C	AW 144	Solliès-Pont
Monsieur	CHARROIS	CHRISTOPHE GILB	e Christine-SSC1-C	AW 145	Solliès-Pont
Madame	LABRIET	JEANNE GENEVIEV	e Christine-SSC1-C	AW 452	Solliès-Pont
Monsieur	BOSINO	ERIC	e Christine-SSC1-C	AW 459	Solliès-Pont
Monsieur	BOSINO	ROGER CHRISTIAN	e Christine-SSC1-C	AW 458	Solliès-Pont
Monsieur	PIERLAS	VINCENT FIRMIN	e Christine-SSC2	BE 20	Solliès-Pont
	SIMIAN	THIERRY ALAIN	e Christine-SSC2	BE195	Solliès-Pont
Monsieur	KHATIR	FARID	e Christine-SSC2	BE 19	Solliès-Pont
Monsieur	ARDOINO	JEAN	e Christine-SSC2	BE 17	Solliès-Pont
Monsieur	ARDOINO	JEAN	e Christine-SSC2	BE 14	Solliès-Pont
Monsieur	DESBOIS	OLIVIER FRANCOI	e Christine-SSC2	BE 24	Solliès-Pont
Monsieur	DESBOIS	OLIVIER FRANCOI	e Christine-SSC2	BE 23	Solliès-Pont
Monsieur	JUBELIN	MARCEL JACKY DE	e Christine-SSC2	BE 25	Solliès-Pont
Monsieur	PIVIN	CLAUDE MAURICE	e Christine-SSC2	BE 10	Solliès-Pont
Madame	ROFFINELLA	JEANNE MARIE FR	e Christine-SSC2	BE 202	Solliès-Pont
Madame	BAUDINO	MARIE GERMAINE	e Christine-SSC2	BE 38	Solliès-Pont
Monsieur	GARFAGNINI	SIMON CHARLES	e Christine-SSC2	BE 35	Solliès-Pont
Madame	BOUFFIER	AUGUSTA LOUISE	e Christine-SSC2	BE 34	Solliès-Pont
Monsieur	GARFAGNINI	SIMON CHARLES	e Christine-SSC2	BE 204	Solliès-Pont
Madame	SALHI	JEROME	e Christine-SSC2	BD 11	Solliès-Pont
Monsieur	TRABAUD	DENIS REMI PIER	e Christine-SSC2	BE 52	Solliès-Pont
Monsieur	GARFAGNINI	SIMON CHARLES	e Christine-SSC2	BE 53	Solliès-Pont
Madame	LION	LOUISE FRANCOIS	e Christine-SSC2	BD 12	Solliès-Pont
Madame	LION	CHANTAL MARIE-J	e Christine-SSC2	BE 56	Solliès-Pont

Madame	LION	CHANTAL MARIE-J	Christine-SSC2	BE 54	Solliès-Pont
Madame	ZERAFRA	KELLY PAULE-EVE	Christine-SSC2	BH 17	Solliès-Pont
Monsieur	LEGROSDIDIER	FRANCOIS GILBER	Christine-SSC2	BH 18	Solliès-Pont
Madame	AMIC	MICHEL	Christine-SSC2	BD 10	Solliès-Pont
Monsieur	LEGROSDIDIER	FRANCOIS GILBER	Christine-SSC2	BH 61	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÉS PONT		Christine-SSC2	BH62, BH70	Solliès-Pont
Madame	CREMIEU	OLIVIER	Christine-SSC2	BH 69	Solliès-Pont
Monsieur	TEISSEIRE	PHILIPPE ANDRE	Christine-SSC2	BH 27	Solliès-Pont
Monsieur	BERALDIN	MARC	Christine-SSC2	BH 28	Solliès-Pont
	VIGO	PHILIPPE	Andues - SAN-A	AB363	Solliès-Pont
	GARCIA	DIDIER OLIVIER	Andues - SAN-A	AB388	Solliès-Pont
	GLEYZE	DAVID ROBERT	Andues - SAN-A	AB395, AB391	Solliès-Pont
	MARCHAND	CEDRIC DIDIER LAURENT	Andues - SAN-A	AB389	Solliès-Pont
	TANOUX	GERARD GABRIEL AUGUSTE	Andues - SAN-A	AB362	Solliès-Pont
	BONHOMME	STEPHANE PIERRE RAYMOND	Andues - SAN-A	AB361	Solliès-Pont
	MARASSIO	DANIELLE EDA	Andues - SAN-A	AB360	Solliès-Pont
	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT		Andues - SAN-A	AB366	Solliès-Pont
	BESSAIN	NADIR	Andues - SAN-A	AB105	Solliès-Pont
	SCRIBOT	FABRICE LUC JOSEPH	Andues - SAN-A	AB106	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÉS PONT		Andues - SAN-A	AB136, AB105	Solliès-Pont
	ROUX	BERNARD RENE PIERRE	Andues - SAN-A	AB348, AB348	Solliès-Pont
	FERRARA	SERGE	Andues - SAN-A	AB98	Solliès-Pont
	TREMILLON	JEAN-PAUL	Andues - SAN-A	AB97	Solliès-Pont
	SION	MICHEL ALAIN	Andues - SAN-A	AB93	Solliès-Pont
	SCOTTO	ANNICK RENEE MARTHE	Andues - SAN-A	AB92	Solliès-Pont
	ARCA	THERESE JEANNINE MICHELLE	Andues - SAN-A	AB91	Solliès-Pont
	HIMPE	YVELINE ANNIE	Andues - SAN-A	AB90	Solliès-Pont
	CARUEL/ J C M O - /	LUDDVIC JEAN	Andues - SAN-A	AB89	Solliès-Pont
			Andues - SAN-A	AB34	Solliès-Pont
	PBDF78 - DES QUATRE CHEMINS -		Andues - SAN-A	AB35	Solliès-Pont
	PEY	GENEVIEVE EUGENIE LUCIE	Andues - SAN-B	AD27, AE100, AD25, AB	Solliès-Pont
	ROUX	JEAN PAUL LUC	Andues - SAN-B	AE97	Solliès-Pont
Madame	BOUFFIER	AUGUSTA LOUISE	Andues - SAN-B	AE71, AE70	Solliès-Pont
Monsieur	GIRODENGGO	ROGER ADOLPHE	Andues - SAN-B	AD28	Solliès-Pont
Monsieur	MONI	MARCEL ESPRIT	Andues - SAN-B	AD35, AE67, AD34, AD	Solliès-Pont
Monsieur	MONI	MICHEL LOUIS MARIUS	Andues - SAN-B	AE64, AD141, AE145,	Solliès-Pont
	SNCF MOBILITES		Andues - SAN-B	AD50, AE56	Solliès-Pont
Madame	YVOL	CORINNE LUCIE ELISABETH	Andues - SAN-B	AD58	Solliès-Pont
Monsieur	YVDL	JEAN-PAUL ANTOINE	Andues - SAN-B	AZ12, AZ10	Solliès-Pont
Madame	RABOLY	CHRISTINE REINE MARIE	Andues - SAN-B	AZ72, AZ13	Solliès-Pont
Monsieur	BERNARD	EMILE AUGUSTIN GILLES	Andues - SAN-B	AZ74, AZ71, AZ73	Solliès-Pont
Monsieur	LHUISSIER	JEREMIE GWENOLE MARIUS	Andues - SAN-B	AZ75	Solliès-Pont
Monsieur	MICOSSI	PHILIPPE GERARD	Andues - SAN-B	AZ61	Solliès-Pont
Monsieur	BENAMU	MEYER	Andues - SAN-B	AZ76	Solliès-Pont
Monsieur	LHUISSIER	JEREMIE GWENOLE MARIUS	Andues - SAN-C	AY77	Solliès-Pont
Madame	DHO	MARYSE ANGELE	Andues - SAN-C	AY63	Solliès-Pont
Monsieur	TROULLIER	JEAN-FRANCOIS A	Andues - SAN-C	AY 148	Solliès-Pont
Madame	CASANOVA	MONIQUE BLANCHE	Andues - SAN-C	AY 188	Solliès-Pont
Madame	VENNIN	MARIE-FRANCE GE	Andues - SAN-C	AY 72	Solliès-Pont
Monsieur	ROSSERO	DIDIER JEAN GEO	Andues - SAN-C	AY 98	Solliès-Pont
Monsieur	FONT	FRANCOIS CHARLE	Andues - SAN-C	AY 120	Solliès-Pont
Monsieur	DEVRED	LUC HENRI	Andues - SAN-C	AY 121	Solliès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIÉS PONT		Andues - SAN-C	AY147, AY149, AY187	Solliès-Pont
Monsieur	ROSSERO	DIDIER JEAN GEO	Andues - SAN-D	AY 98	Solliès-Pont
Monsieur	VIVENOT	JEAN FRANCOIS	Andues - SAN-D	AY 119	Solliès-Pont
Madame	HERVIEUX	LUC MICHEL	Andues - SAN-D	AY 117	Solliès-Pont
Monsieur	RAIS	MARIUS VICTOR	Andues - SAN-D	AY 99	Solliès-Pont
Monsieur	GANDIN	FREDERIC LUCIEN	Andues - SAN-D	AY 100	Solliès-Pont
Monsieur	GROSEAN	MARC ANDRE	Andues - SAN-D	AY 103	Solliès-Pont
Madame	ALFONSI	SUZANNE MARIE	Andues - SAN-D	AY 104	Solliès-Pont
Monsieur	GOUBRIN	GUY ROGER ANDRE	Andues - SAN-D	AY 116	Solliès-Pont
Monsieur	GOUBRIN	GUY ROGER ANDRE	Andues - SAN-D	AY 115	Solliès-Pont
Monsieur	BEN HOUIMANE	MOHAMED	Andues - SAN-D	AY 109	Solliès-Pont
Monsieur	BERNARD	FRANCIS FERNAND	Andues - SAN-D	AY 105	Solliès-Pont
Monsieur	BERNARD	FRANCIS FERNAND	Andues - SAN-D	AY 108	Solliès-Pont
Monsieur	BERNARD	FRANCIS FERNAND	Andues - SAN-D	BB 18	Solliès-Pont
Monsieur	ALLIONE	DENIS GUY	Andues - SAN-D	BE 27	Solliès-Pont
Monsieur	ALLIONE	DENIS GUY	Andues - SAN-D	BE 28	Solliès-Pont
Monsieur	BOSSO	LUCIEN	Andues - SAN-D	BE 29	Solliès-Pont
Madame	BAUDINO	MARIE GERMAINE	Andues - SAN-D	BE 30	Solliès-Pont
Madame	BOUFFIER	AUGUSTA LOUISE	Andues - SAN-D	BE 33	Solliès-Pont
Monsieur	BERNARD	FRANCIS FERNAND	Andues - SAN-D	BB 19	Solliès-Pont
Monsieur	LELIEVRE	DOMINIQUE BERNA	Andues - SAN-D	BB 20	Solliès-Pont
Madame	BOUFFIER	AUGUSTA LOUISE	Andues - SAN-D	BD 3	Solliès-Pont
Madame	CARVIN	MICHELINE MARIE	Andues - SAN-D	BD 1	Solliès-Pont
Madame	BOUFFIER	AUGUSTA LOUISE	Andues - SAN-D	BD 6	Solliès-Pont
Madame	CUCCHIETTI	ALINE MARYSE JU	Andues - SAN-D	BD 8	Solliès-Pont
Madame	CUCCHIETTI	ALINE MARYSE JU	Andues - SAN-D	BD 9	Solliès-Pont
Madame	GRISOLLE	RENE	Andues - SAN-D	BD 25	Solliès-Pont
Madame	MENUT	HELENE FLAVIE J	Andues - SAN-D	BD 24	Solliès-Pont
Monsieur	BLANCON	FRANCIS CHARLES	Andues - SAN-D	BD 83	Solliès-Pont

Madame	AMIC	MICHEL	R; Andues - SAN-D	BD 10	Sollès-Pont
Monsieur	BLANCON	FRANCIS CHARLES	R; Andues - SAN-D	BD 17	Sollès-Pont
Monsieur	LACHIZE	GERARD	R; Andues - SAN-D	BD 13	Sollès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIES PONT		R; Andues - SAN-D	BH51, BH52	Sollès-Pont
Monsieur	BERALDIN	MARC	R; Andues - SAN-D	BH 28	Sollès-Pont
Monsieur	FABRE	ANTOINE FORTUNE	R; Andues - SAN-D	BD 96	Sollès-Pont
Monsieur	FABRE	ANTOINE FORTUNE	R; Andues - SAN-D	BH 80	Sollès-Pont
Monsieur	BERALDIN	MARC	R; Andues - SAN-D	BD 14	Sollès-Pont
	COMMUNE DE SOLLIES PONT		Ste Maisse-SSM	AX204; AX227, AY147, AY149, AY177, AY189	Sollès-Pont
	MACCOTTA	SUZANNE	Ste Maisse-SSM	AX203, AX226	Sollès-Pont
	VENTRE	GEORGES RENE MAURICE	Ste Maisse-SSM	AX152, AX151, AX185	Sollès-Pont
Monsieur	GUILLARD	GILLES OLIVIER	Ste Maisse-SSM	AY 7	Sollès-Pont
Monsieur	GUILLARD	GILLES OLIVIER	Ste Maisse-SSM	AY 10	Sollès-Pont
Madame	BERTORA	LUCIENNE ELISAB	Ste Maisse-SSM	AY 6	Sollès-Pont
Madame	BERTORA	LUCIENNE ELISAB	Ste Maisse-SSM	AY 15	Sollès-Pont
Madame	BERTORA	LUCIENNE ELISAB	Ste Maisse-SSM	AY 4	Sollès-Pont
Madame	JARTOUX	MICHELE MARIE	Ste Maisse-SSM	AY 55	Sollès-Pont
Monsieur	FABRE	GUY GABRIEL MAR	Ste Maisse-SSM	AY 56	Sollès-Pont
Monsieur	BRUNE	CHRISTIAN GABRI	Ste Maisse-SSM	AY 69	Sollès-Pont
Monsieur	CRUBEZY	JEAN LOUIS JOSE	Ste Maisse-SSM	AY 176	Sollès-Pont
Madame	CLERGEOT	JEAN BAPTISTE	Ste Maisse-SSM	AY 146	Sollès-Pont
MME	RODRIGUEZ CELINE		V.Valescure - SVV	C0293	Collobrières
MME	GROGNIER		V.Valescure - SVV	C0302	Collobrières
				C0333, C0305, C0306, C0310, C0316, C0326, D0050	Collobrières
MME	PELLEGRIN MICHELLE		V.Valescure - SVV	C0315, D0064	Collobrières
M	IMBERT JEAN PIERRE		V.Valescure - SVV	C0292, D0379	Collobrières
M	MAZZILLI ANDRE		V.Valescure - SVV	C0245, C0246, C0250	Collobrières
M	SAUVAYRE FELIX		V.Valescure - SVV	C0586	Collobrières
MME	GUILHAUMON JEANINE		V.Valescure - SVV	C0537, C0540, C0538, C0247, D0399, D0078, D0401, D0398, D0100, D0397	Collobrières
M	SAUVAYRE FELIX		V.Valescure - SVV	C0583, C0587, D0483	Collobrières
M	STABILE ALBERT		V.Valescure - SVV	C0304	Collobrières
MME	LEFRANCOIS ANNE MARIE		V.Valescure - SVV	C0230, C0238, C0231, C0236, C0239, D0132, D0124	Collobrières
	SCI DE VALESCURE	PAR BLANC ANDRE	V.Valescure - SVV	C0303	Collobrières
Mme	BRUNO		V.Valescure - SVV	C0318	Collobrières
M	JARTOUX ROLAND		V.Valescure - SVV	C0253, C0255, D0094, D0068, D0070	Collobrières
	COMMUNE DE COLLOBRIERES		V.Valescure - SVV	C0313, C0319, C0314, C0317, D0054, D0055, D0062	Collobrières
M	ISNARD JULIEN		V.Valescure - SVV	C0291, D0075, D0072, D0073, D0076, D0074, D0071	Collobrières
	RODRIGUEZ CELINE		V.Valescure - SVV	C0334, D0002, D0004, D0047	Collobrières
M	BOSC-BIERNE MARIE FERNAND FRANCK		V.Valescure - SVV	C0320, D0048, D0049, D0097, D0053, D0069	Collobrières
MME	PELLEGRIN MICHELLE GEORGETTE (GIUPPONI)		V.Valescure - SVV	D0590, D0484	Collobrières
M et MME	HORELOU		V.Valescure - SVV	C0325	Collobrières
MME	THOURON FANNY		V.Valescure - SVV	C0254	Collobrières
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		V.Valescure - SVV	D0114, D0095, D0096	Collobrières
	OFFICE NATIONAL DES FORETS		V.Valescure - SVV	D0003	Collobrières
M	SAUVAYRE ELIE JOSEPHIN		V.Valescure - SVV	D0400, D0098	Collobrières
MME	PARCHEMINY JACQUELINE		V.Valescure - SVV	D0123	Collobrières
MME	GUILHAUMON JEANINE		V.Valescure - SVV	C0459	Collobrières
MME	COSMA DOLY		V.Valescure - SVV	C0457	Collobrières
MME	BOSSINI SOLANGE YVONNE (MAHE)		R.Bourgnanieres - SBO	C0395	Collobrières
M et Mme	MONIER	YVON et PASCALE	R.Bourgnanieres - SBO	C0453	Collobrières
M	BOSC-BIERNE MARIE FERNAND FRANCK		R.Bourgnanieres - SBO	C0456	Collobrières
MME	DASQUE MARIE-ELISABETH LOUIS CLAUDE GERMAINE		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières
MME	ODDOZE FLORENCE MARIE YVONNE (BOSC-BIERNE)		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières
MME	TRUCHET ISABELLE MARIE CHRISTINE (BOSC-BIERNE)		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières
MME	LINOU VERONIQUE FRANCOISE MARIE (BOSC BIERNE)		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières
MME	BOSC BIERNE CHANTAL MONIQUE (MARIE (BOSC-BIERNE)		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières
M	SEGARD ARNAULD PHILIPPE MARIE JOSEPH		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières
M	SEGARD ARNAULD		R.Bourgnanieres - SBO		Collobrières

M	IMBERT JEAN PIERRE		R.Bourganieres - SBO	C0342, C0336, C0355, C0528, C0356, C0344, C0357, C0347, C0348, B0216, B0195, B0196, B0215, B0219, B0217, B0221, B0214	Collobrières
M	PARONCINI THIERRY		R.Bourganieres - SBO	B300430000C0371	Collobrières
M	BALBO DAVID FELIX		R.Bourganieres - SBO	C0471, C0473	Collobrières
M et Mme	DE SALENEUVE		R.Bourganieres - SBO	C0479, C0478, C0526, C0527, C0525, B0186, C0480, C0373, C0372, B0186, B0193	Collobrières
MME	MONIER JEANNE		R.Bourganieres - SBO	C0027	Collobrières
M	GIUPPONI PIERRE ANTOINE		R.Bourganieres - SBO	C0021, C0026	Collobrières
M	SEGARD ARNAULD		R.Bourganieres - SBO	C0019, C0451, C0452	Collobrières
M et Mme	MONIER		R.Bourganieres - SBO	C0040, B0155, B0170,	Collobrières
M	DALIGAUX FREDERIC		R.Bourganieres - SBO	C0028, C0037	Collobrières
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		R.Bourganieres - SBO	C0041, C0062, C0061, C0063, B0171	Collobrières
	OFFICE NATIONAL DES FORETS		R.Bourganieres - SBO		Collobrières
	COMMUNE DE COLLOBRIERES		R.Bourganieres - SBO	C0038, C0066, B0146	Collobrières
M	PELLOUX JACQUES		R.Bourganieres - SBO	C0052, C0051, C0053	Collobrières
	PROPRIETAIRES DU BND 043 C0039		R.Bourganieres - SBO	C0039	Collobrières
MME	DE L'HARPE MARIE FRANCE MADELEINE		R.Bourganieres - SBO	C0020, C0001	Collobrières
M	MONIER MARCEL		R.Bourganieres - SBO	C0477, C0458, C0467	Collobrières
M	MEUNIER RAYMOND		R.Bourganieres - SBO	C0054	Collobrières
	SOPHIL		R.Bourganieres - SBO	C0055	Collobrières
M	MARANGON		R.Bourganieres - SBO	C0065, C0064	Collobrières
M	PARONCINI THIERRY		R.Bourganieres - SBO	C0468, C0475, C0474	Collobrières
	PROPRIETAIRES DU BND 043 B0168		R.Bourganieres - SBO	B0168	Collobrières
M	SEGARD ARNAULD		R.Bourganieres - SBO	B0154, B0151, B0150, B0176, B0175, B0172, B0173	Collobrières
MME	MONIER JEANNE		R.Bourganieres - SBO	B0153	Collobrières
M	PERRIN JEAN		R.Bourganieres - SBO	B0152	Collobrières
MME	KOUTROFF MONIQUE		R.Bourganieres - SBO	B0223	Collobrières
MME	BOSIO CHRISTINE		R.Bourganieres - SBO	B0224, B0225	Collobrières
Mme	VANDERMEEREN DANIELLE		R.Bourganieres - SBO	B0177, B0182	Collobrières
M et Mme	BALBO		R.Bourganieres - SBO	B0185, B0183	Collobrières
M	GIUSTIBELLI HENRI		R.Bourganieres - SBO	B0192, B0189	Collobrières
M	PAUL HENRI EMMANUEL GUSTAVE JULES		R.Bourganieres - SBO	D1625, D1627	
	COMMUNE DE CARNOULES		Pont de l'Isle - SFI-A	B219, B218, B220, B209, B1317	Carnoules
	SNCF MOBILITES		Pont de l'Isle - SFI-A	B1595, B1318, B1372	Carnoules
Monsieur	RAMPIN	EUGENE	Pont de l'Isle - SFI-A	B1249	Carnoules
Monsieur	PAPAZIAN	ALAIN	Pont de l'Isle - SFI-A	B1250	Carnoules
Madame	OUTOIT	JACQUELINE PAULE MARINETTE	Pont de l'Isle - SFI-A	B250	Carnoules
Monsieur	BERENGUIER	RAOUL	Pont de l'Isle - SFI-A	B251	Carnoules
Monsieur	CAMPOS	MICHEL	Pont de l'Isle - SFI-A	B252	Carnoules
Monsieur	GINOUVES	JOSEPH RAPHAEL	Pont de l'Isle - SFI-A	B258	Carnoules
	LOTIVAL LOTISSRS		Pont de l'Isle - SFI-A	B259	Carnoules
	LOTIVAL LOTISSRS		Pont de l'Isle - SFI-A	B260	Carnoules
	LOTIVAL LOTISSRS		Pont de l'Isle - SFI-A	B1508	Carnoules
Monsieur	GENTILINI	LUIGI	Pont de l'Isle - SFI-A	B203	Carnoules
	LES COPROPRIETAIRES		Pont de l'Isle - SFI-A	B202	Carnoules
Monsieur	GYSIN	PATRICK	Pont de l'Isle - SFI-A	B201	Carnoules
Monsieur	DOPFFER	MAURICE	Pont de l'Isle - SFI-A	B1510	Carnoules
Monsieur	GYSIN	PATRICK	Pont de l'Isle - SFI-A	B201	Carnoules
Monsieur	PITARD	LOIC	Pont de l'Isle - SFI-A	B878	Carnoules
Monsieur	JULIEN	THIERRY	Pont de l'Isle - SFI-A	B1431	Carnoules
Monsieur	FONTAINE	LAURENT MARCEL	Pont de l'Isle - SFI-A	B879	Carnoules
Monsieur	AUDEMAR	VALENTIN JOEL	Pont de l'Isle - SFI-A	B1492	Carnoules
Monsieur	BADON	THIERRY ANDRE JEAN	Pont de l'Isle - SFI-A	B1434	Carnoules
Monsieur	BOURDIM	MIMOUN	Pont de l'Isle - SFI-A	B1435	Carnoules
	COMMUNE DE CARNOULES		Pont de l'Isle - SFI-A	B1406	Carnoules
	COP B199		Pont de l'Isle - SFI-A	B199	Carnoules
Monsieur	BARBIERI	SYLVAIN	Pont de l'Isle - SFI-B	B787	Carnoules
Monsieur	HAMOU	MOHAMED	Pont de l'Isle - SFI-B	B786	Carnoules
Monsieur	BARET	BERNARD	Pont de l'Isle - SFI-B	F785	Carnoules
Monsieur	PERMINGEAT	PAUL MAURICE LOUIS	Pont de l'Isle - SFI-B	F784	Carnoules
Monsieur	BENAMMOU	DAVID	Pont de l'Isle - SFI-B	F783	Carnoules
Madame	SOLEILHAVOLUP	SANDRINE	Pont de l'Isle - SFI-B	F782	Carnoules
	SNCF MOBILITES		Pont de l'Isle - SFI-B	B176	Carnoules
Madame	POURCHIER	ANNIE FRANCOISE GABRIELLE	Pont de l'Isle - SFI-B	B174	Carnoules
Madame	CODOU	EVELYNE	Pont de l'Isle - SFI-B	F725	Carnoules
Monsieur	DUBREUIL	JEAN GABRIEL	Pont de l'Isle - SFI-B	B173	Carnoules
Monsieur	DREYER	CLAUDE	Pont de l'Isle - SFI-B	B170	Carnoules
Madame	CODOU	EVELYNE	Pont de l'Isle - SFI-B	F725	Carnoules
Monsieur	ANDRE	GERARD	Pont de l'Isle - SFI-B	B1393	Carnoules
Monsieur	BOURSON	KEVIN	Pont de l'Isle - SFI-B	B1394	Carnoules
Monsieur	BOURSON	KEVIN	Pont de l'Isle - SFI-B	B919	Carnoules



Monsieur	ANGELIER	MICHEL	Font de l'isle -SFI-B	B162	Carnoules
Monsieur	ANGELIER	MICHEL	Font de l'isle -SFI-B	F493	Carnoules
Monsieur	ANGELIER	MICHEL	Font de l'isle -SFI-B	F485, B162	Carnoules
Monsieur	CHABRES	STEPHANE	Font de l'isle -SFI-B	B161	Carnoules
Monsieur	PAGES	JEAN LOUIS	Font de l'isle -SFI-B	F495	Carnoules
Monsieur	MARSAUDON	BERNARD ANDRE	Font de l'isle -SFI-B	C1399	Carnoules
Madame	HERRMANN	LAETITIA	Font de l'isle -SFI-B	C294	Carnoules
Monsieur	BONDIL	JEAN PAUL EUGENE	Font de l'isle -SFI-B	C127	Carnoules
Madame	GALLIN-MARTEL	RENEE	Font de l'isle -SFI-B	C1522	Carnoules
Monsieur	BONDIL	JEAN PAUL EUGENE	Font de l'isle -SFI-B	C128	Carnoules
	SNCF MOBILITES		Font de l'isle -SFI-B	C298	Carnoules
	SNCF MOBILITES		Font de l'isle -SFI-B	C2365	Carnoules
Monsieur	BONDIL	PAUL	Font de l'isle -SFI-C	C149	Carnoules
	SNCF MOBILITES		Font de l'isle -SFI-C	C299	Carnoules
Monsieur	POVEDA	GILBERT FRANCOIS MICHEL	Font de l'isle -SFI-C	C1592	Carnoules
Monsieur	DJIRE	SEYDOU	Font de l'isle -SFI-C	C1593	Carnoules
	SNCF MOBILITES		Font de l'isle -SFI-C	C1959	Carnoules
Monsieur	PIOVANO	STEPHANE	Font de l'isle -SFI-C	C160	Carnoules
Monsieur	SABATIER	JEAN CLAUDE	Font de l'isle -SFI-C	C329	Carnoules
Monsieur	SABATIER	JEAN CLAUDE	Font de l'isle -SFI-C	C330	Carnoules
Monsieur	PIOVANO	STEPHANE	Font de l'isle -SFI-C	C1464	Carnoules
Monsieur	SABATIER	JEAN CLAUDE	Font de l'isle -SFI-C	C1429, C1463	Carnoules
Madame	PIZZORNO	MARYSE REINE	Font de l'isle -SFI-C	C180	Carnoules
Madame	PIZZORNO	MARYSE REINE	Font de l'isle -SFI-C	C181	Carnoules
Monsieur	MAMMOLITI	SALVATORE	Font de l'isle -SFI-C	C333, C1430	Carnoules
	COMMUNE DE CARNOULES		Font de l'isle -SFI-C	C220	Carnoules
Monsieur	FERRIGNO	SAUVEUR	Font de l'isle -SFI-C	C529	Carnoules
Monsieur	BALLO	ANTHONY	Font de l'isle -SFI-C	C528	Carnoules
	COMMUNE DE CARNOULES		Font de l'isle -SFI-C	C221	Carnoules
Monsieur	BASSO	MAX	Font de l'isle -SFI-C	C523	Carnoules
	COMMUNE DE CARNOULES		Font de l'isle -SFI-C	C224	Carnoules
	COMMUNE DE CARNOULES		Font de l'isle -SFI-C	C1872	Carnoules
	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		Font de l'isle -SFI-C	C1934	Carnoules
	COMMUNE DE CARNOULES		Font de l'isle -SFI-C	C2290	Carnoules
	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		Font de l'isle -SFI-C	C2284, C2285	Carnoules
	DDTM - PREFECTURE DU VAR		Font de l'isle -SFI-C	C2284, C2285	Carnoules
	COMMUNE DE PUGET VILLE		Grand-Vallat - SGV	B1145	Puget-ville
Madame	MORAGLIA	GABRIELLE	Grand-Vallat - SGV	B1431	Puget-ville
Madame	MORAGLIA	GABRIELLE	Grand-Vallat - SGV	B1432	Puget-ville
Madame	AGARRAT	NICOLE GEORGETTE RENEE	Grand-Vallat - SGV	D865	Besse sur Issole
	COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE		Grand-Vallat - SGV	D607	Besse sur Issole
	CIE DES EAUX ET DE L'OZONE-PRO	EDES	Grand-Vallat - SGV	B146	
	LE JEUNE	MARIE CHRISTINE	Grand-Vallat - SGV	B147	Puget-ville
Monsieur	BOYER	REMI BRUNO	Grand-Vallat - SGV	B148	Puget-ville
	CIE DES EAUX OZONE PROCEDES M	POTTO	Grand-Vallat - SGV	B149	Puget-ville
Madame	LE JEUNE	MARIE CHRISTINE	Grand-Vallat - SGV	B150	Puget-ville
Monsieur	PERNOT	FLACIDE FELICIEN	Grand-Vallat - SGV	B1551	Puget-ville
Monsieur	PERY	JEAN LUC FRANCIS	Grand-Vallat - SGV	B1552	Puget-ville
Monsieur	RIVERO		Grand-Vallat - SGV	B160	Puget-ville
Madame	LANCE	DANIELLE	Grand-Vallat - SGV	B161	Puget-ville
	CIE DES EAUX OZONE PROCEDES M	POTTO	Grand-Vallat - SGV	B162	Puget-ville
Monsieur	RIVERO		Grand-Vallat - SGV	B170	Puget-ville
Monsieur	NERI	CHRISTIAN	Grand-Vallat - SGV	B171	Puget-ville
Madame	CLAMOU	MONIQUE	Grand-Vallat - SGV	B172	Puget-ville
Monsieur	NERI	CHRISTIAN	Grand-Vallat - SGV	B173	Puget-ville
Monsieur	NERI	CHRISTIAN	Grand-Vallat - SGV	B175	Puget-ville
Madame	MORAGLIA	GABRIELLE	Grand-Vallat - SGV	B176	Puget-ville
Monsieur	THIERRI	ROBERT	Grand-Vallat - SGV	B178	Puget-ville
Monsieur	NERI	CHRISTIAN	Grand-Vallat - SGV	B180	Puget-ville
Madame	REYNIER	HENRIETTE MARIE ELEONORE	Grand-Vallat - SGV	B460	Puget-ville
Madame	GIES	MARIE THERESE GABRIELLE	Grand-Vallat - SGV	B461	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat - SGV	B462	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat - SGV	B463	Puget-ville
Madame	MORAGLIA	ELISABETH	Grand-Vallat - SGV	B464	Puget-ville
Madame	MORAGLIA	GABRIELLE	Grand-Vallat - SGV	B465	Puget-ville
Monsieur	DUBOIS	BERTRAND INGMAR	Grand-Vallat - SGV	B103	Puget-ville
Monsieur	BOURAGBA	GHALEM	Grand-Vallat - SGV	B1052	Puget-ville
Monsieur	DUBOIS	BERTRAND INGMAR	Grand-Vallat - SGV	B109	Puget-ville
Monsieur	DUBOIS	BERTRAND INGMAR	Grand-Vallat - SGV	B110	Puget-ville
Madame	MERY	SUZANNE	Grand-Vallat - SGV	B1120	Puget-ville
	DOMAINE DE L'ALLAMANDE		Grand-Vallat - SGV	B1363	Puget-ville
	MAS DE BLANC		Grand-Vallat - SGV	B1364	Puget-ville
Madame	JORDANA	COLETTE	Grand-Vallat - SGV	B1505	Puget-ville
Monsieur	MENZIO	CHRISTOPHE	Grand-Vallat - SGV	B1621	Puget-ville
Madame	REVEST	SUZANNE LOUISE	Grand-Vallat - SGV	B479	Puget-ville
Madame	ASTESIANO	CATHERINE	Grand-Vallat - SGV	B480	Puget-ville
Madame	TISON	ELISABETH	Grand-Vallat - SGV	B481	Puget-ville
Madame	TISON	ELISABETH	Grand-Vallat - SGV	B482	Puget-ville

Madame	TISON	ELISABETH	Grand-Vallat - SVG3-A	E483	Puget-ville
	SNCF MOBILITES		Grand-Vallat - SVG3-A	E68	Puget-ville
	SNCF MOBILITES		Grand-Vallat - SVG3-A	E700	Puget-ville
Monsieur	POMAREZ	JEAN PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E726	Puget-ville
Monsieur	POMAREZ	JEAN PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E727	Puget-ville
Monsieur	POMAREZ	JEAN PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E728	Puget-ville
Monsieur	POMAREZ	JEAN PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E729	Puget-ville
Monsieur	DUBOIS	BERTRAND INGMAR	Grand-Vallat - SVG3-A	E730	Puget-ville
Monsieur	DUBOIS	BERTRAND INGMAR	Grand-Vallat - SVG3-A	E731	Puget-ville
Monsieur	PALMIERI	JEAN FRANCOIS	Grand-Vallat - SVG3-A	E732	Puget-ville
Monsieur	PALMIERI	JEAN FRANCOIS	Grand-Vallat - SVG3-A	E733	Puget-ville
Monsieur	TURLE	JEAN PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E735	Puget-ville
Monsieur	TURLE	JEAN PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E736	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat - SVG3-A	E738	Puget-ville
Madame	GENSOLLEN	CLAIRE EMILIENNE MARIE ELISABE	Grand-Vallat - SVG3-A	E739	Puget-ville
Monsieur	ARBANT	PASCAL	Grand-Vallat - SVG3-A	E740	Puget-ville
Madame	MAZUT	DANIELLE	Grand-Vallat - SVG3-A	E752	Puget-ville
Monsieur	LAGRASSA	CHRISTIAN	Grand-Vallat - SVG3-A	E76	Puget-ville
Monsieur	MISTRAL	GILBERT CLAUDE YVAN	Grand-Vallat - SVG3-A	E83	Puget-ville
Monsieur	SCHILLING	SERGE	Grand-Vallat - SVG3-A	E84	Puget-ville
Monsieur	BOUSSION	GUY HENRI HUGUES	Grand-Vallat - SVG3-A	E85	Puget-ville
Monsieur	BOUSSION	GUY HENRI HUGUES	Grand-Vallat - SVG3-A	E86	Puget-ville
Monsieur	ALLONE	LUC JACQUES BERNARD	Grand-Vallat - SVG3-A	E87	Puget-ville
Madame	ROSSI	FLORA MYRIAM BLANCHE	Grand-Vallat - SVG3-A	E88	Puget-ville
Monsieur	LAGRASSA	CHRISTIAN	Grand-Vallat - SVG3-A	E938	Puget-ville
Madame	MENZIO	FANNY	Grand-Vallat - SVG3-A	E939	Puget-ville
Monsieur	BEN TAYEB	TAYEB	Grand-Vallat - SVG3-A	E953	Puget-ville
Monsieur	PALMIERI	JEAN	Grand-Vallat - SVG3-A	E1166	Puget-ville
Monsieur	COUARD	JEAN-PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E111	Puget-ville
Monsieur	COUARD	JEAN-PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	E112	Puget-ville
Madame	TISON	ELISABETH	Grand-Vallat - SVG3-A	E114	Puget-ville
	MAS DE BLANC		Grand-Vallat - SVG3-A	E119	Puget-ville
Madame	TISON	ELISABETH	Grand-Vallat - SVG3-A	E120	Puget-ville
Madame	PELLEGRIN	MICHELINE	Grand-Vallat - SVG3-A	E122	Puget-ville
Madame	MOUSKA	MARIE MAGDELEINE BERNADETTE	Grand-Vallat - SVG3-A	E1332	Puget-ville
Monsieur	PALMIERI	JEAN	Grand-Vallat - SVG3-A	E1333	Puget-ville
Monsieur	BETH	PATRICK	Grand-Vallat - SVG3-A	E1375	Puget-ville
Monsieur	OLIVERO	GILLES	Grand-Vallat - SVG3-A	E1376	Puget-ville
Monsieur	AUDIBERT	GEORGES	Grand-Vallat - SVG3-A	E1582	Puget-ville
Monsieur	ASTESANA	LIONEL PAUL MICHEL	Grand-Vallat - SVG3-A	E230	Puget-ville
Madame	LAHITTE	CHRISTEL	Grand-Vallat - SVG3-A	E232	Puget-ville
Madame	LAHITTE	CHRISTEL	Grand-Vallat - SVG3-A	E234	Puget-ville
Madame	MANASSERO	BRIGITTE	Grand-Vallat - SVG3-A	E235	Puget-ville
Monsieur	EMERIC	JEROME ADALBERT JEAN	Grand-Vallat - SVG3-A	E236	Puget-ville
Madame	BARBIER	JACQUELINE	Grand-Vallat - SVG3-A	E242	Puget-ville
Madame	BARBIER	JACQUELINE	Grand-Vallat - SVG3-A	E243	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E252	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E253	Puget-ville
Monsieur	PELOUX	ERIC	Grand-Vallat - SVG3-A	E256	Puget-ville
Monsieur	VIALE	GUY	Grand-Vallat - SVG3-A	E261	Puget-ville
Madame	BARNEL	CHRISTINE	Grand-Vallat - SVG3-A	E262	Puget-ville
Madame	BARNEL	CHRISTINE	Grand-Vallat - SVG3-A	E274	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E275	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E278	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E279	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E282	Puget-ville
Madame	LEUPE	FRANCOISE GENEVIEVE	Grand-Vallat - SVG3-A	E283	Puget-ville
Monsieur	AUDIBERT	GEORGES	Grand-Vallat - SVG3-A	F907	Puget-ville
Monsieur	BRAHIMI	NORDINE	Grand-Vallat - SVG3-A	F1057	Puget-ville
	DES DOMAINES FABRE		Grand-Vallat - SVG3-A	F1058	Puget-ville
Monsieur	TURLE	ALBERT ADOLPHE	Grand-Vallat - SVG3-A	F1060	Puget-ville
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		Grand-Vallat - SVG3-A	F1206	Puget-ville
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		Grand-Vallat - SVG3-A	F1213	Puget-ville
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		Grand-Vallat - SVG3-A	F1214	Puget-ville
Monsieur	TOGNARELLI	FRANCOIS	Grand-Vallat - SVG3-A	F1257	Puget-ville
Madame	TOGNARELLI	LAURENCE	Grand-Vallat - SVG3-A	F1258	Puget-ville
	MAS DE BLANC		Grand-Vallat - SVG3-A	F614	Puget-ville
Monsieur	TURLE	ALBERT ADOLPHE	Grand-Vallat - SVG3-A	F619	Puget-ville
	COMMUNE DE TOULON		Grand-Vallat - SVG3-A	B1026	Puget-ville
Monsieur	LUPPINI	PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	B1027	Puget-ville
Monsieur	LUPPINI	PIERRE	Grand-Vallat - SVG3-A	B1093	Puget-ville
	COMMUNE DE PUGET VILLE		Grand-Vallat - SVG3-A	B1144	Puget-ville
Monsieur	FLOCH	JEAN-FRANCOIS	Grand-Vallat - SVG3-A	B1209	Puget-ville
	DU MOULIN DE LA TOUR		Grand-Vallat - SVG3-A	B1440	Puget-ville
Monsieur	MICHAUX	THIERRY	Grand-Vallat - SVG3-A	B1441	Puget-ville
Monsieur	MICHAUX	THIERRY	Grand-Vallat - SVG3-A	B1443	Puget-ville

Monsieur	COUCOUILLE	JEAN PIERRE	Grand-Vallat -SVG2	B1785	Puget-ville
	COMMUNE DE PUGET VILLE		Grand-Vallat -SVG2	B1844	Puget-ville
Monsieur	ASENCIO	YOHAN	Grand-Vallat -SVG2	B1845	Puget-ville
Monsieur	FLOCH	JEAN-FRANCOIS	Grand-Vallat -SVG2	B247	Puget-ville
Monsieur	FLOCH	JEAN-FRANCOIS	Grand-Vallat -SVG2	B248	Puget-ville
Monsieur	FLOCH	JEAN-FRANCOIS	Grand-Vallat -SVG2	B250	Puget-ville
	VIEUX MOULIN		Grand-Vallat -SVG2	B251	Puget-ville
	VIEUX MOULIN		Grand-Vallat -SVG2	B351	Puget-ville
Madame	VIVES	CORINNE MARIE-ROSE	Grand-Vallat -SVG2	B352	Puget-ville
Madame	VIVES	CORINNE MARIE-ROSE	Grand-Vallat -SVG2	B353	Puget-ville
Madame	VIVES	CORINNE MARIE-ROSE	Grand-Vallat -SVG2	B354	Puget-ville
Madame	AMSTUTZ	LISETTE FRANCOISE	Grand-Vallat -SVG2	B355	Puget-ville
Monsieur	TELEFONO	ALBERT	Grand-Vallat -SVG2	B356	Puget-ville
Monsieur	BOYER	REMI BRUNO	Grand-Vallat -SVG2	B443	Puget-ville
Monsieur	BOYER	REMI BRUNO	Grand-Vallat -SVG2	B444	Puget-ville
Monsieur	ASENCIO	YOHAN	Grand-Vallat -SVG2	B445	Puget-ville
	COMMUNE DE TOULON		Grand-Vallat -SVG2	B448	Puget-ville
Monsieur	COUCOUILLE	JEAN PIERRE	Grand-Vallat -SVG2	B496	Puget-ville
	COMMUNE DE TOULON		Grand-Vallat -SVG2	B497	Puget-ville
Monsieur	SEIGNOBOS	BRUNO	Grand-Vallat -SVG2	B522	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	B524	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	B525	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	B526	Puget-ville
Monsieur	ARMAGNI	BERNARD	Grand-Vallat -SVG2	B527	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	B971	Puget-ville
Monsieur	TELEFONO	ALBERT	Grand-Vallat -SVG2	B996	Puget-ville
Madame	WEIDNER	KRISTIANE	Grand-Vallat -SVG2	E1074	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	E11	Puget-ville
Monsieur	MONNIER	DENIS	Grand-Vallat -SVG2	E1244	Puget-ville
Monsieur	FANTINO	LAURENT	Grand-Vallat -SVG2	E1473	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	E1488	Puget-ville
Monsieur	JODIN	ANDRE HENRI JACQUES	Grand-Vallat -SVG2	E1489	Puget-ville
Madame	SORIA	AMELIE	Grand-Vallat -SVG2	E15	Puget-ville
Monsieur	DUCREUX	BERTRAND ALAIN CLAUDE	Grand-Vallat -SVG2	E1539	Puget-ville
Monsieur	SIMON	GEOFFREY	Grand-Vallat -SVG2	E1540	Puget-ville
Madame	SORIA	AMELIE	Grand-Vallat -SVG2	E16	Puget-ville
	LES COPROPRIETAIRES		Grand-Vallat -SVG2	E1601	Puget-ville
Madame	VILLAIN	MONIQUE	Grand-Vallat -SVG2	E424	Puget-ville
Monsieur	SIMON	GEOFFREY	Grand-Vallat -SVG2	E425	Puget-ville
Monsieur	BONNAFOUX	CHRISTIAN LUCIEN LOUIS	Grand-Vallat -SVG2	E427	Puget-ville
Monsieur	BONNAFOUX	CHRISTIAN LUCIEN LOUIS	Grand-Vallat -SVG2	E428	Puget-ville
Monsieur	BRONDELLO	DANIEL	Grand-Vallat -SVG2	E429	Puget-ville
Monsieur	BRONDELLO	DANIEL	Grand-Vallat -SVG2	E430	Puget-ville
Madame	RICHARD	AURELIE CECILE	Grand-Vallat -SVG2	E5	Puget-ville
Monsieur	TALBOTIER	DIDIER	Grand-Vallat -SVG2	E924	Puget-ville
Madame	BERTIN	SIMONE	Grand-Vallat -SVG2	E951	Puget-ville
	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR		Le Traversier - STR1-A	E 169, E 168, E 178, E 38, E 39	Pierrefeu-du-var
	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR		Le Traversier - STR1-B	E 168	Pierrefeu-du-var
	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR		Le Traversier - STR1-B	E 568	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-B	E 776	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-B	E 777	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 787	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 788	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 789	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 790	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 790	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 792	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 795	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 795	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MONIER	ALAIN MARIUS LO	Le Traversier - STR1-B	E 795	Pierrefeu-du-var
Madame	CALLES	JEANNETTE	Le Traversier - STR1-B	E 796	Pierrefeu-du-var
Monsieur	CHORDA	GERARD	Le Traversier - STR1-B	E 810	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-B	E 812	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-B	E 814	Pierrefeu-du-var
Monsieur	GARNERO	PIERRE MARCEL LOUIS	Le Traversier - STR1-B	E 815	Pierrefeu-du-var
Monsieur	GARNERO	PIERRE MARCEL LOUIS	Le Traversier - STR1-B	E 816	Pierrefeu-du-var
Monsieur	GARNERO	PIERRE MARCEL LOUIS	Le Traversier - STR1-B	E 817	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-B	E 822, E821	Pierrefeu-du-var
Madame	TROMELIN	FRANCOISE	Le Traversier - STR1-C	E 543	Pierrefeu-du-var
Madame	TROMELIN	FRANCOISE	Le Traversier - STR1-C	E 545	Pierrefeu-du-var
Madame	TROMELIN	FRANCOISE	Le Traversier - STR1-C	E 550	Pierrefeu-du-var
Monsieur	BOUSSON	JEAN JOSEPH LOU	Le Traversier - STR1-C	E 551	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MAURO	JOSEPH	Le Traversier - STR1-C	E 557	Pierrefeu-du-var
Monsieur	LUGLIA	DANIEL HENRI	Le Traversier - STR1-C	E 558	Pierrefeu-du-var

Madame	HEUZE	MARIE BERNADETTE	Le Traversier - STR1-C	E 559	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-C	E 821	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-C	E 823	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-C	E 898	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-C	E 839	Pierrefeu-du-var
Monsieur	BENOIT	FREDERIC MARCEL FRANCOIS	Le Traversier - STR1-C	E 840	Pierrefeu-du-var
Monsieur	BENOIT	FREDERIC MARCEL FRANCOIS	Le Traversier - STR1-C	E 841	Pierrefeu-du-var
Monsieur	BENOIT	FREDERIC MARCEL FRANCOIS	Le Traversier - STR1-C	E 842	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR1-C	E 843	Pierrefeu-du-var
Monsieur	BOUSSION	JEAN	Le Traversier - STR1-C	E 845	Pierrefeu-du-var
Monsieur	FUSO	MARIUS	Le Traversier - STR2-A	E 947	Pierrefeu-du-var
Monsieur	SERRUS	LOUIS	Le Traversier - STR2-A	E 2167	Pierrefeu-du-var
	AUXIFIP		Le Traversier - STR2-A	E 290	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR2-A	E 927	Pierrefeu-du-var
Monsieur	DELFANTI	ROLAND	Le Traversier - STR2-A	E 940	Pierrefeu-du-var
Monsieur	PALFART	CHRISTOPHE	Le Traversier - STR2-A	E 341	Pierrefeu-du-var
Monsieur	PALFART	CHRISTOPHE	Le Traversier - STR2-A	E 342	Pierrefeu-du-var
	DEPARTEMENT DU VAR	CONSEIL GENERAL DU VAR	Le Traversier - STR2-A	E 3449	Pierrefeu-du-var
	LE COCHONNET	ALAIN	Le Traversier - STR2-A	E 3597	Pierrefeu-du-var
	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DE LA TIBAURINE		Le Traversier - STR2-A	E 4794	Pierrefeu-du-var
Madame	ANDRE	COLETTE	Le Traversier - STR2-A	E 52, E 5291	Pierrefeu-du-var
Monsieur	RIOLO	PATRICE	Le Traversier - STR2-A	E 5292	Pierrefeu-du-var
Monsieur	FRIOT	FREDERIC	Le Traversier - STR2-A	E 5293	Pierrefeu-du-var
Monsieur	FRAISSE	FREDERIC	Le Traversier - STR2-A	E 5294	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MORTREUX	FABRICE	Le Traversier - STR2-A	E 5295	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MORTREUX	FABRICE	Le Traversier - STR2-A	E 5295	Pierrefeu-du-var
Madame	CORDINA	MONIQUE	Le Traversier - STR2-A	E 5296	Pierrefeu-du-var
Madame	CORDINA	MONIQUE	Le Traversier - STR2-A	E 5296	Pierrefeu-du-var
Monsieur	YNESTA	FRANCK	Le Traversier - STR2-A	E 5297	Pierrefeu-du-var
Monsieur	YNESTA	FRANCK	Le Traversier - STR2-A	E 5297	Pierrefeu-du-var
		GREGORY PIERRE MICHEL			
Monsieur	MORIN		Le Traversier - STR2-A	E 5298	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MARTIN	JEAN PIERRE	Le Traversier - STR2-A	E 531	Pierrefeu-du-var
Monsieur	MARTIN	JEAN PIERRE	Le Traversier - STR2-A	E 535	Pierrefeu-du-var
Madame	TROMELIN	FRANCOISE	Le Traversier - STR2-A	E 544	Pierrefeu-du-var
Madame	CELETTE	OLGA	Le Traversier - STR2-B	E 221	Pierrefeu-du-var
	GFA DE MONTAUD		Le Traversier - STR2-B	E 222	Pierrefeu-du-var
Monsieur	BOTELLA	RENE	Le Traversier - STR2-B	E 229	Pierrefeu-du-var
Madame	ALLIONE	PAULETTE	Le Traversier - STR2-B	E 230	Pierrefeu-du-var
Madame	ALLIONE	PAULETTE	Le Traversier - STR2-B	E 233	Pierrefeu-du-var
		AURELIE DANIELE RAYMONDE			
Madame	BOTTA		Le Traversier - STR2-B	E 234	Pierrefeu-du-var
Madame	SAUVAN	NICOLE	Le Traversier - STR2-B	E 236	Pierrefeu-du-var
Monsieur	SAUVAN	ALAIN	Le Traversier - STR2-B	E 238	Pierrefeu-du-var
Monsieur	SAUVAN	ALAIN	Le Traversier - STR2-B	E 241	Pierrefeu-du-var
Monsieur	SAUVAN	ALAIN	Le Traversier - STR2-B	E 241	Pierrefeu-du-var
Monsieur	SAUVAN	ALAIN	Le Traversier - STR2-B	E 2524	Pierrefeu-du-var
Madame	BRET	JACQUELINE ALIX	Le Traversier - STR2-B	E 268	Pierrefeu-du-var
Monsieur	PALFART	CHRISTOPHE	Le Traversier - STR2-B	E 3446	Pierrefeu-du-var
	DEPARTEMENT DU VAR	CONSEIL GENERAL DU VAR	Le Traversier - STR2-B	E 3447	Pierrefeu-du-var
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0080	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0554, C0553	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0076	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0077	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0078	Hyères
M	ETHIS DE CORNY M	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0553	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0681	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C0765	Hyères
M	MATHIEU-RESUGE	ARMAND	Valbonne - SV1A1	C4978	Hyères
M	JAKEL	MAXIME	Valbonne - SV1A1	C0796	Hyères
MME	MOUTTE MARIE NOELLE	MARIE NOELLE	Valbonne - SV1A1	C0763	Hyères
M	BRUZZESE NICODEME	NICODEME	Valbonne - SV1A1	C0884	Hyères
M	LIZOT	MAX	Valbonne - SV1A1	C0885	Hyères
M	LECALVE	DOMINIQUE	Valbonne - SV1A1	C0954	Hyères
M	BOUCLY	JEAN PIERRE	Valbonne - SV1A1	C0943, C0052, C4730, C4728, C0941	Hyères
	SCI BELLIER DE SAUVEBONNE	NADINE	Valbonne - SV1A1	C4751	Hyères
	EARL LES ROSES DE SAUVEBONNE		Valbonne - SV1A1	C4752	Hyères
M	BRENNER	JEAN JACQUES	Valbonne - SV1A1	C4805	Hyères
	COXADIS		Valbonne - SV1A1	C4806	Hyères
M	JAKEL	MAXIME	Valbonne - SV1A1	C4874	Hyères
M	LECALVE	DOMINIQUE	Valbonne - SV1A1	C4914	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR	CATHERINE	Valbonne - SV1A1	C4915	Hyères
MME	VAN DE PUTTE M	MARIE ALINE	Valbonne - SV1A1	C4922	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR		Valbonne - SV1A1	C4923	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR	CATHERINE	Valbonne - SV1A1	C4925	Hyères
M	ETHIS DE CORNY	MICHEL	Valbonne - SV1A1	C4934	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR	CATHERINE	Valbonne - SV1A1	C4935	Hyères
M	JAKEL	MAXIME	Valbonne - SV1A1	C4943	Hyères
	GAEF LES SEPT ROSES		Valbonne - SV1A1	C4945	Hyères

MME	DENIS	YVETTE	Valbonne - SVA26	C0001	Hyères
MME	DENIS	YVETTE	Valbonne - SVA26	C0009	Hyères
MME	JAUBERT	GISELE	Valbonne - SVA26	C0058	Hyères
M	LIZOT	MAX	Valbonne - SVA26	C0885	Hyères
	COP C512 LES BERTRANDS		Estelle - SES1-A	C0512	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR		Estelle - SES1-A	C0513	Hyères
	COP C514 LES BERTRANDS		Estelle - SES1-A	C0514	Hyères
M	BERNARD	FREDERIC	Estelle - SES1-A	C0522	Hyères
	COMMUNE D HYERES		Estelle - SES1-A	C0523	Hyères
	SC DE LA FORET DES MAURES		Estelle - SES1-A	C0524, C0518, C0529, C0527, C0515, C0531	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR		Estelle - SES1-A	C0532	Hyères
	DEPARTEMENT DU VAR		Estelle - SES1-A	C0533	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	C5014, C5006, C5015, C0525, C5007, C0521, D0095, D2774, D0103, D0097, D2773	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	D0096	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES1-A	D0098	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES1-A	D0099	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	D0102	Hyères
M	POTHONIER	BERNARD	Estelle - SES1-A	D0106	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	D2775	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	D2776	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	D2777	Hyères
	SCI DE LA FONT DE LA TRUYE		Estelle - SES1-A	D2778	Hyères
M	POTHONIER	BERNARD	Estelle - SES1-B	D0106	Hyères
MME	LAURE	SIMONE	Estelle - SES1-B	D0613	Hyères
	SCI DU MAS DE L'ESTELLE		Estelle - SES1-B	D2760, D2759	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES1-A	D0093	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES1-A	D2743	Hyères
MME	JONIO	ANNE	Estelle - SES1-A	D2756	Hyères
M	ODDERA	LAURENT LOUIS EMILE	Estelle - SES1-A	D0022	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES1-A	D0075	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES1-A	D0092	Hyères
M	POTHONIER	BERNARD	Estelle - SES1-A	D0104	Hyères
M	ODDERA L	LAURENT LOUIS EMILE	Estelle - SES1-A	D2754	Hyères
M	SASSI	DOMINIQUE	Estelle - SES1-A	D2741	Hyères
M	MUGNAINI	JEROME	Estelle - SES1-A	D0091	Hyères
MME	REYMANN	CLAIRE HELENE	Estelle - SES1-A	D0094	Hyères
MME	SCARONE	MONIQUE	Estelle - SES1-A	D0097	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES2-B	D0082	Hyères
M	MERIC	RAYMOND EMILE	Estelle - SES2-B	D0178	Hyères
M	MERIC	RAYMOND EMILE	Estelle - SES2-B	D0699	Hyères
	CHATEAU DE LA JEANNETTE		Estelle - SES2-B	D0803	Hyères
M	ODDERA	LAURENT LOUIS EMILE	Estelle - SES2-B	D0804	Hyères
	SAINTE EULAIE DEVELOPMENT		Estelle - SES2-B	D2422	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES2-B	D2713	Hyères
	GROUP AGRIC EXPLOI COMM GARNIER		Estelle - SES2-B	KY0013	Hyères
M	SCANELLA	JOSEPH	Estelle - SES2-B	KY0014	Hyères
M	SCARONE	BERNARD	Estelle - SES2-B	KZ0001	Hyères
M	VINCENT	RAYMOND JEAN ROGER	Estelle - SES2-B	KZ0002	Hyères
	CHATEAU DE LA JEANNETTE		Estelle - SES2-B	KZ0003	Hyères
	CHATEAU DE LA JEANNETTE		Estelle - SES2-B	KZ0004	Hyères
M	PANTIERI	ANDRE MARIUS	Estelle - SES2-B	KZ0005	Hyères
M	RIPERT	HENRI	Estelle - SES2-B	KZ0006	Hyères
M	RIPERT	PIERRE	Estelle - SES2-B	KZ0016	Hyères
M	MORAND	JEAN-CHARLES DOMINIQUE GAEL	Estelle - SES2-B	KZ0130	Hyères



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Ingénierie de Crise Sécurité Transport et Éducation Routière  
Mission Éducation routière

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du 04 DEC. 2019

portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, autorisant Madame Aline BRIONNE, épouse DELAÎTRE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0022 0**, dénommé «**AUTO-ECOLE ANAÏS**», situé 15, place de la Porte d'Orée, rue Grisolle, 83600 FREJUS ;

**Considérant** le courriel du 7 novembre 2019 de Madame Aline BRIONNE, épouse DELAÎTRE, informant le bureau de la mission éducation routière de **la fermeture de l'établissement** d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0022 0**, dénommé «**AUTO-ECOLE ANAÏS**», situé 15, place de la Porte d'Orée, rue Grisolle, 83600 FREJUS, **à compter du 31 novembre 2019** ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral susvisé agréant Madame Aline BRIONNE, épouse DELAÎTRE, pour l'exploitation, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 16 083 0022 0, dénommé «AUTO-ECOLE ANAÏS», situé 15, place de la Porte d'Orée, rue Grisolle, 83600 FREJUS est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var

  
Dominique THIEL

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Ingénierie de Crise Sécurité Transport et Éducation Routière  
Mission Éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
en date du 04 DEC. 2019

portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012, autorisant Monsieur Rachid BELAÏTI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 12 083 1138 0**, dénommé «**AUTO-ECOLE RB**», situé 19, rue Célestin Gayol, 83550 VIDAUBAN ;

**Considérant** le courriel du 12 novembre 2019 de Monsieur Rachid BELAÏTI, informant le bureau de la mission éducation routière de la **fermeture de l'établissement** d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 12 083 1138 0**, dénommé «**AUTO-ECOLE RB**», situé 19, rue Célestin Gayol, 83550 VIDAUBAN **à compter du 31 novembre 2019** ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...



## **ARRÊTE**

**Article 1er** : l'arrêté préfectoral susvisé autorisant Monsieur Rachid BELAÏTI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 12 083 1138 0, dénommé «AUTO-ECOLE RB», situé 19, rue Célestin Gayol, 83550 VIDAUBAN est **abrogé à compter de ce jour.**

**Article 2** : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var

  
**Dominique THIEL**



PREFET DU VAR

**direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Var**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

en date du **10 DEC. 2019**

**Service Ingénierie de Crise  
Sécurité Transport  
Education Routière**

**Mission Education  
Routière**

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Le Préfet du Var,**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 autorisant Monsieur Bilel BARHOUMI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 15 083 0006 0** dénommé «**AUTO-ECOLE DE GONFARON**», situé 85, avenue Maréchal Foch, 83590 GONFARON ;

Vu la demande de l'intéressé du 29 octobre 2019 par laquelle il sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation;

**Considérant** que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

**ARTICLE 1er:** L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 autorisant Monsieur Bilel BARHOUMI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 15 083 0006 0** dénommé «**AUTO-ECOLE DE GONFARON**», situé 85, avenue Maréchal Foch, 83590 GONFARON est renouvelé pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 2:** L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser les formations suivantes: **AAC et B/B1/AM-Quadri-léger.**

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var

  
**Dominique THIEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Var

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du **10 DEC. 2019**

Service Ingénierie de Crise  
Sécurité Transport  
Education Routière

Mission Education  
Routière

### portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Le Préfet du Var,**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 autorisant Monsieur Jean-Luc BERTRAND, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 14 083 0029 0** dénommé «**AUTO-ECOLE BERTRAND**», situé 165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan ;

Vu la demande de l'intéressé du 12 novembre 2019 par laquelle il sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation;

**Considérant** que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

**ARTICLE 1er:** L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 autorisant Monsieur Jean-Luc BERTRAND, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 14 083 0029 0 dénommé «AUTO-ECOLE BERTRAND», situé 165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan est renouvelé pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 2:** L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser les formations suivantes: AAC ; B/B1/AM-Quadri-léger ; AM Cyclo ; A1 ; A2 ; A ; C et CE.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var



**Dominique THIEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Var

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du **13 DEC. 2019**

Service Ingénierie de Crise  
Sécurité Transport  
Education Routière

Mission Education  
Routière

**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Le Préfet du Var,**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 **renouvelé par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019** autorisant Monsieur Jean-Luc BERTRAND, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 14 083 0029 0** dénommé «**AUTO-ECOLE BERTRAND**», situé 165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan ;

Vu la demande de l'intéressé du 12 novembre 2019 par laquelle il sollicitait le renouvellement de son agrément d'exploitation pour l'enseignement des catégories: **AAC ; B/B1/AM-Quadri-léger ; BE ; AM Cyclo ; A1 ; A2 ; A ; C et CE ;**

**Considérant** que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

**ARTICLE 1er:** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 autorisant Monsieur Jean-Luc BERTRAND, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 14 083 0029 0** dénommé «**AUTO-ECOLE BERTRAND**», situé 165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser les formations suivantes: **AAC ; B/B1/AM-Quadri-léger ; BE ; AM Cyclo ; A1 ; A2 ; A ; C et CE** ».

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

L'Adjoint au Délégué à l'Education Routière  
du Var

**Roland ESQUIVA**



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Ingénierie de Crise Sécurité Transport et Éducation Routière  
Mission Éducation routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

en date du **11 DEC. 2019**

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003, autorisant Monsieur Olivier TALPAERT à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0638 0**, dénommé « **auto-école OLIVIER** », situé la Cauquière, rue Marceau, 83310 COGOLIN ;

**Considérant la procédure de retrait contradictoire d'agrément envoyée par courrier recommandé le 21 novembre 2019** par la mission éducation routière à l'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0638 0** dénommé « **auto-école OLIVIER** », situé la Cauquière, rue Marceau, 83310 COGOLIN ;

**Considérant que l'intéressé n'a pas présenté d'observations dans le délai réglementaire accordé, la procédure de retrait contradictoire d'agrément est réputée contradictoire ;**

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...



## ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral susvisé agréant Monsieur Olivier TALPAERT pour l'exploitation à titre onéreux de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0638 0**, dénommé « **auto-école OLIVIER** », situé la Cauquière, rue Marceau, 83310 COGOLIN est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var

  
**Dominique THIEL**

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Ingénierie de Crise Sécurité Transport et Éducation Routière  
Mission Éducation routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**en date du 17 DEC. 2019**  
**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement**  
**de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013, autorisant Monsieur Denis GOULEROT à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 13 083 0012 0**, dénommé « **auto-école INRI'S TOULON** », situé 325, boulevard de La Démocratie, 83100 TOULON ;

**Considérant** le courriel du 10 décembre 2019 de Monsieur Denis GOULEROT, informant la mission éducation routière de la **liquidation judiciaire de l'établissement** d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **auto-école INRI'S TOULON** » situé 325, boulevard de La Démocratie, 83100 TOULON, identifié sous le numéro **E 13 083 0012 0** ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : l'arrêté préfectoral susvisé agréant Monsieur Denis GOULEROT pour l'exploitation à titre onéreux de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 13 083 0012 0**, dénommé « **auto-école INRI'S TOULON** », situé 325, boulevard de La Démocratie, 83100 TOULON est **abrogé à compter de ce jour**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var



**Dominique THIEL**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Var

Mission Éducation routière  
Bureau Éducation routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

en date du **18 DEC. 2019**

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016, autorisant Madame Frédérique CIRIBILLI à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0017 0**, dénommé auto-école «**SAINT-MAX CONDUITE**» situé route d'Aix, 685 avenue Gabriel Péri, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

**Considérant la fermeture définitive de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 16 083 0017 0, dénommé auto-école «SAINT-MAX CONDUITE» situé route d'Aix, 685 avenue Gabriel Péri, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME constatée par un agent du bureau éducation routière le 13 décembre 2019 ;**

**Considérant la fermeture du rideau de l'établissement portant une affiche apposée précisant : « local à louer » ;**

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral susvisé autorisant Madame Frédérique CIRIBILLI à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0017 0**, dénommé auto-école «**SAINT-MAX CONDUITE**» situé route d'Aix, 685 avenue Gabriel Péri, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME **est abrogé à compter de ce jour.**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Délégué à l'Éducation Routière  
du Var

PREFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service domaine public maritime et  
environnement marin  
Bureau littoral ouest

06 DEC. 2019

**ARRETE PREFECTORAL DU  
PORTANT DELIMITATION DU RIVAGE DE LA MER  
DE LA PLAGE DE LA GARONNETTE**

**COMMUNE DE SAINTE MAXIME**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2111-4, L2111-5, R2111-5 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le projet de délimitation du rivage de la mer de la plage de la Garonnette à Sainte Maxime,

**Vu** l'avis du maire de Sainte Maxime en date du 27 novembre 2018 au titre de l'article R2111-7,

**Vu** l'avis favorable du préfet maritime en date du 4 janvier 2019 au titre de l'article R2111-7,

**Vu** l'arrêté du préfet du Var du 3 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 6 mai 2019 au 6 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2019,

**Considérant** que la force du vent et l'amplitude de la houle relevés le 11 décembre 2017 ne constituaient pas des caractéristiques d'une perturbation météorologique exceptionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var en date du 25 novembre 2019,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM / DML/SDPMEM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La délimitation du rivage de la mer de la plage de la Garonnette, commune de Sainte Maxime, est définie par un trait de couleur rouge porté sur le plan annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2

Cette délimitation vaut limite du domaine public maritime côté terre.

### ARTICLE 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Sainte Maxime, le directeur départemental des territoires et de la mer. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront :

- publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var,
- notifiés à monsieur le maire de Sainte Maxime qui devra procéder à leur affichage pendant un mois,
- publiés au bureau des hypothèques de la situation des immeubles,
- notifiés à la chambre départementale des notaires,
- adressés à la direction départementale des finances publiques, service France Domaine,
- notifiés au propriétaire riverain par une attestation indiquant la limite du rivage de la mer située au droit de sa propriété.

Toulon, le 06 DEC. 2019  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



**Direction  
des territoires  
et de la mer**

Service Mer et Littoral  
Bureau environnement marin

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 12 DEC. 2019**  
**portant autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et suivants**  
**du code de l'environnement, relative à l'installation et l'exploitation d'un coffre**  
**d'amarrage destiné à l'accueil des navires de croisière en baie de**  
**Sanary-sur-Mer**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et le programme pluriannuel de mesures arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,
- Vu** la demande d'autorisation, au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, et le dossier y afférent déposé par la commune de Sanary-sur-Mer le 14 décembre 2018, relatif à l'installation et l'exploitation d'un coffre d'amarrage destiné à l'accueil des navires de croisière en baie de Sanary-sur-Mer,
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé du 8 février 2019,
- Vu** les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire le 19 avril 2019,
- Vu** l'avis de la commission nautique locale du 30 septembre 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2019/34 du 8 juillet 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un coffre d'amarrage destiné à l'accueil des navires de croisière en baie de Sanary-sur-Mer,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août 2019 au 6 septembre 2019,
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 6 octobre 2019,
- Vu** la délibération N° 2019\_156 du conseil municipal de la commune de Sanary-sur-Mer votée en séance du 25 septembre 2019 à Sanary-sur-Mer, valant déclaration de projet,
- Vu** les observations de la commune de Sanary-sur-Mer sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été communiqué le 24 octobre 2019,

#### **4.4. Gestion des déchets**

Les déchets de chantier sont gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises sont responsables du bon état du chantier et doivent :

- organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- conditionner hermétiquement ces déchets, prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établit ou fait établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, le transporteur et le destinataire.
- à l'issue des travaux, il est réalisé un nettoyage des fonds en plongée sur l'emprise du chantier pour collecter et évacuer les éventuels macro-déchets.

#### **4.5. Matériaux et équipements**

Les matériaux et les équipements du mouillage (ballast, corps-mort, chaînes, bouées, modules écologiques, coffre d'amarrage) sont des matériaux adaptés à l'usage maritime. Ils sont lavés sur une zone adaptée à terre avant leur mise en œuvre.

#### **4.6. Suivi environnemental**

Un suivi environnemental est mis en place sur le site du coffre d'amarrage durant la phase de travaux. Ce suivi réalisé en plongée comprend :

- une visite d'état des lieux avant le démarrage des travaux,
- une visite de contrôle durant la réalisation des travaux pour vérifier l'efficacité des mesures de protection de l'environnement,
- une visite de contrôle à l'issue des travaux pour contrôler l'absence d'impact des travaux sur le milieu marin.

Chaque visite comporte des observations sur l'état de l'environnement marin, de l'herbier de posidonies et sur le respect des mesures de protection de l'environnement. Un bilan environnemental est réalisé à l'issue de chantier afin de rendre compte des effets des travaux sur le milieu marin.

En cas de remise en suspension importante de sédiments ou d'une éventuelle pollution accidentelle lors de l'installation du dispositif, des prélèvements et analyses de qualité des eaux de baignade sont réalisés sur les plages concernées (plage du centre à Sanary-sur-Mer, plage des Baux, plage de Bonnegrâce centre, plage de Bonnegrâce Kennedy et plage de Bonnegrâce Ouest les Lonnes, à Six-Fours-les-Plages) en fin de travaux, avant la réouverture à la baignade et afin de s'assurer de l'absence de risques.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE LA BIOCENOSE**

#### **5.1. protection de l'herbier de posidonies**

Afin d'éviter toute dégradation mécanique de l'herbier de posidonies en périphérie lors du chantier, des mouillages temporaires ancrés sur les fonds sableux avec bouée sont mis en place pour



**Considérant** les modalités de déroulement du chantier et les mesures prévues et/ou prescrites ci-après, en vue de la protection de l'environnement marin, de nature à minimiser autant que possible les effets du projet sur cet environnement,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

**Considérant** que la politique communautaire en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé et qu'elle repose sur les principes de précaution, du pollueur-payeur, de l'action préventive et de l'information et la participation du citoyen,

**Considérant** que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

## **ARRÊTE :**

### **TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

La commune de Sanary-sur-Mer, dénommée ci-après le titulaire, est autorisée, au titre du code de l'environnement, à réaliser l'opération d'installation et d'exploitation d'un coffre d'amarrage destiné à l'accueil des navires de croisière en baie de Sanary-sur-Mer.

Selon l'article R. 214-1 du code de l'environnement établissant la nomenclature des opérations soumises à déclaration et autorisation, l'opération fait référence aux rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;	Autorisation

L'opération objet du présent arrêté est réalisée conformément aux plans et données techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les compléments qui y ont été apportés, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 2 : NATURE ET DEROULE DES OPERATIONS**

##### **Objectif du projet**

Le projet a pour objectif d'organiser l'activité d'accueil des navires de croisière à Sanary-sur-Mer tout en conciliant le développement économique et le respect de l'environnement.

##### **Consistance du projet et localisation**

Le projet consiste en la création et l'exploitation d'un coffre d'amarrage pour navires de croisière escalant dans la partie Nord de la baie de Sanary-sur-Mer. L'installation permet d'éviter l'impact de cette activité sur l'herbier de posidonies.

Une interdiction de mouillage des navires de plus de 24 mètres dans la zone, instituée par arrêté du préfet maritime, complétera ce dispositif.

Le dispositif de mouillage et d'amarrage comprend :

- un corps-mort en éléments préfabriqués en béton écologique à pH neutre de 175 tonnes (5,65 m x 5,65 m x 2,3 m),
- une chaîne de mouillage de 50 m munie de 2 flotteurs intermédiaires,
- un coffre d'amarrage peint en blanc et équipé d'un feu blanc,
- des modules écologiques fixés sur le corps-mort.

Le corps-mort est implanté sur une zone de sable nu à plus de 10 m de l'herbier dense de Posidonie. Le cercle d'évitage du coffre a au repos un rayon de 15 m à 20 m (emprise de 1 250 m<sup>2</sup>) et de 50 m en tension (emprise de 7 850 m<sup>2</sup>). Le cercle d'évitage maximal pour un navire de 225 m a un rayon de 276 m et une emprise de l'ordre de 23,9 ha.

L'ouvrage est dimensionné pour pouvoir accueillir des navires d'une longueur maximale de 225 m en conditions Beaufort 4.

Les coordonnées du point d'ancrage du coffre et la bathymétrie correspondante sont :

Coordonnées du point	Longitude	Latitude	Bathymétrie
Longitude / latitude	5° 47' 52.87''	43° 06' 28.61''	16,2 +/-0.2 m CM
UTM WGS 84 (fuseau 31)	727 668 m	4 776 602 m	

### Déroulé de l'opération

La phase de travaux comprend la préfabrication des éléments du corps-mort et la construction des modules écologiques à terre puis l'installation du dispositif de mouillage sur site par voie maritime.

Les travaux maritimes sont réalisés à partir d'un atelier nautique et à l'aide de plongeurs sub-aquatiques, ils comprennent :

- l'implantation et le balisage de l'emprise de l'ouvrage sur le fond,
- le nivellement des fonds et la mise en œuvre de ballast 20/40 lavé pour stabiliser le sol,
- la mise œuvre des éléments du corps-mort sur les fonds à partir de la grue sur barge,
- l'installation de la chaîne, des flotteurs et du coffre d'amarrage,
- l'installation des modules écologiques sur le corps-mort,
- le nettoyage des fonds.

## TITRE II : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET MESURES DE SUIVI

### ARTICLE 3 : PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour éviter les nuisances sur les activités de plaisance, de loisirs nautiques et balnéaires, les travaux sont réalisés hors de la saison estivale. Etant donné la présence de zones de baignades ouvertes au

public de début avril à fin septembre, les travaux sont réalisés strictement en dehors de ces périodes, soit entre octobre et fin mars.

#### **ARTICLE 4 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

Les travaux ne doivent pas entraîner de dégradation des milieux terrestres et aquatiques. Pour cela, les mesures suivantes sont respectées :

##### **4.1. Mesures à terre**

Sur le chantier à terre, pour éviter tout transfert de polluant dans le milieu aquatique :

- les éléments du corps-mort en béton sont préfabriqués sur un site de travail adapté hors de la zone littorale ;
- le chantier fait l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entraînement de matériaux par les eaux de ruissellement ;
- des précautions sont prises sur le quai d'embarquement des matériels pour éviter toute chute de matériaux vers le milieu marin.

##### **4.2. Mesures lors des travaux maritimes**

Lors de l'installation du dispositif d'amarrage, pour limiter la remise en suspension des sédiments, l'étalement des matériaux et la diffusion des particules dans le milieu aquatique :

- un grand soin est apporté lors des travaux de mise à l'eau, de nivellement et d'installation du mouillage;
- la mise en œuvre de l'ouvrage est contrôlée par plongeurs ;
- une surveillance du plan d'eau et un contrôle visuel de la turbidité des eaux sont effectués ;
- les fonds sont nettoyés à l'issue des travaux.

##### **4.3. Protection de la qualité des eaux**

Toutes les mesures sont prises afin d'éviter les risques de pollution accidentelle des eaux :

- les engins de chantier sont propres, entretenus et en bon état de fonctionnement. Ils répondent aux normes en vigueur ;
- les moyens de confinement des eaux polluées (barrage antipollution pour l'eau, produits super-absorbants à terre) et de pompage des eaux souillées sont prévus en cas de pollution accidentelle, ainsi que l'évacuation en centre de traitement adapté.
- la présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettent de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle est mise en place.

En cas d'incident, susceptible de provoquer une pollution accidentelle, l'opération est immédiatement interrompue. Des dispositions sont mises en place afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et d'éviter qu'il ne se reproduise.

En cas de pollution accidentelle l'alerte est donnée immédiatement au service en charge de la police des eaux littorales (permanence DDTM : 06.85.67.39.57) et au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée (CROSSMED) – numéro d'urgence : 196).

l'amarrage des bateaux de service sur le site. Ces dispositifs sont soustraits de la zone à l'issue des travaux.

## **5.2. protection des mammifères marins et tortues marines**

Afin d'éviter toute perturbation liée à l'activité et les bruits du chantier des éventuels mammifères marins et tortues marines en transit sur le secteur, une surveillance visuelle est mise en place. En cas de présence d'un spécimen à proximité, les travaux sont suspendus jusqu'à éloignement de celui-ci.

## **ARTICLE 6 : MESURES DE SUIVI EN PHASE EXPLOITATION**

### **6.1. Suivi de la sédimentologie**

Une visite en plongée est réalisée chaque année pour contrôler l'évolution sédimentaire au droit du corps-mort. Ce contrôle doit permettre de s'assurer de l'absence d'effet indésirable sur les fonds sableux (érosion, affouillement de l'ouvrage) et le cas échéant de prendre des mesures correctives (mise en place d'une protection des fonds, voire évacuation du corps-mort si nécessaire).

Le bilan de ce suivi est transmis chaque année sous forme d'un rapport au service en charge de la police des eaux littorales

### **6.2. Suivi de l'herbier de posidonie**

Il est mis en place un suivi pour évaluer l'impact du projet sur l'herbier de posidonies et sur les différentes fonctionnalités de l'habitat herbier de posidonies. Le suivi repose sur le suivi de la limite d'herbier par télémétrie acoustique et l'observation d'un réseau de stations :

- 5 stations de suivi (repérées L1 à L5) positionnées en limite de l'herbier autour de la zone de sable,
- 6 stations de plein herbier (repérées E1 à E6) positionnées au sein du cercle d'évitage.

Le suivi de l'herbier repose sur l'analyse de la répartition de l'herbier (caractérisation et suivi photographique) et l'évaluation de son état de vitalité (données biométriques, mesures de recouvrement, de densité, type de rhizomes, etc.).

Le suivi de l'habitat est basé sur l'analyse de l'état de l'herbier et des biocénoses associées.

Ces missions de suivi de l'herbier de posidonie sont réalisées au printemps de la première année de mise en place des installations et sont poursuivies à 3, 6 et 9 ans.

Une cartographie de l'herbier de posidonies par méthode géophysique est réalisée la 9ème année sur l'emprise du cercle d'évitage des navires pour analyser l'évolution géométrique de l'herbier et repérer l'évolution des linéations liées aux ancres des navires sur la zone du projet.

### **6.3. Suivi scientifique**

Il est mis en œuvre un suivi scientifique pour évaluer le développement de la biodiversité marine sur le corps-mort, les modules écologiques et la zone périphérique en vue de caractériser l'attractivité et l'efficacité des structures artificielles mises en place.

Ce suivi scientifique comprend :

- un suivi de la biodiversité par méthode acoustique,

- un suivi de l'ichtyofaune sur 2 transects mis en place lors de l'état initial,
- un suivi de la faune et flore marines sur les structures artificielles,
- un suivi de la faune remarquable sur la zone de sable et sa périphérie.

Le suivi se déroule en 2 campagnes par an sur les 3 premières années de mise en place des installations. Ce suivi est poursuivi à 6 et 9 ans pour le suivi de l'ichtyofaune, le suivi de la faune et flore marines sur les structures artificielles, le suivi de la faune remarquable sur la zone de sable et sa périphérie.

Le suivi scientifique doit permettre de préciser l'efficacité des modules écologiques et de définir les actions à envisager à l'issue de cette période : poursuite des opérations de maintenance annuelles, remplacement des modules, mise en place de nouveaux modules, modification du système de modules, etc.

#### **6.4. Programme prévisionnel de suivi**

Chaque année un rapport de synthèse regroupe les résultats de chaque suivi et les conclusions annuelles quant à l'impact du projet sur les herbiers de posidonies et le gain de biodiversité lié aux modules écologiques. Ce rapport de synthèse est transmis chaque année au service en charge de la police des eaux littorales.

Un bilan environnemental est réalisé à l'issue des 9 années de suivi couplant l'ensemble des suivis écologiques. Ce bilan environnemental est transmis au service en charge de la police des eaux littorales.

#### **6.5. Suivi de la qualité de l'air**

Le nombre prévu d'escales est d'environ 25 par an et 40 au maximum. En cas d'augmentation significatif de la fréquentation, un recueil de données relatives à la qualité de l'air est instauré. Si besoin, des mesures spécifiques sont envisagées.

### **ARTICLE 7 : REGISTRE DE CHANTIER**

Le titulaire exige de l'entreprise chargée des travaux la tenue d'un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment :

- les principales phases du chantier,
- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier ,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier ou d'avoir une incidence sur le milieu marin,
- le repérage de tout mammifère marin ou tortue marine (avec indication du nombre d'individus et de la date de ce repérage).

Ce registre est tenu en permanence à disposition du service en charge de la police des eaux littorales.

## ARTICLE 8 : BILAN DE FIN DE TRAVAUX

A l'issue des travaux, le titulaire adresse au service en charge de la police des eaux littorales, dans le délai d'un mois à compter de la date de décision de réception des travaux, un bilan de fin de travaux qui contient, notamment :

- le déroulement des travaux,
- les observations, incidents, pollutions accidentelles et les mesures prises pour y remédier,
- les éventuelles modifications apportées au dossier de demande d'autorisation,
- les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté,
- le bilan relatif aux déchets de chantier (note explicative et bordereaux de suivi notamment),
- le repérage de tout mammifère marin ou tortue marine (avec indication du nombre d'individus et de la date de ce repérage).
- La position exacte du coffre (latitude/longitude dans le référentiel WGS 84)

## ARTICLE 9 : ELEMENTS À TRANSMETTRE AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DES EAUX LITTORALES

Échéance	Article	Objet
un mois avant leur réalisation		Projets de modifications notables apportées aux travaux (la transmission de ces éléments ne vaut pas autorisation)
15 jours avant le démarrage des travaux		programme d'exécution des travaux.
dès connaissance de l'événement	4.3.	toute information concernant une pollution accidentelle.
dans un délai d'un mois à compter de la fin des travaux	8	bilan de fin de travaux
chaque année	6.1.	rapport de suivi de la sédimentologie
la première année, puis à 2,3, 6 et 9 ans	6.4.	rapport de synthèse regroupant les résultats de chaque suivi et les conclusions annuelles quant à l'impact du projet sur les herbiers de posidonies et le gain de biodiversité lié aux modules écologiques
à l'issue des 9 années de suivi	6.4.	bilan environnemental couplant l'ensemble des suivis écologiques.
en cas d'augmentation significative de la fréquentation du dispositif	6.5.	recueil de données relatives à la qualité de l'air. Si besoin, description des mesures spécifiques envisagées.

## ARTICLE 10 : SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Le titulaire est tenu d'entretenir en bon état de fonctionnement les ouvrages objet de la présente autorisation de façon à toujours convenir à l'usage auquel ils sont destinés, à maintenir la sécurité du personnel et des usagers sur le site et à éviter toute dégradation des milieux aquatiques.

Le titulaire est autorisé à réaliser les travaux d'entretien et de réparation ne modifiant pas de façon notable les installations, ouvrages et aménagements existants, selon les prescriptions du présent arrêté.

Le port de Sanary, gestionnaire de l'installation, prend toutes les mesures de contrôle et les moyens de surveillance nécessaires pour assurer une bonne exploitation de l'installation.

#### **ARTICLE 11 : DEMANTELEMENT DES INSTALATIONS ET REMISE EN ETAT DU SITE**

En fin d'exploitation, les installations peuvent être démontées.

Au préalable, il est mené une concertation avec les services de l'Etat pour préciser les conditions du démantèlement du dispositif d'amarrage et des modules écologiques.

Cette concertation permet de :

- décider des mesures environnementales à mettre en œuvre pour éviter les effets dommageables sur les biocénoses marines.
- décider du devenir des modules écologiques en fonction des résultats du suivi scientifique de l'ouvrage et du développement de la biodiversité sur les structures.

### **TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE L'AUTORISATION**

L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet si le projet n'a pas été réalisé dans le délai de 10 ans conformément aux dispositions de l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 13 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police conformément aux dispositions de l'article L. 181-22 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION – SUSPENSION – RETRAIT**

Toute modification apportée aux ouvrages et installations, à la réalisation des travaux entraînant un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, un mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut fixer toutes prescriptions complémentaires conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Il est de la responsabilité du titulaire de s'assurer qu'il bénéficie de toutes les autorisations nécessaires découlant de cette modification.

Le présent arrêté peut être modifié, suspendu ou retiré sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, notamment en matière de police de l'eau, si des inconvénients graves apparaissent ainsi qu'en cas de non-exécution des prescriptions du présent arrêté.

Si le titulaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du titulaire vaut décision de rejet.

Faute par le titulaire de se conformer aux prescriptions énumérées aux articles précédents dans le délai fixé, l'administration peut prononcer le retrait ou la suspension de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du titulaire, tout dommage

provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

#### **ARTICLE 15 : INFRACTIONS**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

En outre, le service en charge de la police des eaux littorales pourra demander au titulaire d'interrompre le chantier ou l'exploitation.

#### **ARTICLE 16 : ACCES AUX INSTALLATIONS ET CONTROLE DES PRESCRIPTIONS**

Le service chargé de la police des eaux littorales contrôle l'application des prescriptions du présent arrêté. Il peut procéder, à tout moment, à des contrôles inopinés.

Le titulaire est tenu de laisser libre accès aux agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement. Il doit leur permettre de procéder à toutes opérations utiles pour constater l'application des prescriptions du présent arrêté.

Les agents chargés de la police des eaux littorales peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Les frais d'analyses éventuelles inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du titulaire.

#### **ARTICLE 17 : AUTRES REGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La mise en place de capteurs acoustiques passifs prévue en accompagnement du projet afin de réaliser le suivi de la faune marine dans l'objectif de contribuer à une meilleure connaissance de celle-ci, est subordonnée au renseignement d'un formulaire qui doit être transmis à la préfecture maritime de la Méditerranée au moins deux mois avant la date de mise en place prévue.

#### **ARTICLE 18 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- la présente autorisation est affichée en mairie de Sanary-sur-Mer pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité est justifiée par un procès-verbal du maire ;
- la présente autorisation est affichée à la capitainerie du port de Sanary-sur-Mer, pendant toute la durée de l'intervention.
- le présent arrêté préfectoral est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée d'au moins un an ;

#### **ARTICLE 19 : RECOURS-DROITS DES TIERS – RESPONSABILITE**

La présente autorisation est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, par le titulaire, à compter de sa notification et dans un délai de quatre mois, par les tiers, à compter de la dernière formalité de publicité accomplie, en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ces travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

#### **ARTICLE 20 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,  
Le maire de la commune de Sanary-sur-Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
Serge JACOB



**PRÉFET DU VAR**

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le **10 DEC. 2019**

Service Habitat Rénovation Urbaine  
Bureau Politique Accessibilité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DDTM / SHRU n° 2019-00368**

**Refusant dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public**

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 15/183 du 16 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 16/026 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n° 083 129 19 00027 déposée par M. TOUCHARD Julien pour le restaurant « Le Soi », situé 125 avenue Laënnec, à Six-Fours les Plages,

**Vu** la demande sollicitée par M. TOUCHARD Julien en vue d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité pour les sanitaires de l'établissement susvisé,

**Vu** l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 4 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le décret.n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, modifiant l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, prévoit la possibilité d'accorder des dérogations aux règles d'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que les éléments joints à la demande ne sont pas suffisamment motivés sur le plan technique, du fait de l'absence de précisions sur les différentes solutions envisagées pour rendre l'escalier menant aux sanitaires conforme à la réglementation,

**CONSIDÉRANT** que tous les handicaps n'ont pas été pris en compte,

**Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,**

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** - La demande de dérogation présentée par M. TOUCHARD Julien est **refusée**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [w,w,w,telerecours,fr](http://w,w,w,telerecours,fr)

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de Six Fours les Plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



**PRÉFET DU VAR**

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le **10 DEC. 2019**

Service Habitat Rénovation Urbaine  
Bureau Politique Accessibilité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DDTM / SHRU n° 2019-00369**

**Refusant dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public**

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la construction et de l'habitation,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 15/183 du 16 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 16/026 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,**

**Vu la demande d'autorisation de travaux n° 083 129 19 00028 déposée par M. CLEMENT Rémi, représentant la SAS Clem's Corp, pour le restaurant-pizzeria situé 3300 avenue Président J. Kennedy, à Six-Fours les Plages,**

**Vu la demande sollicitée par M. CLEMENT Rémi en vue d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'établissement susvisé,**

**Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 4 novembre 2019,**

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, modifiant l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, prévoit la possibilité d'accorder des dérogations aux règles d'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que les éléments joints à la demande ne sont pas suffisamment motivés sur le plan technique, du fait de l'absence de précisions sur les différentes solutions envisagées pour rendre l'accès et l'aménagement intérieur accessibles aux personnes à mobilité réduite, et sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - La demande de dérogation présentée par M. M. CLEMENT Rémi, représentant la SAS Clem's Corp, est refusée.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [w.w.w.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de Six Fours les Plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
Serge JACOB



PREFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

**Mission Education routière  
Bureau Education routière**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

en date du **17 DEC. 2019**

**portant modification d'un agrément d'un centre de formation  
spécifique de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le Préfet du Var,**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 2018 modifié autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé «SAS FRANCE STAGE PERMIS», sous le n° **R 18 083 0004 0** ;

**Vu** le courrier de Monsieur Hugo SPORTICH reçu en préfecture du Var le 2 décembre 2019 sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle supplémentaire, située le SCI le Grand Mître 1922, Chemin de Saint-Mître, 83470 SAINT-MAXIMIN ;

.../...

**Considérant** que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté du 13 novembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 2: L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel KYRIAD, 422 avenue André Léotard, 83600 FREJUS ;
- Brit'Hôtel PARC AZUR, 221 impasse des Peupliers, 83190 OLLIOULES ;
- SCI LE GRAND SAINT MITRE situé 1922, Chemin de Saint-Mitre, 83470 SAINT-MAXIMIN.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var



**Dominique THIEL**



PREFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

**SICSTER  
Mission Education routière**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

en date du **17 DEC. 2019**

**portant modification d'un agrément d'un centre de formation  
spécifique de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le Préfet du Var,**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2018 autorisant Madame Brigitte COTTONE, épouse BOCOGNANO à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE», sous le n° **R 18 083 0001 0** ;

**Vu** le courriel du 11 décembre 2019 de Madame Brigitte COTTONE, épouse BOCOGNANO sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle supplémentaire, située à l'IBIS TOULON-LA VALETTE situé avenue Georges Charpak, Parc tertiaire Valgora, 83160 LA VALETTE DU VAR ;

.../...



**Considérant** que la demande de l'intéressée remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2018 est modifié comme suit :

« Article 2: L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Hôtel Couvent Royal**, place Jean Salusse, 83470 ST-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;
- **IBIS Toulon- La Seyne**, 80 chemin de la Capellane, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ;
- **GOLF de Sainte-Maxime**, route du débarquement, 83120 SAINTE-MAXIME ;
- **IBIS Toulon- La Valette**, avenue Georges Charpak, Parc tertiaire Valgora, 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Délégué à l'Education Routière  
du Var

  
Dominique THIEL



PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le

12 DEC. 2019

Service Agriculture et Forêt

### ARRETE PREFECTORAL

portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 0, 1, 2 et 3) pour l'année 2020

### LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la décision de la Commission européenne n° C(2015) 5815 du 13 août 2015 portant approbation du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III et les articles D114-11 à D114-17 ;

**Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité 2019 à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, cercles 1 et 2 pour l'année 2019 ;

**Considérant** les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés par les membres du réseau d'observation de 2018 à 2019 ;

**Considérant** la liste des constats de dommages sur les troupeaux du département de 2018 à 2019 ;

**Considérant** l'avis du préfet coordonnateur du 05 décembre 2019 ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité 2019 à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, cercles 1 et 2 pour l'année 2019, est abrogé au 31 décembre 2019.

### Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le Var, la liste des communes constituant le cercles 0, 1, 2 et 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est la suivante.

Le **cercle 0** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

AIGUINES	CHATEAUDOUBLE	MONTFERRAT
AMPUS	COMPS-SUR-ARTUBY	MONTMEYAN
BARGEME	LA ROQUE-ESCLAPON	SEILLANS
BARGEMON	MONS	TRIGANCE

Le **cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

ARTIGNOSC-SUR-VERDON	GONFARON	PONTEVES
ARTIGUES	HYERES	RAMATUELLE
AUPS	LA BASTIDE	REGUSSE
BARJOLS	LA CELLE	RIANS
BAUDINARD-SUR-VERDON	LA LONDE-LES-MAURES	ROUGIERS
BAUDUEN	LA MARTRE	SAINT-JULIEN
BORMES-LES-MIMOSAS	LA VERDIERE	SAINT-MARTIN
BRENON	LE BOURGUET	SALERNES
BRIGNOLES	LE CANNET-DES-MAURES	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
BRUE-AURIAC	LE LAVANDOU	SIGNES
CHATEAUVERT	MAZAUGUES	TAVERNES
CHATEAUVIEUX	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	TOURTOUR
COLLOBRIERES	MOISSAC-BELLEVUE	TOURVES
ESPARRON	NANS-LES-PINS	VARAGES
FLASSANS-SUR-ISSOLE	OLLIERES	VERIGNON
FOX-AMPHOUX	PIGNANS	VILLECROZE
GINASSERVIS	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	

Le **cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

BELGENTIER	FORCALQUEIRET	PIERREFEU-DU-VAR
BESSE-SUR-ISSOLE	GAREOULT	POURCIEUX
BRAS	GASSIN	POURRIERES
CABASSE	GRIMAUD	PUGET-VILLE
CALLAS	LA CRAU	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
CALLIAN	LA CROIX-VALMER	RIBOUX
CAMPS-LA-SOURCE	LA GARDE-FREINET	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
CARNOULES	LA MOLE	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
CARQUEIRANNE	LA ROQUEBRUSSANNE	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUM
CLAVIERS	LE BEAUSSET	SAINT-PAUL-EN-FORET
CORRENS	LE CASTELLET	SAINT-TROPEZ
COTIGNAC	LE LUC	SAINT-ZACHARIE
CUERS	LE THORONET	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
DRAGUIGNAN	LE VAL	SILLANS-LA-CASCADE
ENTRECASTEAUX	LES MAYONS	SOLLIES-TOUCAS
EVENOS	LES SALLES-SUR-VERDON	TOURRETTES
FAYENCE	LORGUES	VIDAUBAN
FIGANIERES	MONTAUROUX	VINON-SUR-VERDON
FLAYOSC	NEOULES	VINS-SUR-CARAMY

Le **cercle 3** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

BAGNOLS-EN-FORET	LE PLAN-DE-LA-TOUR	SAINTE-MAXIME
CARCES	LE REVEST-LES-EAUX	SOLLIES-PONT
CAVALAIRE-SUR-MER	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	SOLLIES-VILLE
COGOLIN	LES ARCS	TANNERON
FREJUS	MONTFORT-SUR-ARGENS	TARADEAU
LA FARLEDE	PUGET-SUR-ARGENS	TRANS-EN-PROVENCE
LA MOTTE	ROCBARON	
LE MUY	SAINT-RAPHAEL	

### **Article 3**

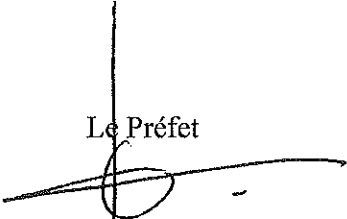
Les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection des troupeaux contre la prédation dans les conditions définies par les articles D114-11 à D114-17 du code rural et de la pêche maritime, et l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet  
  
Jean-Luc VIDELAINE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service mer et littoral  
Bureau environnement marin

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 DEC. 2019**  
**portant autorisation temporaire, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de**  
**l'environnement, du rabattement de nappe en vue de la création d'une villa avec piscine dite villa**  
**« Jacquemone », située à Saint-Tropez, et impliquant la mise en place d'un dispositif de pompage /**  
**épuisement de fond de fouille**

**Le Préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE),

**Vu** la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE),

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 11/09/2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**Vu** l'arrêté du 11/09/2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**Vu** l'arrêté du 27/07/2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation temporaire, au titre de la loi sur l'eau, du rabattement de nappe en vue de la création d'une villa avec piscine dite villa « Jacquemone » à Saint-Tropez présenté le 16 juillet 2019 par la SAS VILLA JACQUEMONE, enregistré au guichet unique de la police de l'eau le 16 juillet 2019 sous le numéro 83-2019-00135, et complété le 8 octobre 2019,

**Vu** le projet d'arrêté notifié à la SAS VILLA JACQUEMONE le 25 novembre 2019

**Vu** l'absence d'observations de la SAS VILLA JACQUEMONE,

**Vu** le rapport envoyé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var le 2 décembre 2019,

**Considérant** les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin,

**Considérant** que le projet présenté n'est pas contraire à la préservation des intérêts défendus par l'article L.211-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que le projet est situé en dehors de toute zone Natura 2000 et l'absence d'incidences du projet sur les sites situés à proximité,

**Considérant** que le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRÊTE**

**TITRE 1<sup>ER</sup> : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser, à titre temporaire, dans les conditions fixées ci-après, la mise en œuvre d'un dispositif de rabattement de nappe / épuisement de fond de fouille par prélèvements pendant la phase des travaux de création d'une villa, et le rejet des eaux d'exhaure.

Le titulaire de l'autorisation est la SAS VILLA JACQUEMONE, maître d'ouvrage de cette opération.

Le titulaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de demande d'autorisation temporaire dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Rubriques de la nomenclature

Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	Prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature
1.1.2.0 1°	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation temporaire	Arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature



2.2.3.0 1° a)	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° le flux total de pollution étant : a) supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Autorisation temporaire	Arrêté du 27/07/2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature
------------------	---	-------------------------	--

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

## ARTICLE 2 – NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet se situe en bordure de l'avenue Général Leclerc et de la mer Méditerranée, au lieu dit « la Jacquemone » à Saint-Tropez, (cadastre : section AH, parcelle n°298).

L'emprise de la fouille prévue pour la création du sous-sol est de 120 m<sup>2</sup>.

Le rabattement de nappe temporaire est nécessaire pour la réalisation du sous-sol de la villa dont le niveau fini du plancher bas du niveau R-1 est prévu à la cote -3 m NGF.

La cote du fond de fouille prévue lors des travaux de réalisation du sous-sol est de l'ordre de -4,5m NGF.

Une paroi moulée périphérique est mise en place en phase travaux pour limiter les arrivées d'eau.

Les pompages sont effectués dans la nappe correspondant au socle des massifs de l'Esterel, des Maures et de l'île d'Hyères, référencée FRDG609, en relation directe avec la mer Méditerranée, et probablement saumâtre.

### 2.1 – Ouvrages réalisés

Pour rabattre la nappe et suivre sa piézométrie, les dispositifs suivants sont mis en place :

- 2 puits de pompage, aussi appelés dispositif d'épuisement de fond de fouille ;
- 2 piézomètres (1 au sein de l'enceinte étanche et 1 à l'extérieur de l'enceinte)

Ces ouvrages doivent être réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature.

### 2.2 – Essais de pompage

En préalable au lancement des travaux et au rabattement de la nappe, des essais de pompage sont réalisés au sein de l'enceinte de la paroi moulée. Ces essais ont pour objectifs de déterminer le rayon d'influence des futurs puits de pompage et d'ajuster et déterminer la valeur du débit moyen définitif entrant sous la paroi moulée.

Ces essais de pompage se font par palier (3 paliers par puits de pompage avec des débits pompés croissants)

Le principe mis en œuvre est le suivant :

- Durant la phase descente (pompage), le niveau d'eau dans les ouvrages est relevé et le volume total d'eau pompée est contrôlé par un compteur d'eau
- Entre chaque palier, le pompage est interrompu durant 1 heure et la remontée progressive du niveau d'eau dans le puits est relevée.

Le maître d'ouvrage devra tenir compte des résultats et conclusions de la phase d'essais pour la poursuite des travaux.

### 2.3 – Prélèvements hors essais

Le projet nécessite 4 mois de pompage.

Le débit de pompage devra être communiqué à la DDTM .

Aucun prélèvement ne sera autorisé lorsque les travaux seront achevés.

#### 2.4 – Rejets

Les eaux pompées, en phase essais et en phase travaux, sont rejetées dans le milieu marin après traitement, via le réseau pluvial privé en limite de propriété qui se rejette en mer à l'angle nord-ouest de la propriété.

Le débit d'exhaure maximal autorisé est de 35 m<sup>3</sup>/h.

Le dispositif de traitement des eaux pompées, de type décanteur fermé, et mis en place avant rejet, permettra le rendement épuratoire suivant :

Rendements épuratoires obtenus avec un décanteur en %			
MES	DBO5	DCO	HCT
90	85	75	97

Les AOX feront l'objet d'un traitement sur charbon actif. Ce dispositif permet un abattement d'environ 90 % des AOX.

### ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU MILIEU

#### 3.1 – Protection de la nappe

Les ouvrages de prélèvement sont surveillés et entretenus de manière à garantir la protection des eaux souterraines vis-à-vis du risque de pollution et éviter tout gaspillage d'eau.

Chaque ouvrage de pompage est équipé d'un compteur volumétrique. Les moyens de mesure du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus et contrôlés afin de fournir en permanence une information fiable.

Afin de limiter le risque de pollution directe de la nappe par déversement accidentel de produits, les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant les travaux.

Les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont placés sur des bacs de rétention ou au sein d'abris étanches.

Les puits sont équipés de dispositifs de fermeture sécurisés.

Chaque ouvrage de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

#### 3.2 – Protection du milieu marin

Afin de limiter le risque de pollution du milieu marin par le rejet des eaux d'exhaure, un dispositif de traitement des eaux pompées pendant les travaux et les essais de pompage est mis en place. Ce dispositif est adapté en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et permet d'abattre les concentrations en MES, DBO5, DCO, hydrocarbures totaux et AOX.

Après traitement, les eaux rejetées doivent respecter les valeurs suivantes :

pH compris entre 5,5 et 9 et température < 30°C.

Paramètres	Valeurs limites
MES	35 mg/L
DBO5	25 mg/L
DCO	125 mg/L

Les dispositifs de rejet des eaux pompées et de traitement sont régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement. Notamment, les déchets accumulés dans le dispositif de traitement sont régulièrement évacués vers la filière appropriée.

### 3.3 – Surveillance de la nappe et de la qualité des rejets au milieu marin, en phase essais et en phase travaux

Les éléments suivants sont consignés dans un registre :

- le relevé des volumes prélevés et débits moyens et maximums, quotidiens et hebdomadaires ;
- les relevés piézométriques hebdomadaires ;
- l'autosurveillance hebdomadaire de la qualité des eaux rejetées pour les paramètres MES, DBO5, DCO, et AOX;
- les incidents survenus.

La surveillance du niveau de la nappe doit permettre d'ajuster à tout moment les débits de pompage.

En cas de dépassement, malgré le traitement, des seuils autorisés pour les paramètres MES, DBO5, DCO et AOX, les pompages sont immédiatement arrêtés et le service chargé de la police des eaux littorales alerté par le maître d'ouvrage.

### ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NEUTRALISATION DES OUVRAGES EN FIN DE TRAVAUX

À l'issue des 4 mois de prélèvements, les ouvrages sont comblés par des techniques conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature et les déchets sont évacués du site vers les filières appropriées.

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un rapport décrivant les modalités de comblement est communiqué au préfet.

### ARTICLE 5 – DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU SERVICE DE POLICE DES EAUX LITTORALES

Dates et planning des essais	Avant le début des travaux
Dates et planning des travaux	Avant le début des travaux
Plan de localisation des ouvrages réalisés (puits de pompage et piézomètres)	Dès réception des ouvrages
Plan d'exécution du dispositif de rejet et de traitement	Dès le début de mise en œuvre du dispositif
Résultats des essais de pompage et leur interprétation	À l'issue de la phase essais
Extraits du registre de suivi des ouvrages	À la fin de la phase essais
Résultats de l'autosurveillance des eaux pompées après traitement	À la fin de chaque semaine de prélèvements, en phase travaux
Rapport de fin de travaux	Dans les deux mois suivant la fin des travaux

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 6 – DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour 6 mois à compter de sa signature, renouvelables une fois si les travaux de rabattement n'ont pas été réalisés pendant cette première phase, conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation temporaire est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément à l'article L.214-4 du code de l'environnement, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le titulaire de l'autorisation temporaire de se conformer aux prescriptions énumérées aux articles précédents, l'administration pourra prononcer le retrait de la présente autorisation temporaire et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du titulaire, tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le titulaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation temporaire, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION – SUSPENSION – RETRAIT DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE**

Toute modification apportée aux ouvrages et installations, à la réalisation des travaux entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation temporaire doit être portée, un mois avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut fixer toutes prescriptions utiles par voie d'arrêté complémentaire conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Il est de la responsabilité du titulaire de s'assurer qu'il bénéficie de toutes les autorisations nécessaires découlant de cette modification.

### **ARTICLE 9 – DÉCLARATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS**

Le titulaire de l'autorisation temporaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet et au service en charge de la police des eaux littorales les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire de l'autorisation temporaire devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le titulaire de l'autorisation temporaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **ARTICLE 10 – INFRACTIONS**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article R.216-12 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

En outre, le service en charge de la police des eaux littorales pourra demander au titulaire d'interrompre l'exploitation.

### **ARTICLE 11 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS**

Le service en charge de la police des eaux littorales peut procéder, à tout moment, à des contrôles inopinés.

Le titulaire sera tenu de laisser libre accès aux agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement. Il devra leur permettre de procéder à toutes les opérations utiles pour constater l'application des prescriptions du présent arrêté.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du titulaire.

## **ARTICLE 12 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 13 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R 181-44 du code de l'environnement, les mesures suivantes seront prises :

- le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Tropez pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du maire concerné ;
- le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée d'au moins un an ;

## **ARTICLE 14 – RECOURS - DROIT DES TIERS - RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation temporaire est susceptible de recours, devant le tribunal administratif de Toulon, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le titulaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ces travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation temporaire pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

## **ARTICLE 15 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de Saint Tropez, la SAS VILLA JACQUEMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



**PRÉFET DU VAR**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE PROTECTION DES PERSONNES  
ET DES FAMILLES

**Arrêté modificatif en date du 16 Décembre 2019  
modifiant l'arrêté du 12 décembre 2019 portant nomination des membres  
de la commission départementale d'agrément**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 472-5-3 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et suivants ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 28 mai 2019 pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'avis en date du 8 juillet 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 28 mai 2019 pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;

**Vu** l'avis en date du 8 juillet 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 28 mai 2019 pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

**Vu** la lettre d'accord en date du 27 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour la désignation des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu l'avis en date du 8 juillet 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu les désignations en date du 9 octobre 2017 proposées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département du Var ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 28 mai 2019 pour la désignation du représentant des usagers mentionné au treizième alinéa de l'article L. 472-5-3 du code susvisé ;

Vu l'avis en date du 8 juillet 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département du représentant des usagers mentionné au treizième alinéa de l'article L. 472-5-3 du code susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion du Var ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié** – Est nommée, pour une durée de cinq ans, suppléante du préfet de département pour la présidence de la commission départementale d'agrément :

IACIANCIO Emma, cheffe de service hors classe, titulaire ;  
En cas d'empêchement :  
FOUET Elisabeth, responsable adjointe à la cheffe de service ;

**Article 2 est ainsi modifié** – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément :

**1° - Au titre des représentants du directeur départemental de la cohésion sociale :**

- FOUET Elisabeth, responsable adjointe à la cheffe de service, titulaire ;
- LEHOUX Véronique, gestionnaire instructrice en charge de la protection juridique des majeurs, titulaire ;
- FERRERE Nelcie, secrétaire générale, suppléante ;
- RIBERO Dominique, secrétaire générale adjointe, suppléante ;

**2° - Au titre de représentant du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon :**

- MARCHAL Bernard, procureur de la République
- ou
- VAN-ISEGHEM Laurelyne, chef de cabinet du procureur de la République ;

**3° - Au titre de représentant du président du tribunal de grande instance de Toulon :**

- ZARB Christine, vice-présidente
- ou
- KATAWANDJA Guillaume, vice-président ;

**4° - Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, agréés dans le département du Var:**

- MAINDRON Flavy,, titulaire ;
- FRUND FENOUILLET Elisabeth, titulaire ;
- BERNARD Alain, suppléant ;
- MAKSIMENKOW Nathalie, suppléante ;

**5° - Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement :**

- MONGE Nathalie, préposé d'établissement au Centre Hospitalier Henri Guérin à PIERREFEU du VAR, ;

**6° - Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire :**

- RAMBERT Sylvie, directrice l'association tutélaire UDAF 83, titulaire ;
- PLANCHER Alex, cheffe de service au sein de l'association tutélaire ATIAM, suppléante ;

**7° Au titre des représentants des usagers :**


- POMET-BAGUR Alain, désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, titulaire ;
- MEBROUK Roger Marie, désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, suppléant ;
- DAVID Anne Marie, personne qualifiée, nommée par le Préfet du Var.

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Toulon, le 16 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental,



Arnaud POULY